

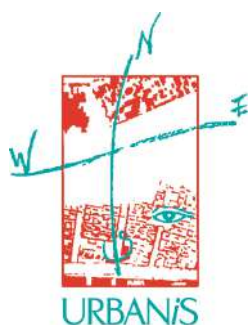


Prades-le-Lez (34)

Plan Local d'Urbanisme

6.1.1 – Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Procédure	Approbation
Mise à jour	22/03/2018
Mise à jour	27/03/2017
2 ^{ème} modification simplifiée	28/09/2016
Mise à jour	10/06/2014
1 ^{ère} modification simplifiée	23/04/2014
Mise à jour	25/03/2014
Mise à jour	09/04/2013
Elaboration PLU	27/08/2012



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr
www.urbanis.fr

Mairie

Mairie de Prades Le Lez
Place du 8 mai 1945
34730 PRADES LE LEZ
Tél : 04 99 62 26 00
Fax : 04 67 59 56 27
mairie@prades-le-lez.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Introduction

Conformément à l'article R. 123-14, 1°, du Code de l'urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

« Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier »

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme, les servitudes devant être annexées au PLU sont les servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée sous l'article R. 126-1. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

L'annexe des servitudes d'utilité publique a une double fonction :

- renseigner le public sur les limitations administratives au droit de propriété existant sur le territoire communal ;
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols concernant des terrains grevés par ces servitudes d'utilité publique.

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
A – Patrimoine naturel				
	Catégories de servitudes	Référence au texte législatif ayant instauré la servitude	Intitulé	Service Gestionnaire
AS 1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales.	Articles L. 1321-1 et suivants articles R. 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Source du Lez, commune des Matelles – Périmètres de protection rapproché et éloigné. Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 5 juin 1981. ▪ Forage du Triadou, commune du Triadou – Périmètre de protection rapproché. Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 7 février 1975. ▪ Forage de Fleurette, commune de Saint Vincent de Barberargues – Périmètre de protection rapproché. Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 29 février 1968. ▪ Forage des Ecoles F1, F2, F3, commune de Saint-Clément-de-Rivière – Périmètre de protection éloigné - Arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 7 février 1975. ▪ Forage des Tennis ou Méjanelles, commune de Saint Clément de Rivière – Périmètre de protection éloigné. Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 23 décembre 2015. Avis sanitaire définitif de M. PAPPALARDO, Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique en date de Juin 2000. 	Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Parc Club du Millénaire 1025 Rue Henri Becquerel CS 30001 34 067 MONTPELLIER Cedex 2

B – Patrimoine culturel				
	Catégories de servitudes	Référence au texte législatif ayant instauré la servitude	Intitulé	Service Gestionnaire
AC 1	Servitudes relatives à la protection des monuments historiques	Articles L. 621-1 et suivants du Code du Patrimoine.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portes fortifiées de l'ancienne enceinte de Prades le Lez, inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par Arrêté ministériel en date du 5 décembre 1984. Périmètre de Protection Modifié (PPM) approuvé par délibération n°127/2005 du Conseil Municipal de Prades-le-Lez en date du 15 décembre 2005. 	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 Impasse Enclos Tissié Sarrus 34 000 MONTPELLIER

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A – Energie

	Catégories de servitudes	Référence au texte législatif ayant instauré la servitude	Intitulé	Service Gestionnaire
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz naturel	<p>Arrêté ministériel du 4 Août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques</p> <p>Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage de canalisations de transport de gaz.</p> <p>Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.</p>	<p>Gazoduc DN 800 Artère du Midi Saint Martin de Crau – Montarnaud</p> <p>Diamètre de canalisation : 800 mm</p> <p>Pression maximale en service : 80 bars</p> <p>Zone des dangers significatifs (effets irréversibles) : 480 m</p> <p>Zone de dangers graves (effets létaux) : 390 m.</p> <p>Zone des dangers très graves (effets létaux significatifs) : 295 m.</p> <p>Servitude d'une largeur de 10 mètres (3 mètres à gauche et 7 mètres à droite dans le sens Est-Ouest).</p>	<p>GRT Gaz</p> <p>Agence du Midi</p> <p>Z.A.C. de St Roman</p> <p>34 070 AIMARGUES</p>

I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.	Loi du 15 juin 1906 modifiée par les Lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935. Décrets des 27 décembre 1925, 17 juin 1938 et 12 Novembre 1938. Décret n°67-885 du 6 octobre 1967 Article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. Décret n°67-885 du 6 octobre 1967 Décret n°85 – 1109 du 15 octobre 1985 Circulaire n°70-13 du 24 juin 1970. Décret n°2004-835 du 19 Août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.	Ligne 400 kV 2 circuits Tamareau – Tavel 1 et 2	Réseau de Transport d'Electricité Groupe d'Exploitation Languedoc Roussillon 20 bis Avenue de Badones Prolongée 34 500 BEZIERS
E – Télécommunications				
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres exploités par l'Etat.	Articles L. 54 à L. 56, R. 21 à R. 26 et R 39 du Code des Postes et Communications Electroniques.	Liaison hertzienne Ganges – Montpellier II Tronçon Valflaunes – Croix d'Argent Dans la zone spéciale de dégagement de 200 mètres, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excéderait 135 m NGF.	France TELECOM Direction Régionale de Montpellier 169 Rue Georges Auric 34 966 MONTPELLIER Cedex 2

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUES

PM1	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.	Article 5-1, 1 ^{er} alinéa de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982.	<ul style="list-style-type: none">▪ Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'Inondation de la Basse Vallée du Lez approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1995.▪ Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt, approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2005.	DDTM de l'Hérault 520 Allée Henri II de Montmorency 34 064 MONTPELLIER Cedex 2
------------	--	--	--	--

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE.

**AVIS SANITAIRE DEFINITIF,
FORAGE DES TENNIS ou MEJANELLES.
COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
DEPARTEMENT DE L'HERAULT.**

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE RIVIERE. HERAULT.

Alain PAPPALARDO

Ingénieur I.S.I.M.
Docteur Ingénieur en Sciences de l'Eau.
Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique.
Commissaire Enquêteur.
Expert près la Cour d'Appel de Montpellier.

R.34-92-023. Juin 2000.

IV. PERIMETRES DE PROTECTION.

Compte tenu des remarques précédentes, nous proposons que les périmètres de protection du captage des Tennis soient définis comme suit.

IV.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE.

Les limites du périmètre de protection immédiate sont indiquées sur le plan de masse qui figure en annexe.

Ce périmètre est propriété par la commune: il est clôturé par une barrière infranchissable aux hommes et aux animaux et un portail fermant à clé.

Sur ce périmètre toutes activités, autres que celles liées à l'exploitation (local technique, bâche de reprise, traitement¹) et l'entretien du ou des captages) ainsi que tout dépôt seront strictement interdits.

Seule y sera autorisée la réalisation en cas de besoin (renforcement, sécurité de l'exploitation pour un fonctionnement en alternance), d'un autre captage qui devra être situé au minimum à 5 m. des limites du périmètre de protection immédiate .
Le contexte actuel permet cette disposition sans problème majeur.

A l'intérieur de ce périmètre, on maintiendra l'herbe rase et le sol plat sans creux où l'eau pourrait stagner.

Il conviendra d'aménager la tête du (ou des) forage(s) de façon à ce qu'elle dépasse du sol d'au moins 0.50 m. (ce qui est actuellement le cas pour le captage existant).

Enfin on bétonnera le sol en surface et à la périphérie du (ou des) forage(s) sur au moins deux mètres de distance: cette couronne aura une pente à l'opposé de l'ouvrage. Ces prescriptions sont applicables à un éventuel captage supplémentaire.

Compte tenu de l'origine karstique des eaux exploitées, la stérilisation de l'eau pompée avant délivrance au public sera impérative.

¹ Cf en annexe 2c, un projet de renforcement de la sécurité de l'exploitation du site.

IV.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE.

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger le plus efficacement possible le captage vis à vis du transfert souterrain de substances polluantes.

*On doit rappeler qu'en milieu karstique, le périmètre de protection rapproché peut correspondre aux zones impluviales de l'ensemble de l'aquifère, dont les limites ne sont pas connues avec exactitude dans le cas présent, le rôle de la compartimentation par la tectonique (écran ou drain) restant encore hypothétique.
Les propositions présentées ici ne peuvent prétendre à garantir totalement l'aquifère contre des contaminations "inopinées" car non prévisibles en l'état des connaissances, et toujours possibles en milieu karstique.*

Le périmètre de protection rapprochée du captage des Tennis, est défini sur carte topographique en annexe n° 5.

Ce périmètre est défini en l'état actuel des connaissances:

→ 1/ compte tenu de la cartographie des affleurements des calcaires du Lutétien reconnus et cartographiés par le BRGM, au nord et au sud du forage.

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant l'hydrologie de l'aquifère exploité (relations avec les zones d'affleurement de calcaires du Crétacé à l'ouest...), ce périmètre pourrait être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource.

→ 2/ compte tenu des limites tectoniques des calcaires du Lutétien analysées et cartographiées par le BRGM;

→ 3/ compte tenu de la cartographie des circulations souterraines définie en l'état des connaissances (CERGA + VIDART + GEOPROSPECT);

→ 4/ compte tenu de l'interprétation des essais par pompage et de l'amorce d'un bilan hydrologique que l'on peut en tirer pour estimer l'ampleur du réservoir; un suivi piézométrique et un bilan hydrologique annuel (et ce, sur plusieurs cycles hydrologiques avec exploitation du captage) devra être envisagé afin d'essayer de préciser l'origine et le renouvellement des eaux exploitées.

Faute de bilan hydrologique, des incertitudes subsistent sur l'origine et le renouvellement de cette ressource importante.

Interdictions.

Sur le périmètre de protection rapprochée, on interdira les opérations suivantes.

- ▶ Les dépôts sauvages d'ordures ménagères et de tous détritiques quel qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (lessivage et ruissellement puis infiltration dans les calcaires fissurés).
- ▶ Les dépôts d'ordures ménagères, centres de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets, déposables.
- ▶ Les dépôts de matériaux inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrants, de métaux, de carcasses de véhicules.

NB. Le recensement effectué par GéoProspect a été négatif sur tous ces points et la commune organise des campagnes périodiques de nettoyage.

- ▶ L'épandage de boues de station d'épuration des eaux usées.
- ▶ Toute construction destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que de type domestique.
- ▶ L'épandage massif de fumier, d'engrais ou de produits phytosanitaires ainsi que le stockage (au delà de quantités équivalentes à une année d'utilisation) de tels produits.
- ▶ L'épandage et/ou le rejet de tout produit chimique sous forme liquide ou solide.
- ▶ Toute installation classée pour la protection de l'environnement qu'elle relève de la procédure d'autorisation ou de déclaration,
- ▶ Toute aire de récupération, démontage, recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle.
- ▶ Tout élevage de bétail (au delà de 2 UGB à l'hectare) ou chenils, avec installation en plein champ de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail.
- ▶ Les cimetières, camping, caravanning, campements de nomades.

► Compte tenu de l'importance relative de la ressource pour la commune et de sa vulnérabilité, compte tenu de l'incertitude relative sur la tenue de l'aquifère, la réalisation de captage autre que ceux destinés à une alimentation en eau potable du public au sein de ce périmètre sera interdite.

En effet, la prolifération des forages entraîne en pratique un accroissement du risque de pollution: à ce titre, il conviendra de faire mettre en conformité avec le règlement sanitaire départemental, tous les ouvrages mal obturés ou ne disposant pas d'une tête de forage suffisamment haute.

De plus, la multiplication des forages privés peut entraîner la diminution de la ressource exploitée pour cause d'Utilité Publique même si le rapport de GéoProspect signale qu'actuellement les pompages de particuliers sont quantitativement peu significatifs.

Cette interdiction destinée à préserver la ressource, pourrait être provisoire: l'analyse des résultats du suivi piézométrique et des bilans hydrologiques (destiné à vérifier le renouvellement de la ressource par rapport aux prélèvements) à réaliser pendant 2 à 3 cycles hydrologiques avec exploitation du captage des Tennis devrait permettre de lever les incertitudes sur la productivité de l'aquifère et sa reconstitution.

► L'installation de canalisations, réservoirs, dépôts, stockages d'hydrocarbures liquides à la pression atmosphérique (autres que ceux prévus pour l'habitat privé) et/ou de produits chimiques spécifiques de matières toxiques, dangereuses, ainsi que de tous produits et substances susceptibles d'altérer la qualité chimique des eaux.

Pour ce qui concerne les cuves à hydrocarbures existantes et leur canalisation (chauffage des habitations), le recensement effectué et destiné à vérifier leur nature (aérienne ou enterrée, abritée ou pas) permettra de mettre en œuvre les préconisations suivantes:

- soit la mise en place d'un cuveau de rétention pour les cuves aériennes,
- soit une mise à l'air libre avec cuveau de rétention ou le remplacement par une cuve à double paroi en cas de dispositif enterré,
- soit une mise en place dans une fosse étanche pour les éventuels systèmes enterrés à simple paroi.

Les éventuelles nouvelles cuves à hydrocarbures liquides seront obligatoirement aériennes et munies d'un cuveau de rétention de capacité adéquate (au moins égal au volume stocké).

Les canalisations de transport d'hydrocarbure liées à ces cuves, existantes ou futures, devront être placées dans des dispositifs (type caniveaux par exemple) étanches et visitables.

► L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

Il y aura lieu de raccorder au sein de ce périmètre et pour le territoire communal, toutes les habitations au réseau d'eaux usées collectif comme prévu dans le schéma d'assainissement de Saint Clément.

Il conviendrait de prévoir sur Saint Clément - outre les tests d'étanchéité prévus avant la mise en service des nouveaux réseaux - des vérifications périodiques de l'étanchéité des collecteurs principaux.

Une fois inscrites dans l'arrêté de DUP, les interdictions attachées au périmètre de protection rapprochée s'appliquent, même en cas d'absence de POS ou d'annulation de ce document.

Prescriptions.

► Compte tenu des incertitudes concernant les relations entre différents panneaux tectoniques figurant dans le périmètre de protection rapprochée, l'instruction des demandes d'implantation de toute infrastructure de type industriel, commercial ou artisanal nécessitera un examen approfondi des incidences du projet sur la qualité des eaux souterraines.

De même et dans le cadre de la modification du tracé des voies de communication existantes et de leurs conditions d'utilisation, les projets et études devront tenir compte de la vulnérabilité des eaux souterraines dans ce secteur et de l'existence de cavités type grotte.

► Les captages existants et utilisés, devront être mis en conformité avec le règlement sanitaire départemental (tête de forage dépassant du sol d'au moins 0.50 m., fermeture étanche, colerette de béton au sol au niveau de l'espace annulaire, équipement de compteur pour les ouvrages agricoles), tant pour les nombreux captages privés souvent non déclarés conformément à la réglementation que pour les ouvrages communaux (forage de reconnaissance des Tennis à utiliser en tant que piézomètre dans le cadre du suivi préconisé ci-avant).

► Enfin, dans le cadre de la protection contre les risques de pollution liés à un déversement accidentel de produits toxiques au niveau de la voirie (les cuves à hydrocarbures sont nombreuses et), il conviendrait de prévoir et de mettre en place une procédure d'alerte avec arrêt de l'exploitation au niveau du captage en cas de déversement accidentel au sein du périmètre de protection rapprochée.

Recommandations.

On veillera à entretenir en bon état de propreté et sur tout son parcours, le lit du ruisseau d'Embarre qui aboutit après un parcours sur les formations peu perméables de l'Oligocène, directement sur les calcaires exploités.

IV.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE.

Ce périmètre est représenté sur carte en annexe n° 6.

Il prend en compte l'existence des périmètres de protection rapprochée concernant les calcaires Lutétiens situés à l'ouest du territoire communal de Saint Clément de Rivière et dont l'aquifère est capté par les forages de Saint Gély du Fesc et Grabels mais aussi le captage de Fontfroide .

Compte tenu des informations disponibles, nous proposons d'y inclure :

- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au nord est de Saint Clément de Rivière (zone du bassin d'ASSAS);
- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au sud de Saint Clément de Rivière (zone de MONTFERRIER);
- les zones correspondant au bassin versant hydrologique du périmètre de protection rapprochée et qui concerne les affleurement des formations marneuses de l'Oligocène, imperméables et susceptibles d'alimenter après ruissellement les calcaires du Lutétien.

Toute la réglementation nationale en vigueur devra y être appliquée de façon stricte.
Il appartiendra aux responsables communaux ainsi qu'aux gestionnaires des systèmes de captage d'être vigilants (surveillance active des chemins, des lits de fossés et ruisseaux) sur les activités nouvelles ou faits (rejets, dépôts....) susceptibles de polluer les eaux souterraines.

Compte tenu des incertitudes sur les relations potentielles entre horizons géologiques, l'instruction des demandes d'implantation de toute infrastructure de type industriel, commercial ou artisanal nécessitera un examen approfondi des incidences du projet sur la qualité des eaux souterraines.

V. CONCLUSIONS.

Sous réserve du suivi des propositions énoncées dans ce rapport, un avis sanitaire favorable peut être donné à l'utilisation des eaux souterraines exploitables par forage sur le site actuel du forage des Tennis ou Méjanelles sur le territoire de Saint Clément de Rivière aux fins d'alimentation en eau potable .



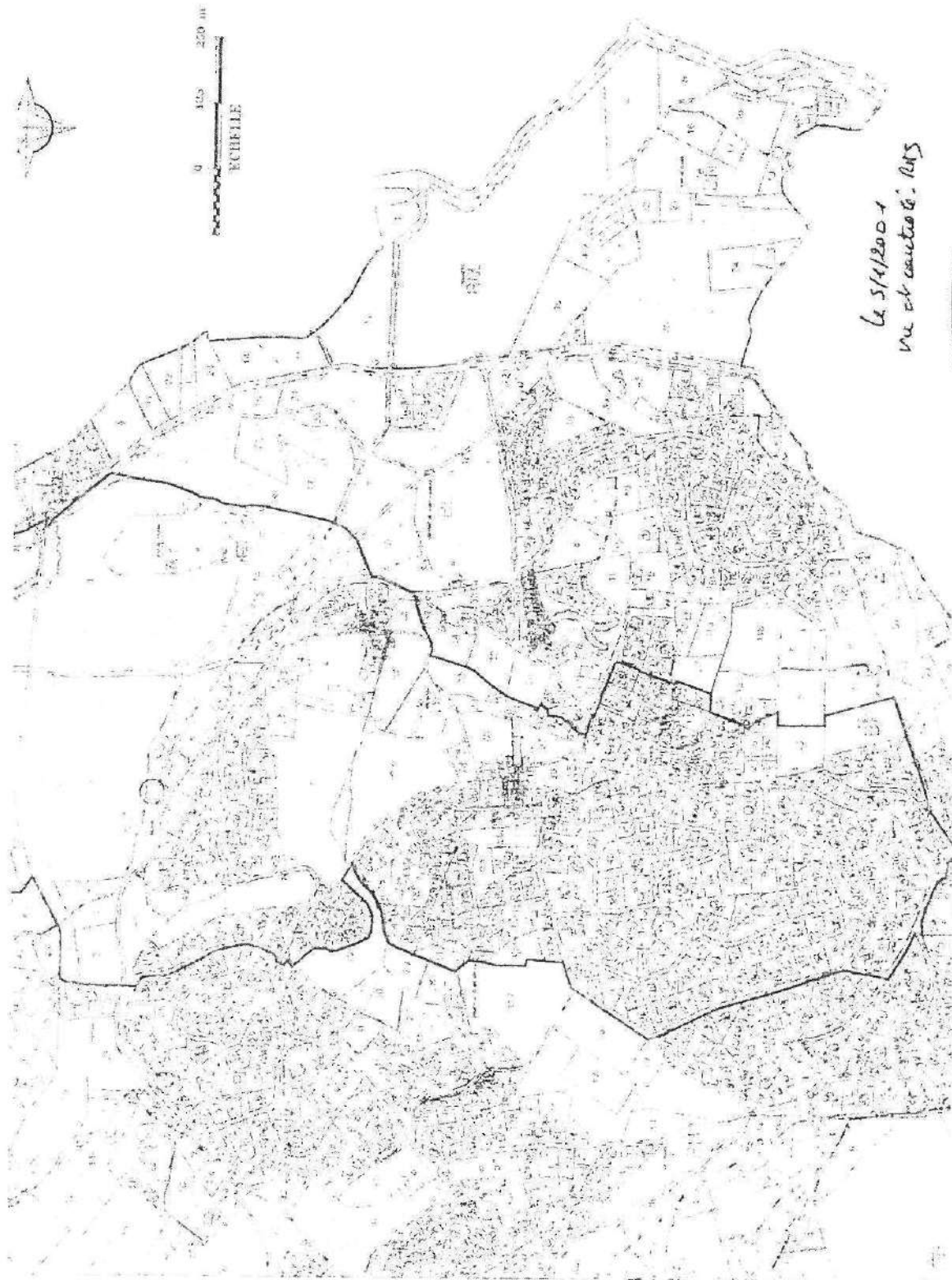
ALAIN PAPPALARDO

INGENIEUR I.S.I.M.
DOCTEUR INGENIEUR EN SCIENCES DE L'EAU.

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT.

COMMISSAIRE ENQUETEUR.

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.



[retour](#)



PREFECTURE
DE L'HERAULT

DIRECTION DE LA COMPTABILITE
ADMINISTRATIVE DE L'ETAT,
DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALES

Bureau des Affaires
Communales

Téléphone : 72.75.50 - Poste n°

Requies à appeler

FIN/ 3 / AR - NF

Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau de la
Région du Pic St Loup

Déclaration d'utilité publique
des travaux d'alimentation en
eau potable et de la dérivation
des eaux souterraines par pompage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 113 du Code Rural
sur la dérivation des eaux non domaniales

VU le Code de l'Administration
Communale ;

VU l'ordonnance n° 58-997 du 23
Octobre 1958 portant réforme des règles
relatives à l'expropriation pour cause
d'utilité publique ;

VU le décret n° 59-701 du 6 Juin
1959 portant règlement d'administration
publique relatif à la procédure d'enquête
préalable à la déclaration d'utilité
publique ;

VU les articles L.20 et L.20-1
du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au
régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur
pollution ;

VU l'avant-projet de travaux d'alimentation en eau
potable à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduc-
tion d'Eau de la Région du Pic St Loup, notamment le plan des
lieux ;

VU la délibération du Conseil Syndical, en date du
20 Décembre 1973, adoptant l'avant-projet, créant les ressour-
ces nécessaires à l'exécution des travaux, et portant engage-
ment d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date
du 22 Mai 1974 ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été
procédé dans les communes du TRIADOU, LES MATELLES, ASSAS,
MONTPELLIER, PRADES LE LEZ, ST CLEMENT LA RIVIERE, ST JEAN DE
CUCULLES, ST MATHIEU DE TREVIERIS, et ST VINCENT DE BARREYRAN-
GUES, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 Août
1974, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux
et de la dérivation des eaux ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 26
Septembre 1974 ;

- 2 -

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 24 Décembre 1974, sur les résultats de l'enquête ;

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 Février 1972 ;

CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup en vue de l'alimentation en eau potable des communes adhérentes, à partir d'un forage à établir sur la commune du TRIADOU.

ARTICLE 2. - Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un forage à exécuter en bordure de la rive droite du LIROU, parcelle n° 41, section C, lieu-dit "PUECH HAUT", situé sur le territoire de la commune du TRIADOU.

ARTICLE 3. - Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder cent litres par seconde ni 6.500 mètres cube par jour.
Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région du Pic Saint Loup devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

Suivant le protocole d'accord du 5 Février 1975, passé entre la ville de MONTPELLIER et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région du Pic Saint Loup, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup devra participer, en tout état de cause, au prorata du prélèvement qu'il est autorisé à effectuer, au rejet de 170 litres/seconde imposé en période d'étiage à la ville de MONTPELLIER au profit du Lez et du Château de Restinclières.

ARTICLE 4. - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5. - Indemnisation : Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 20 Décembre 1973, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et si la législation donne aux requérants droit à indemnité.

ARTICLE 6. - Il sera établi autour du forage un périmètre de protection immédiate s'étendant, en rive droite du ruisseau "Le Lirou" sur 45 m de part et d'autre du forage et de 35 m de largeur perpendiculairement à la berge.

Ce périmètre sera clos et sur son emprise aucun dépôt, aucune culture ou plantation ne seront tolérés. Les arbres et arbustes dont les racines pourraient atteindre le forage ou les piézomètres seront arrachés.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région du Pic St Loup par les soins de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le forage fera l'objet des mesures particulières de protection à moyenne distance ci-après :

- Au droit du site le lit du ruisseau sera nettoyé et aménagé afin de faciliter l'écoulement des eaux.

- Le Syndicat veillera à ce qu'il ne soit déversé dans le lit du ruisseau en amont du forage et jusqu'au village des MATELLES aucun produit toxique ou considéré comme tel. Le ruisseau du LIROU ne doit en aucune façon servir de collecteur naturel des eaux usées provenant des communes situées en amont ni des rejets de stations d'épuration. Aucun dépôt d'ordures sauvages ne sera toléré dans le lit ou au voisinage du lit du ruisseau, même en l'absence de tout écoulement de ce dernier.

La population sera informée que toute décharge d'ordures et de produits toxiques dans le lit du ruisseau en amont du captage devra être immédiatement signalée au Syndicat afin que les mesures de protection puissent être prises dans les plus brefs délais.

Le périmètre de protection générale s'étendra sur une circonférence de deux kilomètres de rayon centrée sur le forage

A l'intérieur de ce périmètre :

- seront interdits tous dépôts d'ordures et de produits chimiques ;

- sera prohibée l'installation d'usines ou ateliers manipulant, traitant ou produisant des produits chimiques ou organiques toxiques ;

- tous les rejets d'assainissements individuels ou collectifs seront soit recueillis dans des fosses étanches, so traités et évacués de façon à ne pas contaminer directement ou indirectement les eaux souterraines ;

- le dépôt d'ordures ménagères du syndicat à Vocatic Multiple de la Région du Pic St Loup ne pourra être maintenu que dans la mesure où toutes les prescriptions énoncées dans les rapports géologiques y afférents seront observées.

Au-delà de ce périmètre, la région calcaire s'étendant au Nord et au Nord-Ouest du TRIADOU jusqu'au bassin de ST MARTIN DE LONDRES et à la région de POMPIGNAN sera soumise à la législation spécifique concernant le régime des eaux prév par le décret n° 73-258 du 23 Février 1973.

ARTICLE 7. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé publique et lorsqu'elle devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 8. - Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la Région du Pic St Loup est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

ARTICLE 9. - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 10. - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'un emprunt contracté par le Syndicat et des subventions accordées sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Département.

ARTICLE 11. - M. le Secrétaire Général de l'Hérault, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 Février 1975

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Signé : Jean BÉREAU

Ville de MONTPELLIER

Alimentation en eau potable

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
(Ordonnance du 23 Octobre 1958
Décret du 5 Juin 1959
Décret du 16 Mai 1976)

Dérivation des eaux de la Source du LEZ
Délimitation des périmètres de protection
de la Source du LEZ

LE PREFET DE L'HERAULT

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code Rural, notamment son article 113 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 20 et L 20-1
- VU la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- VU la loi N° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature et le Décret N° 77-1141 du 12 Octobre 1977 pris pour l'application de son article 2 ;
- VU le Décret N° 69825 du 28 Août 1969 modifié, portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application
- VU le Décret N° 61-859 du 1er Août 1961 modifié et complété par le Décret N° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'Article L 20 du Code de la Santé Publique
- VU le Décret N° 73-218 du 23 Février 1973 portant application des articles 2 et 6-1 de la loi N°64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et les textes pris pour son application ;

- VU le Décret N° 50-722 du 24 Juin 1950 et notamment son article 2.
 - VU le Décret du 14 Août 1931 déclarant d'utilité publique la dérivation d'un débit de 400 litres par seconde de la source du LEZ nécessaires en eau potable des habitants de la commune de MONTPELLIER ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal de MONTPELLIER en date des 22 Mai 1979 et 27 Mars 1980, demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'un débit supplémentaire de 1600 litres par seconde, de la fixation des périmètres de protection de la source du Lez, et prenant l'engagement d'indemniser tous dommages susceptibles d'être causés par la dérivation ;
 - VU la convention relative aux travaux d'interconnexion passée entre la commune de MONTPELLIER, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Région du Pic St Loup, SIAE, Région du Pic St Loup approuvée le 16.4.
 - VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'HERAULT et du Préfet du GARD en date du 22 Avril 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête hydraulique dans 43 communes de l'Hérault et 12 communes du Gard ;
 - VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 27 Mai 1980 au 12 Juin 1980 dans les communes sus-visées, ensemble l'avis de la commission de l'enquête ;
 - VU l'avis de la Commission Régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés en date du 9 Septembre 1980 ;
 - VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 21 Juillet 1980 ;
 - VU les avis des Ingénieurs en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeurs Départementaux de l'Agriculture de l'HERAULT et du GARD en date respectivement des 23 Octobre 1980 et 22 Septembre 1980 sur les résultats de l'enquête ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal de MONTPELLIER en date du 18 Mai 1981 décidant d'abaisser de 1600 litres par seconde à 1 300 litres par seconde, la dérivation supplémentaire demandée, conformément à l'avis émis par la Commission d'enquête ;
- CONSIDERANT que la commune de MONTPELLIER doit pouvoir faire face dans des conditions satisfaisantes aux besoins croissants en eau potable de sa population ;
- SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de l'HERAULT et de M. Le Secrétaire Général du GARD ;

- 3 -

A R R E T E.

ARTICLE 1 Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre sur la Source du LEZ par la ville de MONTPELLIER en vue de renforcer son alimentation en eau potable, ainsi que les trois périmètres de protection créés autour de la Source du LEZ.

ARTICLE 2 La ville de MONTPELLIER est autorisée à dériver une partie des eaux de la Source du LEZ.

- A - Le débit total prélevé sur les ouvrages de captage prévus, y compris le débit restitué au titre de l'Article 3 ci-dessous, ne pourra excéder 1 700 litres/seconde (mille sept cent), ni 146 880 m³/jour.
Ce débit de 1 700 litres/seconde intègre également :
- . Le débit de 400 litres/seconde que la ville de MONTPELLIER avait été autorisée à dériver aux termes du décret du 14 Août 1931,
 - . les débits restitués ou susceptibles d'être restitués aux collectivités ou autres utilisateurs, au cas où leurs conditions d'approvisionnement viendraient à être affectées par ces nouveaux prélèvements ; ceci comprend en particulier un débit de 155,5 litres/seconde pour le S.I.A.E. du Pic St Loup, et un débit de 12 litres/seconde pour le S.I.A.E. du Brestalou.
 - . le débit minimum restitué à l'aval, dans le cours du LEZ, défini à l'article 3 ci-après, pour la partie de ce débit excédant alors le surplus naturellement déversé par la Source du LEZ.
- B - Le niveau d'exploitation du plan d'eau au point de captage ne pourra, en aucun cas, descendre au dessous de la cote 35 NGF.
- C - La première descente du plan d'eau en exploitation dans une tranche qui n'a encore jamais été exploitée, est considérée comme expérimentale. En conséquence, la vitesse d'abaissement du plan d'eau, au point de captage, ne pourra alors excéder 0,50 mètre linéaire, par période de 7 jours consécutifs.

ARTICLE 3 - Conformément au décret du 14 Août 1931, un débit minimum de 160 litres/seconde sera maintenu ou restitué en tout temps, à l'aval de la source, dans le cours du LEZ, pour la sauvegarde des intérêts généraux.

ARTICLE 4 Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier fixés à l'article 2 précédent, ainsi que les appareils de contrôle devront être soumis, par la commune de MONTPELLIER, à l'agrément de Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

La ville de MONTPELLIER installera, dès avant la mise en service des ouvrages, entretiendra et exploitera à ses frais, dans des locaux aisément accessibles, tous appareils nécessaires :

- a) au contrôle des quantités d'eau prélevées, notamment :
 - . un appareil de mesure du débit instantané avec enregistreur,
 - . un compteur volumétrique enregistreur.
- b) au suivi de l'évolution de la nappe, tant en quantité qu'en qualité et notamment :
 - . un limnigraphe implanté dans le puits de captage,
 - . 12 piézomètres équipés de limnigraphes à installer en des points caractéristiques du périmètre d'alimentation du LEZ, après avis du géologue officiel.

- c) au contrôle du débit minimum laissé à l'aval, notamment :
- les installations de jaugeage nécessaires, comprenant au minimum un limnigraphe et un seuil jaugeur dont l'implantation sera faite par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture

Les agents de l'Administration, dûment mandatés, et notamment les agents mandatés par le Préfet du GARD, auront libre accès, en permanence, à ces appareils et les résultats seront transmis régulièrement à l'Administration des deux départements concernés.

A l'expiration du délai d'un an à compter de la mise en service des dispositifs ci-dessus, une visite de recolement sera effectuée par Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, conformément à l'article 113 du Code Rural.

ARTICLE 5 Il sera créé, par arrêté interpréfectoral, préalablement à la mise en service des ouvrages, une commission permanente.

Cette Commission prendra connaissance périodiquement de l'ensemble des données et observations recueillies sur la nappe du LEZ, lors de l'exploitation des ouvrages autorisés par le présent arrêté. Elle émettra toutes recommandations et suggestions relatives à une exploitation rationnelle de l'aquifère du LEZ. Elle comprendra plusieurs membres délégués par le Département du Gard.

ARTICLE 6 - Afin de sauvegarder les intérêts des populations, la ville de MONTPELLIER doit :

- restituer de façon définitive et permanente :
 - . 155,5 l/s (cent cinquante cinq virgule cinq) au SIAE du Pic St Loup.
 - . 12 l/s (douze) au SIAE du Brestalou,aux conditions techniques et financières prévues dans la convention passée entre la ville de MONTPELLIER, le SIAE du Pic St Loup, et le SIVOM du Pic St Loup, approuvée le 16 avril 1980.
- restituer en nature, à toute collectivité ou à tout utilisateur qui verrait son alimentation en eau compromise par les prélèvements de la ville de MONTPELLIER, l'eau qui est indispensable à ses besoins domestiques ou à ceux de son exploitation.

Faute par MONTPELLIER d'avoir satisfait aux présentes obligations, et notamment à la dernière, antérieurement à la mise en service des nouveaux ouvrages, la présente autorisation pourra être suspendue totalement ou partiellement par les présents signataires, au cas où la sauvegarde d'intérêts généraux le justifierait.

ARTICLE 7 - Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal de MONTPELLIER, dans ses séances des 22 mai 1979 et 27 mars 1980, la ville devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 8 Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, il sera établi autour de la Source du LEZ un périmètre de protection immédiat, un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné.

a) le périmètre de protection immédiat

d'une surface d'environ 7 ha 46 ca (plan au 1/2500 joint), sera acquis en pleine propriété par la ville de MONTPELLIER et clôturé. Toutes activités autres que celles liées à l'exploitation de la source du LEZ y sont interdites.

b) le périmètre de protection rapproché

défini en annexe au 1/20.000, sur la carte des périmètres de protection, ci-jointe. Ce périmètre, d'une surface de 1km² environ, est constitué essentiellement d'une zone boisée.

Au sein de ce périmètre, il sera interdit :

- le forage de puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert.
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- le rejet d'eaux usées et d'effluents
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines
- la création de terrains de camping
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits et substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le pacage des animaux et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- le transport sur la route départementale 112 de produits dangereux ou susceptibles d'engendrer des pollutions.
Une signalisation conforme à l'arrêté du 27 Mars 1973 devra être mise en place aux bifurcations d'accès les plus proches, avec indication des déviations à suivre.

Par ailleurs, il sera prescrit dans ce périmètre :

- un contrôle des conditions actuelles de salubrité du périmètre pour les adapter à la réglementation précitée et notamment en ce qui concerne l'assainissement des habitations individuelles.
- des caniveaux étanches devront être exécutés le long de la Départementale 112 au minimum dans toute la partie de route située le long du périmètre immédiat et à son aval jusqu'à la limite du périmètre rapproché.

c) Le périmètre de protection éloigné

Ses limites sont données sur la carte au 1/50 000 jointe.

Le périmètre intéresse en totalité ou pour partie le territoire de 36 communes, dont 12 dans le GARD.

En ce qui concerne l'ensemble du périmètre de protection éloigné, il est demandé l'application de la réglementation générale existante qui sera précisée le cas échéant par arrêté de chacun des Préfets concernés pour la partie du périmètre situé dans son département.

Notamment en matière de police des eaux, il est prévu que, dans le cadre du Décret N° 73-218 du 23 Février 1973 pris en application de la loi du 16 Décembre 1964 et des arrêtés du 13 Mars 1975 subséquents, les seuils d'exemption d'autorisation des déversements, écoulements, jets, dépôts et autres faits susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines pourront être révisés par ces arrêtés préfectoraux sur l'ensemble des périmètres de protection ou sur partie de ceux-ci.

Les autorisations déjà accordées à ce titre seront révisées en tant que besoin.

Par ailleurs, dans toutes les zones du périmètre éloigné donnant lieu à des exploitations agricoles, il est recommandé d'utiliser les engrais et les pesticides offrant le moins de risques de contamination.

En ce qui concerne les établissements classés existants, ils devront satisfaire aux dispositions les plus récentes de la réglementation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la ville de MONTPELLIER, d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département de l'HERAULT et du GARD.

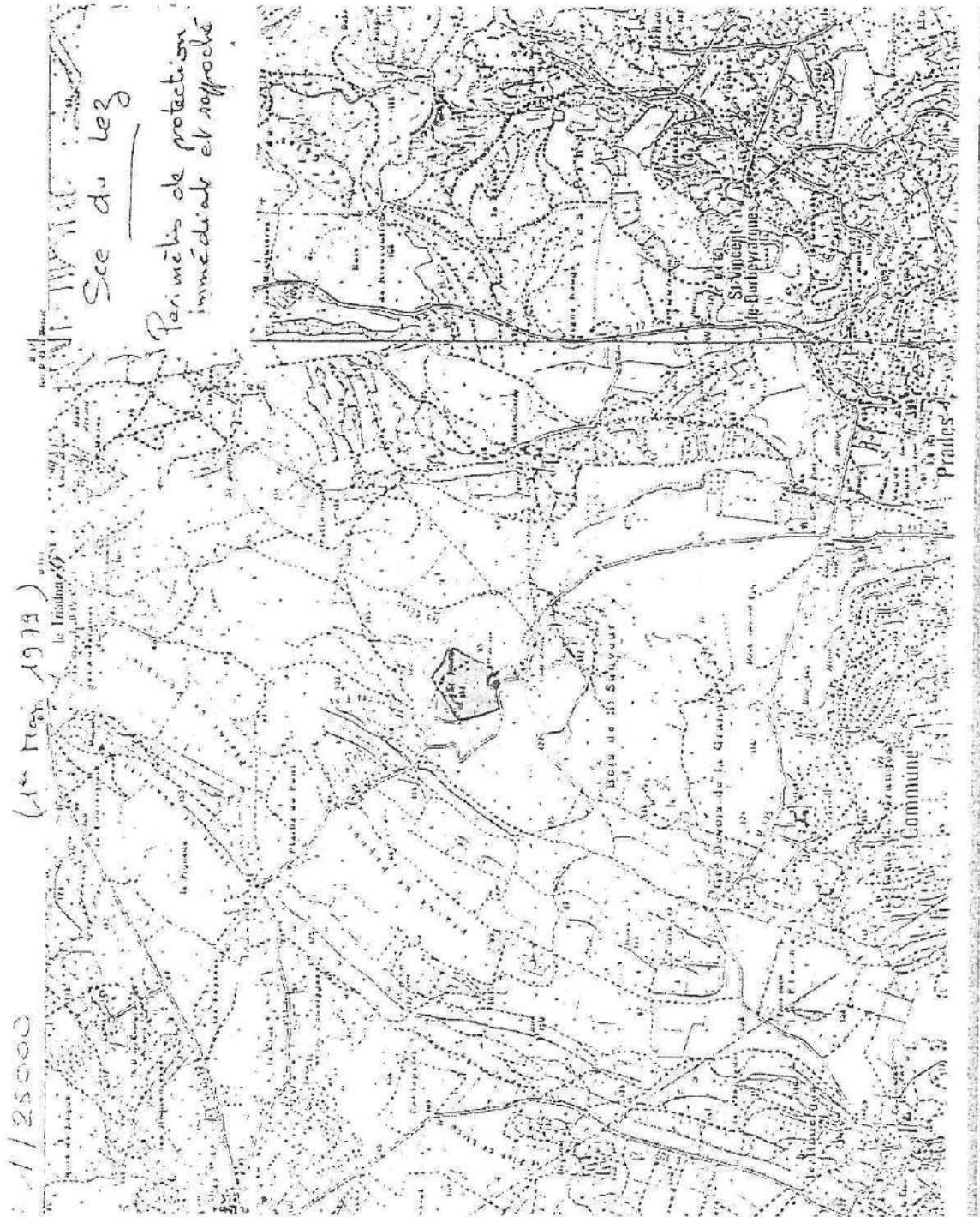
ARTICLE 10 Les eaux distribuées à partir des installations de la Source du Lez devront répondre aux normes du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

ARTICLE 11 Le Maire de la ville de MONTPELLIER est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance N° 58-997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 12 La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 13 Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts.

ARTICLE 14 Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 8 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret N° 67-1094 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964.




- 7 -

ARTICLE 15 Monsieur le Secrétaire Général de l'HERAULT, Monsieur le Secrétaire Général du GARD, Messieurs les Maires de : ASPERES, BROUZET, CARNAS, CONQUEYRAC, CORCONNE, GAILHAN, LIOUC, POMPIGNAN, QUISSAC, ST CLEMENT, St HIPPOLYTE DU FORT, SAUVE (GARD) ASSAS, ARGELLIERS, CASTELNAU-LE-LEZ, BUZIGNARGUES, CLAPIERS, CLARET, CAZEVIEILLE, COMBAILLAUX, FERRIERES-LES-VERRES, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GRABELS, GUZARGUES, LATTES, LAURET, LE TRIADOU, MONTFERRIER, SUR LEZ, Mas de LONDRES, MONTARNAUD, MONTAUD, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, PRADES le LEZ, PALAVAS, Le ROUET, St GELY du FESC, St CLEMENT la RIVIERE, St VINCENT de BARBEYRARGUES, St BAUZILLE de MONTMEL, Ste CROIX de QUINTILLARGUES, St MATHIEU de TREVIERS, St JEAN de CUCULLE, St MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VALFIAUNES, VACQUIERES, VAILHAUQUES VILLENEUVE les MAGUELONNE, VIOLS Le FORT, VIOLS en LAVAL, Les MATELLES, MONTPELLIER (HERAULT), Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture de l'HERAULT et du GARD, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement de l'HERAULT et du GARD, Messieurs les Ingénieurs en Chef des Mines de l'HERAULT et du GARD, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de l'HERAULT et du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre affiché dans chacune des communes ci-dessus, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et de la Préfecture du GARD.

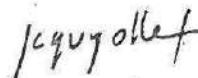
MONTPELLIER, le 5 juin 1981

LE PREFET DE L'HERAULT,
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général



Signé : Jacques BAREL

NIMES, le 5 juin 1981
LE PREFET DU GARD



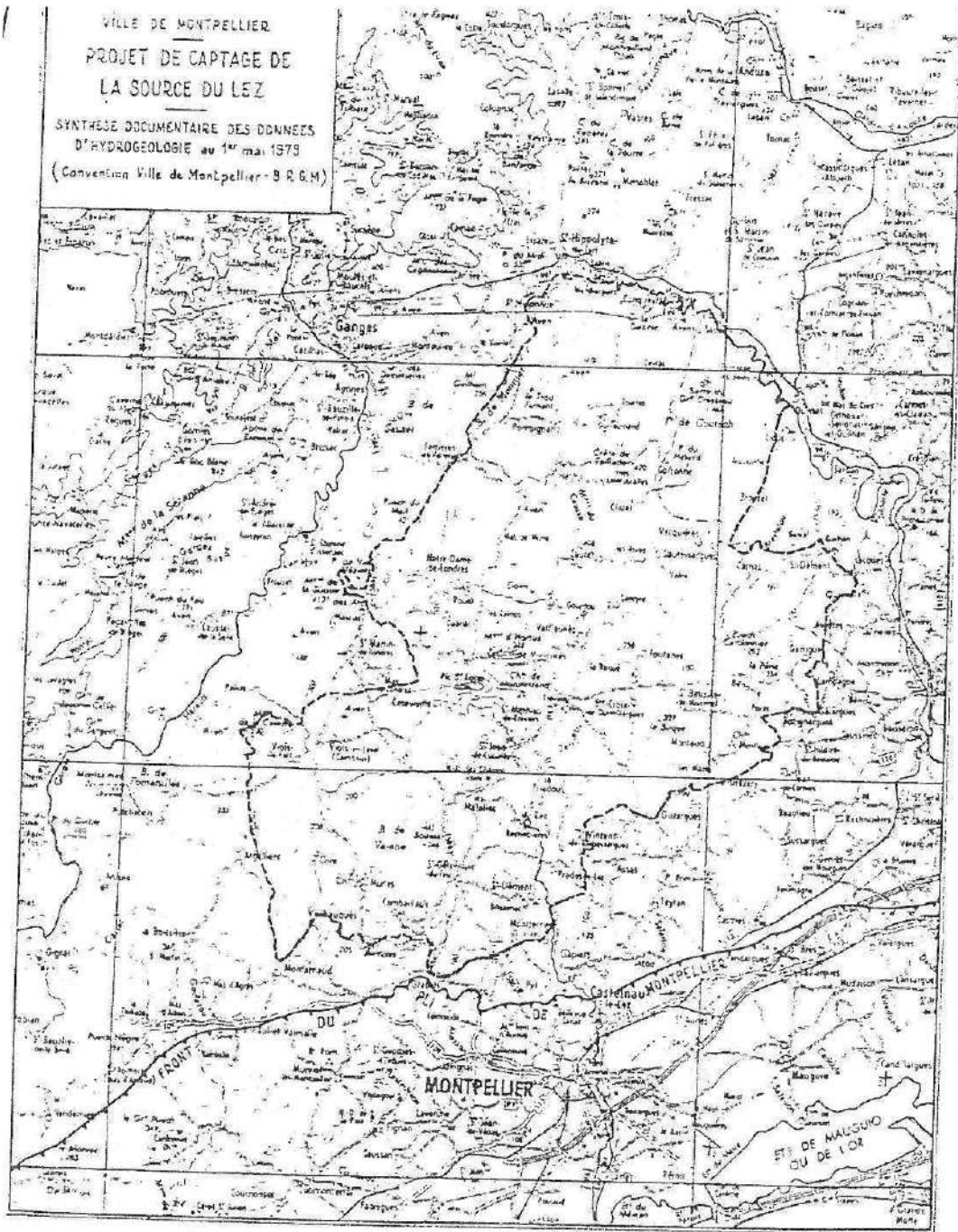
COMMUNES CONCERNEES PAR LE P.P.E de la SCE DU LEZ

HERAULT

GRABELS
FERRIERES LES VERRERIES
CLARET
LAURET
SAUTEYRARGUES
YACQUIERES
FONTANES
VAILHAUGUES
GARRIGUES
GALARQUES
BUZIGNARGUES
MONTAUD
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
GUZARGUES
SAINT CROIX DE QUINTELLARGUES
SAINT MATHEU DE TREVIER
SAINT JEAN DE CUCULLES
LE TRIADOU
LES MATILLES
CAZIVILLE
NOTRE DAME DE LONDRES
MAS DE LONDRES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VIOLE LE PORT
VIOLE EN LAVAL
ASSAS
ARCELLIERS
VALFLAUNES
MURLES
COMBAILLAUX
SAINT GILLY DU PERC
MONTFERRIER LE LEZ
PRADES LE LEZ
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
MONTARNAUD
LE ROUET
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
CLAPIERS

GARD

SAINT HIPPOLYTE DU FORT
POMPIGNAN
CONQUEYRAC
SAUVE
QUISSAC
CORCONNE
BROUET LES QUISSAC
GAILHAN
SAINT CLEMENT
CARNAS
ASPERE
LIOUC



PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
PROPOSE POUR LE
FUTUR CAPTAGE DE LA SOURCE DU LEZ

[retour](#)

**PRÉFECTURE
DE L'HERAULT**

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ
ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT,
DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALES

Bureau des Affaires Communales
34062 Montpellier Cedex

Code postal Montpellier 34062 Cedex
Téléphone: 72.73.30 - Porte n° 326

Référence à rappeler

FIN / 3 / AR / FA

Commune de SAINT-CLEMENT LA
RIVIERE

Déclaration d'utilité publique
des travaux d'alimentation en
eau potable et de la dérivation
des eaux souterraines par pom-
page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 113 du Code Rural sur la déri-
vation des eaux non domaniales ;

VU le code de l'Administration Communale ;

VU le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 por-
tant règlement d'administration publique
relatif à la procédure d'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique ;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de
la Santé Publique ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964
relative au régime et à la répartition des
eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU l'avant-projet de travaux d'alimentatio
en eau potable de la Commune de SAINT-
CLEMENT-LA-RIVIERE, notamment le plan des
lieux ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 Novembre 1973, adop-
tant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des tra-
vaux, et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par l
dérivation ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 30
Janvier 1974 ;

VU le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé
dans les Communes de SAINT CLEMENT LA RIVIERE et MONTPELLIER, conformémen
à l'arrêté préfectoral du 25 Avril 1974, en vue de la déclaration d'utili
té publique des travaux et de la dérivation des eaux ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 9 Juin 1974 ;

VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des
Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 25 Juin 1974
sur les résultats de l'enquête.

.../...

- 2 -

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72-195 du 29 Février 1972 ;

CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Commune de SAINT CLEMENT LA RIVIERE en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune.

ARTICLE 2 - La Commune de SAINT CLEMENT LA RIVIERE est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par deux forages exécutés dans la parcelle cadastrée sous le n° 4 de la section B, lieu dit "BOUZENAC", située sur son territoire.

ARTICLE 3 - Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 34 litres par seconde, ni 2 930 m³ par jour.

, Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la commune de SAINT CLEMENT LA RIVIERE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la Commune à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5 - Indemnisation : Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Novembre 1973, la commune de SAINT CLEMENT LA RIVIERE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et si la législation donne aux requérants droit à indemnité.

ARTICLE 6 - Il sera établi un périmètre de protection immédiate qui aura les caractéristiques suivantes :

- un rayon de 10 mètres autour de chaque captage ;
- une clôture infranchissable pour l'homme et les animaux ;
- interdiction de toute culture nécessitant l'apport d'engrais ou de produits chimiques.

..../....

- 3 -

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de SAINT CLEMENT LA RIVIERE, par les soins de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

Protection particulière aux forages du ruisseau de la Source -

- Aménagement du lit du ruisseau, en amont au droit et en aval des captages sur une cinquantaine de mètres en amont et une vingtaine de mètres vers l'aval.
- Imperméabilisation (goudron ou béton) canalisant de façon étanche les débits inférieurs à une cinquantaine de litres/seconde.
- Entretien périodique du lit du ruisseau pour éviter les accumulations ou stagnations de déchets ou d'eau stagnante.

Protection particulière du forage de la Lironde -

- Réfection de la chaussée du chemin et goudronnage, avec création d'un fossé bétonné étanche, dans un rayon de cinquante mètres vers le Nord et jusqu'à la route de Fontfroide à St-Clément vers le Sud.
- Périmètre de protection, en bordure de la route et sur une dizaine de mètres, de part et d'autre du forage, dans les autres directions.

Le périmètre de protection générale sera étendu à tout le bassin versant topographique et aux terrains approximativement situés dans un rayon de 3 kms.

ARTICLE 7 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil départemental d'hygiène.

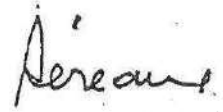
ARTICLE 8 - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'un emprunt contracté par la Commune et des subventions accordées sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Département.

.... /

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire Général de l'Hérault, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et M. le Maire de SAINT CLEMENT LA RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 7 Février 1975

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



[retour](#)

**PRÉFECTURE
DE L'HERAULT**

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ
ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT,
DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALES

Bureau des Affaires
Communales

Téléphone: 72.75.30 - Poste n°

Référence à appeler:

FIN/ 3 - AR / NF

Syndicat Intercommunal d'Adduction
d'Eau de la Région du Pic St Loup.

Déclaration d'utilité publique des
travaux d'alimentation en eau
potable du Syndicat.

Dérivation par pompage des eaux
souterraines de "La Fleurette".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les délibérations concordantes des
Conseils Municipaux des communes de
CAZEVILLE, LES MATELLES, NOTRE DAME DE
LONDRES, LE ROUËT, St GELY DU FESC, St
JEAN DE CUCULLES, VIOLS LE FORT et VIOLS
EN LAVAL décidant la constitution d'un
Syndicat en vue de la construction et de
l'exploitation d'un réseau d'alimentation
en eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 6 Juin
1947, autorisant la constitution de ce
Syndicat ;

VU l'avant-projet de travaux d'alimentation
en eau potable à entreprendre par le
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
de la Région du Pic Saint Loup, et
notamment le plan des lieux ;

VU la délibération du Comité Syndicat, en date du 21 Octobre
1967, adoptant le projet, créant les ressources nécessaires
à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser
les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29
Septembre 1967 ;

VU le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a
été procédé dans les communes de St VINCENT DE BARBEYRACQUE,
PRADES LE LEZ, St CLEMENT LA RIVIERE, CAZEVILLE, MAS DE
LONDRES, LES MATELLES, NOTRE DAME DE LONDRES, St GELY DU
FESC, St JEAN DE CUCULLES, St MARTIN DE LONDRES, St MATHIEU
DE TREVIER, VIOLS EN LAVAL et VIOLS LE FORT, conformément
à l'arrêté préfectoral en date du 16 Novembre 1967, en vue
de la déclaration d'utilité publique des travaux et de la
dérivation des eaux ;

- 2 -

- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 19 Décembre 1967 ;
- VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 25 Janvier 1968, sur les résultats de l'enquête ;
- VU l'arrêté préfectoral, en date du 25 Octobre 1967, déclarant d'utilité publique l'acquisition amiable, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup, d'une parcelle de terrain et d'une source appartenant à Mme Vve VIALARTES Henry née SAUVAIRE, MM. BOUYS Paul et BRUN Vincent, en vue de permettre la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable ;
- VU les conventions de servitude de passage des canalisations passées, le 1er Février 1968, entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup et M. THIAULT Michel, la S.I.C.A. fruitière des Vergers du Laz, M. FERRET du CRAY, M. QUEYREL et M. NOURIT, approuvées le 24 Février 1968 ;
- VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;
- VU le Code de l'Administration Communale ;
- VU le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU les articles L.20 et L.20-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 59-680 du 19 Mai 1959 ;
- CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Hérault ;

./.

- 3 -

ARRETE

ARTICLE 1er. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup, en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat.

ARTICLE 2. - Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un forage exécuté à la source de la Fleurotte, située sur le territoire de la commune de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES n'adhérant pas au Syndicat.

ARTICLE 3. - Prélèvements autorisés -

Le volume à prélever par pompage, par le Syndicat, ne pourra excéder 200 m³/heure.

Le Syndicat devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, le Syndicat devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4. - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journaliers autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis, par le Syndicat, à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5. - Indemnification -

Conformément à l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 21 Octobre 1967, le Syndicat Inter-

./.

- 4 -

communal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, et si la législation donne aux requérants droit à indemnité.

ARTICLE 6. - Il sera établi, autour des forages, un périmètre de protection déterminé par le géologue comme suit :

A - Périmètre de protection immédiate :

Ce périmètre s'étendra en aval de la source jusqu'à l'usine FERMAUD près de la route D.17 ; en amont, il comprendra le cône d'éboullis et une bande de terrain de 2 mètres de large au-dessus de la falaise ; sur la partie gauche du thalweg en regardant la source, le périmètre comprendra la falaise ; sur la partie droite du thalweg, il se prolongera sur une bande de 20 mètres de large minimum.

Ce périmètre sera clos et devra être acquis en pleine propriété par le Syndicat.

À l'intérieur de ce périmètre, la surface du sol sera réglée ; elle sera maintenue propre, sans bûissons touffus

B - Périmètre de protection à moyenne distance :

Il s'étendra sur une circonférence de 2 kms de rayon. Dans ce périmètre seront interdits tous dépôts d'ordures autre que de la terre rapportée au-dessus de la falaise parallèle et jouxtant le chemin reliant la D.17 à la source.

C - Périmètre de protection générale :

À l'intérieur de ce périmètre sont soumises à l'autorisation préfectorale toutes activités industrielle, commerciale (entrepôts), agricole, minière ou autres, susceptibles de modifier le régime ou la qualité des eaux souterraines ou superficielles ; sont interdits l'abandon de cadavres, de déchets organiques ou chimiques.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre de protection immédiate ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup par les soins de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 7. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

- 5 -

ARTICLE 8. - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si l'acquisition de terrain à effectuer pour l'exécution des travaux n'est pas accomplie dans le délai de trois ans à compter de ce jour.


ARTICLE 9. - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts contractés par le Syndicat et des subventions accordées sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Département.

ARTICLE 10. - M. le Secrétaire Général de l'Hérault, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région du Pic Saint Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 Février 1968

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

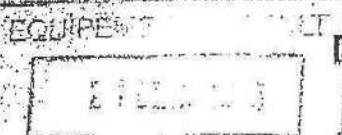
Signé : Félix HENRY

Pour ampliation,
LE DIRECTEUR,


Signé : E. ÉTIENNE

retour

DOF
DECL 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ, et le QUINZE DECEMBRE, à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMIENS, Maire de Prades Le Lez.

Présents : M. Damiens, M. Pintard, M. Gradit, Mme Peskine, Mme O'Sullivan, M. Vérani, M. Geney, M. Fryson, M. Perrier, Mme Bergeret, M. Serre, M. Montange, Mme Vidal, Mme Palacin, M. Gimbert, M. Casas, M. Mortier, Mme Meunier, M. Torrent, Mlle Smits, Mme Petitdidier, Mme Poncin

Représentés : Mme Boissier, Mme Quatrefages, Mme Héron, Mme Bessière

Absente : Mme Chabbert

Secrétaire de Séance : André Vérani



DELIBERATION N° 127/2005

Objet : Approbation du périmètre de protection modifié (PPM)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-15

Vu le code du Patrimoine et particulièrement l'article L 621-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2005 approuvant le Projet de Périmètre de Protection Modifié

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant l'avis favorable du Service des Bâtiments de France,

Considérant que le projet de PPM tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être annulé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le PPM, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

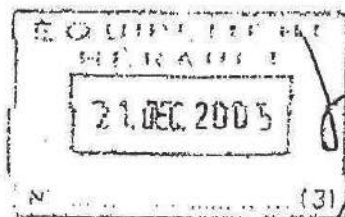
La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier PPM approuvé sera transmise au Préfet.

Le périmètre modifié sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique par un arrêté municipal de mise à jour du PLU, dans les conditions prévues par L 126-1 du code de l'Urbanisme

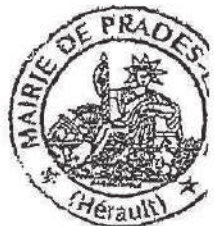
Le PPM est tenu à la disposition du public à la mairie de Prades le Lez et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme :

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents ou représentés : 26
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 07/12/05
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le .../.../...
Publié ou Notifié le .../.../...



Le Maire,
J-P. DAMIENS.



PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE COMMUNE DE PRADES LE LEZ

Portes Fortifiées de la Ville



Qu'est ce qu'un PPM et pourquoi l'appliquer ?

1. Cadre juridique – Instauration de Périmètres de Protections Modifiés (PPM)

Références : Article L 621.2 du Code du patrimoine
Article L 123.15 du Code de l'urbanisme
Circulaire du 6 août 2004 (2004.17)

L'article L 621.2 du Code du patrimoine (anciennement article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000) stipule que le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune.

Le PPM est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres ; dans la partie de l'ex-abord non reprise dans le PPM, il n'y aura plus d'avis donné par l'ABF au titre de la loi de 1913 modifiée sur les monuments historiques.

La notion de co-visibilité continue d'opérer à l'intérieur du PPM.

Le PPM est tributaire du PLU. En cas d'annulation du PLU, le PPM est également annulé, le périmètre de 500 mètres est remis en vigueur.

2. Sites et paysage

La servitude actuelle de 500 mètres autour de ces monuments historiques englobe trois typologies urbaines : la structure médiévale, le village vigneron et la « ville moderne ».

2.1 Le vieux village

De l'époque médiévale, est représenté par un ensemble de maisons anciennes en R + 1 et R + 2, mitoyennes, regroupées autour de l'église et ceinturées par 4 rues : Roucayrol, Sauvieuille, rue de la rivière et la RD 17.

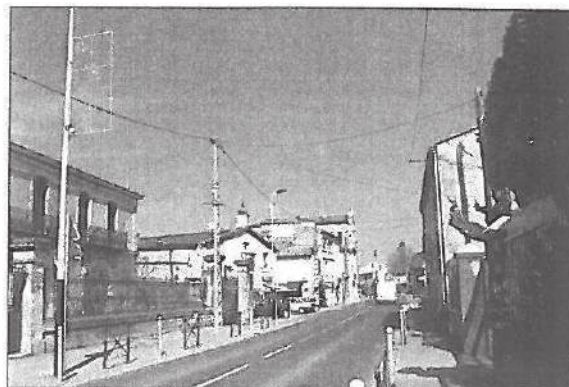
Il est caractérisé par un parcellaire étroit, une continuité des volumes bâtis, l'absence d'espaces publics et est traversé par une rue unique dans l'axe nord / sud, avec 4 impasses et un passage desservant les îlots.



Rue Roucayrol, à l'extérieur des anciens remparts de la ville

2.2 L'extension du 19^{ème} siècle est constituée de grandes maisons de viticulteurs mitoyennes, situées à l'alignement de part et d'autre de la RD 17, qui donnent un aspect de « village-rue ». Le parcellaire est plus aéré et les bâtiments, d'abord implantés en bordure de voies se sont progressivement construits en retraits.

C'est dans ce secteur que l'on trouve les commerces et les équipements publics.



Route de Mendes (RD 17)

Les lotissements, qui se sont développés le long des voies existantes, en fonction des opportunités foncières.

L'absence de schéma d'aménagement et la pression foncière qui s'est amplifiée depuis les années 60 ont induit une urbanisation dense, au coup par coup, et sans prévision de voies de liaison, de parkings et d'espaces publics suffisants.

3. Les servitudes de protection des monuments historiques

La commune de Prades le Lez possède plusieurs sites archéologiques (Puech Marty, La Montade, Mas de Prades) et des vestiges importants de la période médiévale (fortifications avec enceinte quadrangulaire et certainement le « Pont de la Grange des Pins »), mais seules, les deux portes fortifiées des enceintes génèrent un périmètre de protection.

Elles sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 05 décembre 1984.



Porte fortifiée Sud



Porte fortifiée Nord

Elles constituent les ouvrages d'entrée dans le hameau originel de la commune actuelle.

Au sud, la porte fortifiée avec arc d'entrée et bretèche date du XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. C'est une propriété privée qui a fait l'objet d'une rénovation récente et intégrè, ainsi que les fortifications qui l'encadrent.

Au nord, la porte fortifiée avec arc d'entrée et bretèche date aussi du XII^{ème} et XIII^{ème} siècles mais a subi d'importantes réfections au XVI^{ème}.

C'est une propriété communale, aujourd'hui en mauvais état et enserrée de chaque coté dans des constructions récentes qui, de par leurs volumétries, les enduits utilisés et la proportion des ouvertures, tendent à déprécier cette architecture notable.



Carte des Abords des monuments historiques d'après le fond IGN

4. Proposition de PPM – Justification des limites PPM

- De par sa position au sein des enceintes fortifiées et son intérêt architectural, le centre ancien de Prades (zone UAa) doit demeurer inévitablement dans le périmètre de protection modifié.

- Bien que la co-visibilité avec les deux portes fortifiées soit restreinte, il semble aussi nécessaire d'intégrer au périmètre l'ensemble du bâti 19^{ème} siècle, constitué principalement de maisons bourgeoises et de bâtiments viticoles, situé le long de la Route de Montpellier sur un axe Nord-Sud (zone UAb et une partie de la zone UDe).

Le parcellaire aéré et le bâti aligné composent une typologie caractéristique qui doit être préservée et entretenue.

On constatera que les entrées de villes qui se sont constituées plus récemment dans le prolongement de ces alignements (actuellement en zone UDe) n'ont pu garantir la cohérence spatiale et urbaine que l'on aurait pu attendre. Ces zones ne sont pas intégrées à la proposition de PPM mais il apparaît nécessaire qu'un projet d'aménagement des entrées de ville soit mis à l'étude dans le cadre d'enjeux urbains évidents.

L'absence de liens morphologiques entre l'ensemble du 19^{ème} siècle et ces aménagements plus récents est accentuée par des revêtements de façades souvent inappropriés ou par l'absence de revêtements (de nombreux murs de clôtures en parpaings n'ont pas été recouverts).

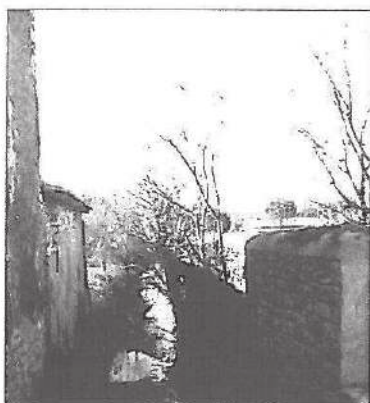
- Les espaces publics ayant ou pouvant avoir à terme des qualités paysagères particulières à proximité du centre ville ou dans le cadre de nouveaux aménagements (ex : emplacement réservé 22 pour la création d'aires de stationnement, de jeu et de plantation) sont aussi intégrés dans le PPM.

Emplacement réservé pour l'aménagement d'espaces publics



- La partie de la zone UDe au Nord du cimetière ainsi que la partie au Nord de l'emplacement réservé 22 sont maintenues pour les qualités paysagères qu'elles présentent et qui doivent être préservées.

A partir de la Route de Montpellier, des perspectives sur ces zones entretiennent le caractère rural de la commune et permettent une liaison visuelle entre les entités urbaines et pastorales.



Echappées visuelles à partir de la route de Mende

- Le reste de la zone UDe, constituée de développements récents en pavillonnaire, est exclu du périmètre.

5. Les objectifs

5.1 Le vieux village

L'étude en cours pour la « Mise en Valeur du Centre Ancien », réalisée par M. Michel DUPIN, et le « Cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères » élaboré par le CAUE de l'Hérault devraient permettre de mettre en place un cahier des charges ou une charte de qualité.

En accord avec ces études, il nous apparaît primordial d'insister sur le fait que toutes les opérations réalisées dans le centre ancien doivent tenir compte de son histoire architecturale, tout en évitant la pastiche réductrice, et de mettre l'accent sur les points suivants :

1. **Il serait souhaitable d'introduire une disposition au PLU limitant la densification de ce bâti et d'imposer un COS adapté (de l'ordre de 2, d'après l'étude de M. Dupin).**
2. **Dans l'optique de la réflexion visant à l'amélioration du fonctionnement urbain, des aires de stationnement réglementé doivent être créées dans le secteur Uab pour limiter le stationnement sauvage et l'encombrement des espaces et voies publics.**
3. **L'éclairage public et les réseaux aériens (électriques et téléphoniques) sont des éléments à traiter avec le plus grand soin car ils contribuent actuellement gravement à la dégradation du paysage urbain. Dans un premier temps, un mobilier urbain plus performant et pertinent au centre ancien devrait être implanté, avec un positionnement plus judicieux que celui actuellement en place. A long terme, ou lors de la réfection des rues du centre ancien, les réseaux aériens devraient être enterrés**



Exemple de raccordement électrique et d'enduit ne participant pas véritablement à l'identité du centre ancien.

5.2 L'extension XIXème

Les études citées précédemment s'attachent aussi à une analyse de ce tissu urbain et on se reportera à leurs préconisations et argumentations.

On insistera cependant particulièrement sur les points suivants :

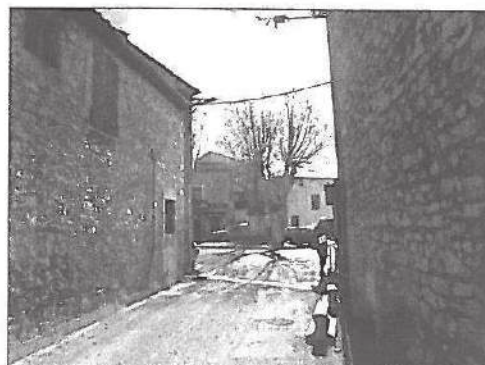
- I. **L'extension du XIX s'étant constituée sur un parcellaire aéré, il est important de préserver des espaces non construits tels que les jardins et les cours. Bien que le POS actuel impose une implantation en référence à l'implantation du bâti adjacent, l'absence de COS peut cependant conduire à une densification des parcelles.**

L'élaboration du PLU devrait introduire de nouvelles dispositions dans cette zone visant à limiter la densification de ces parcelles.

- II. Les vitrines commerciales ont parfois un impact visuel abusif dans le paysage urbain, au détriment d'une cohérence architecturale. Les percements ne devraient pas être décalés par rapport aux ouvertures des étages et leurs élévations (dimensions, enseignes, grilles de protection, couleurs des menuiseries) doivent être réglementées.



- III. De nombreux revêtements de façades – et dans certains cas l'absence injustifiée de revêtements font contraste avec le patrimoine architectural à revaloriser et portent préjudice à la mise en valeur des deux portes fortifiées. Une harmonie des teintes est à recréer sur l'ensemble de ce secteur. Les murs destinés à être recouverts devraient l'être par un enduit qui s'inscrit dans l'histoire architectural du bâti, de par sa texture, sa composition et sa couleur.



La création d'une nouvelle typologie urbaine, à proximité du centre ancien a généré des ruptures morphologiques et visuelles. Les discontinuités sont évidentes notamment dans le quartier de La Fontaine, où le traitement des espaces publics n'a pas permis de créer une liaison entre les deux tissus urbains.



Il semble essentiel de mettre en place de véritables projets d'aménagement sur l'ensemble de la zone UD, qui permettraient de restructurer les équipements existants et d'approfondir la réflexion sur les exigences de la commune relatives aux espaces publics, aux liaisons piétonnes entre les différents quartiers et à la gestion du stationnement.

Référence des études élaborées sur la commune

« *Cahier de prescriptions architecturales et urbaines* », (Annexe à la troisième révision du POS) ; CAUE de l'Hérault ; Février 1997.

« *Etude pour la mise en valeur et l'aménagement du centre ancien* » (Phase 1 ; Diagnostic) ; Michel DUPIN, Architecte – Urbaniste ; Avril 2002.



PREFET DE L'HERAULT

**Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon**
DELEGATION TERRITORIALE DE L'HERAULT

Arrêté N° **106187** portant

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

**Concernant le captage des MEJANEL, implanté sur la commune de Saint Clément de Rivière
Par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 122 et suivants ;
- VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-205-12-05949 du 3 décembre 2015 autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;
- VU la délibération du bénéficiaire en date du 26 novembre 2013 demandant de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, de juin 2000 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-2088 du 22 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2015 au 16 février 2015 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 mars 2015 ;
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 29 octobre 2015 ;
- VU** le rapport de l'ARS en date du 7 décembre 2015 ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,
- que la réalisation d'un deuxième forage d'exploitation sur le site constitue une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de défaillance technique du forage actuel d'exploitation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des Méjanel sis sur la commune de Saint Clément de Rivière,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivants :

- le forage des Méjanel Est, code BSS : 09903X0109/MEJANEL,
- le forage des Méjanel Ouest, à créer.

Le captage est situé sur la commune de Saint Clément de Rivière, sur la parcelle cadastrée section AZ, n° 6a.

Les coordonnées topographiques du forage des Méjanel Est sont :

Lambert (zone II étendue)

- X = 721,900,
- Y = 1855,282,
- Z = 66,30 m NGF,
- Profondeur = 95 mètres.

Lambert 93

- X = 768,274
- Y = 6288,119
- Z = 66,30 m NGF

Il exploite l'aquifère karstique des calcaires lutétiens (Eocène).

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, leur aménagement respecte les principes suivants, notamment :

- hauteur de chaque tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues,
- cimentation annulaire des ouvrages de 0 à 20 mètres de profondeur environ,
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
 - la lyre de refoulement (col de cygne),
 - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des évènements, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- tube guide-sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches,
- colonne d'exhaure de chaque forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute,
- mise en place d'un dispositif de décharge des eaux pompées avec exutoire à l'extérieur et en aval écoulement du PPI,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage de chaque forage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
- protection de chaque tête de forage par un abri maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,

- abri muni d'un système :
 - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
 - d'aération en partie basse et haute.

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.

Le deuxième forage d'exploitation Méjanel Ouest doit être situé dans le PPI au minimum à 5 mètres des limites de ce périmètre et au minimum à une distance de 4 mètres du forage des Méjanel Est. Un turbidimètre permet de mesurer et d'enregistrer en continu la turbidité des eaux captées

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit horaire : 160 m³/h,
- débit journalier : 3000 m³/jour,

sous réserve que les débits cumulés d'exploitation pour les deux sites de captage, **Méjanel et Buffette**, n'excèdent pas :

- un prélèvement maximum journalier cumulé de 5300 m³/jour,
- un prélèvement maximum annuel cumulé de 940 000 m³/an.

En fonction du résultat du suivi de la piézométrie sur les forages d'exploitation et de la synthèse des bilans hydrologiques annuels, ces débits peuvent être revus.

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000^{ème} et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Les limites de ce périmètre sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

D'une superficie d'environ 560 m² permettant l'implantation du 2ème forage d'exploitation, le périmètre de protection immédiate est constitué une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 6a de la commune de Saint Clément de Rivière.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir d'un chemin communal.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété ou à défaut par mise à disposition par une collectivité publique propriétaire.

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé sur toute sa longueur par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès, adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (mailles larges de 10 x 10) et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,

- l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
 - le pacage ou parcage d'animaux,
- l'armoire électrique, si elle est maintenue dans le PPI, est remontée au-dessus du niveau des PHE.
 - la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
 - la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,
 - aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable, à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration. Cet ouvrage est situé au minimum à 5 mètres des limites du périmètre,
 - le périmètre et les installations sont soigneusement nettoyés, entretenus et contrôlés périodiquement,
 - l'armoire électrique doit être située au-dessus du niveau des PHE,
 - le maître d'ouvrage doit présenter aux services de l'ARS un projet d'aménagement du captage prenant en compte le caractère inondable de la zone, avant réalisation des travaux.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 207 hectares, il concerne exclusivement la commune de Saint Clément de Rivière.

Les limites de ce périmètre sont définies en fonction des connaissances actuelles, en prenant en compte:

- la cartographie des affleurements des calcaires du Lutétien reconnus et cartographiés par le BRGM au nord et au sud du forage,
- les limites tectoniques des calcaires du Lutétien analysées et cartographiées par le BRGM,
- la cartographie des circulations souterraines définie en l'état des connaissances,
- l'interprétation des essais par pompage,

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant l'hydrologie de l'aquifère exploité ce périmètre pourra être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée (voir fiche annexée).

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières,

1.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent
 - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre,
 - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée,

1.3 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets, de déposables, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
 - les dépôts, aires et ateliers de récupération, démontage, recyclage de véhicules à moteur hors d'usage ou de matériel d'origine industrielle,
 - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...), hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
 - les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées non domestiques...),

➤ Constructions diverses

- les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques,
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,

➤ Eaux usées

- les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs,

➤ Activités agricoles et animaux

- l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses..., et de tout produit chimique sous forme solide ou liquide, hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,
- les chenils,
- tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux (abreuvoirs, abris ...),
- l'enfouissement de cadavres d'animaux,

➤ Divers

- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,

2. Installations et activités réglementées

2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

➤ Activités diverses et stockages hormis les Installations classées pour l'environnement (ICPE)

- activités de type industriel, commercial ou artisanal
 - leur création est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences prouvant, par un examen approfondi des incidences du projet, leur innocuité sur la qualité des eaux souterraines dans le cadre des procédures qui leur sont applicables,
- stockages d'hydrocarbures pouvant en d'écoulement constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines, dans les cas suivants :

- à usage strictement domestiques,
- nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...),

Dans ces deux cas, ces stockages sont :

- aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage,
- les canalisations de transport d'hydrocarbures liées à ces cuves sont placées dans des dispositifs étanches et visitables (par exemple caniveaux...),

- stockages de produits phytosanitaires, engrais, matières fermentescibles
 - ils sont limités aux quantités nécessaires aux besoins annuels d'une habitation, ou d'une exploitation agricole,
 - leurs caractéristiques garantissent l'absence de risque d'infiltration et de déversement,
- Constructions diverses
 - les constructions sont obligatoirement raccordées sur le réseau public d'évacuation des eaux usées,
- Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...)
 - la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation est précédée d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,
- Eaux usées
 - les canalisations d'eaux usées sont
 - spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale,
 - leur étanchéité fait l'objet d'un contrôle l'année suivante la date de signature de l'arrêté préfectoral puis **une fois tous les 5 ans**,
- Activités agricoles et animaux
 - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires
 - ne peut être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues
 - selon des modalités culturales limitant au maximum leur utilisation
 - sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées
 - en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques l'utilisation de ces produits sera interdite.

3. Prescriptions particulières

Les travaux précisés ci-dessous (voir tableau en annexe) concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- les **38 forages et puits** existants dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, soit bouchés dans les règles de l'art soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière dans **un délai maximal de deux ans** après la date de l'arrêté.

Les ouvrages concernés sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes : AT n°140, AX n° 14, 55, BE n°40, AZ n° 6, 7, 22, 44, AY n° 30, 33, 43, BK n° 20 (2 ouvrages), 22, 98, BE n° 72, 77, 91, 92, 98, 106, BI n° 21, 22, 50, 66, 68, 73, 135, 137, BP n° 1, 15, 18, 38, BR n° 86, 99, BO n° 132, 142, 157.

- le **forage de reconnaissance**, situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°7 servant au suivi piézométrique est aménagé de la façon suivante pour ne pas constituer un point d'intrusion sur la nappe :
 - tête de forage à une hauteur d'au moins 0,5 mètre au dessus du niveau du TN, protégée par un abri maçonné fermé par un capot de visite,
 - tête de forage munie d'un opercule boulonné avec joint d'étanchéité, raccord tube/prétube étanche, et laissant passer la sonde de niveau,

- dalle bétonnée périphérique (rayon de deux mètres) centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et tubage du forage étanche),
- le lit du ruisseau d'Embarre qui aboutit après un parcours sur les formations peu perméables de l'Oligocène, directement sur les calcaires exploités, doit être maintenu en bon état de propreté sur tout son parcours,
- les 75 stockages d'hydrocarbures existants sont mis en conformité dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004),

Les ouvrages concernés sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes : AV n° 6, 33 AT n° 27, 28, 78, 117, 120, 121, 130, AV n° 2, 18, 19, 52, 53, AW n° 9, 10, 21, 25, 38, 40, 47, 48, 51, 54, 60, 69, 72, 74, 80, 81, 84, 86, 91, 92, 104, 105, 110, 124, AX n° 8, 38, 45, 46, 51, AZ n° 23, 30, 33, 36, 59, BK n° 4, BE n° 51, 72, 77, 92, 104, BK n° 65, 68, BR n° 73, BI n° 18, 39, 42, 45, 46, 47, 96, 97, 103, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 137, 140, 145.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures liées à ces cuves sont placées dans des dispositifs étanches et visitables (exemple caniveaux...),

- les dépôts sauvages d'ordures et de débris présents dans ce périmètre sont régulièrement nettoyés,

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 953 hectares et constitué de 6 zones disjointes, il concerne les communes d'Assas, Clapiers, Montferrier sur Lez, Prades le Lez, Saint Clément de Rivière et Saint Vincent de Barbeyrargues.

Compte tenu des informations disponibles et en l'absence d'un suivi piézométrique, ce périmètre inclut les zones suivantes :

- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au nord est de Saint Clément de Rivière (zone du bassin d'Assas),
- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au sud de Saint Clément de Rivière (zone de Montferrier),
- les zones correspondant au bassin versant hydrologique du périmètre de protection rapprochée et qui concerne les affleurements des formations marneuses de l'Oligocène, imperméables et susceptibles d'alimenter après ruissellement les calcaires du Lutécien.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes :

- Dispositions générales :
 - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
 - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
 - en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

▪ Dispositions particulières :

- une surveillance active des chemins, lits de fossés, ruisseaux, des activités ou faits nouveaux (dépôts, rejets...) susceptibles de polluer la qualité des eaux souterraines doit être mise en place par les responsables communaux et les gestionnaires du captage,
- l'instruction des demandes d'implantation de toute infrastructure de type industriel, commercial ou artisanal nécessite un examen approfondi des incidences du projet sur la qualité des eaux souterraines.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DU TRAITEMENT ET DE LA DISTRIBUTION

- les caractéristiques techniques de la filière de traitement ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution, utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bêche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'EAU

La personne responsable de la production d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau produite est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

▪ Les possibilités de prise d'échantillon :

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de chaque forage constituant le captage,

Ce robinet est aménagé de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

▪ Les installations de surveillance :

- un système de télésurveillance du captage est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : manque d'eau dans les forages, intrusion, turbidité,...
- tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

▪ Le suivi piézométrique :

Compte tenu du contexte hydrogéologique et afin de mieux appréhender le fonctionnement de l'aquifère, de préciser l'origine et le renouvellement de la ressource, il est mis en place un suivi de la piézométrie et un bilan hydrologique annuel, selon les modalités décrites dans l'arrêté au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

▪ Plan d'alerte et d'intervention :

Un plan d'alerte et d'intervention est élaboré dans un délai d'un an, en complément du plan départemental :

- permettant le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes lié à un déversement accidentel de produits toxiques dans le PPR et notamment au niveau de la voirie,
- s'appuyant sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault,
- conduisant, compte tenu de la structure de la nappe, à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée sont à définir en fonction des produits mis en cause.

▪ Sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

▪ Protection contre les actes de malveillance :

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 11 : MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE

- une analyse dite de 1ère adduction est réalisée sur le deuxième forage créé dans le PPI, le forage des Méjanel Ouest tel que décrit à l'article 2, avant sa mise en service et si possible à une saison différente des analyses déjà réalisées sur le site. Ces résultats doivent être connus avant sa mise en exploitation.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 13 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **six mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate,
- **deux ans à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée**, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de trois mois** suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 15 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voiries publiques,
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
 - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 16 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture:
 - inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
- le présent arrêté est par les soins de Madame la directrice de l'Agence régionale de santé:
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé aux maires des communes concernées,
 - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de deux mois**,
- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
 - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **deux mois** ; les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 18 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 19 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
 - à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
- auprès du tribunal administratif de Montpellier

ARTICLE 20 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 21 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Maire de la commune de Saint Clément de Rivière,
Les Maires des communes d'Assas, Clapiers, Montferrier sur Lez, Prades le Lez et Saint Vincent de Barbeyrargues,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service Aménagement du Territoire Nord et Est),
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général



Olivier JACOB

Liste des annexes :

- Fiche de rappel de la réglementation générale
- PPI, PPR, PPE,
- Etat parcellaire

Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)

Assainissement

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Arrêté du 22 juin 2007)

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2g/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités... de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

(Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et Arrêté du 27 avril 2012)

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.
- Ils doivent être mis en conformité dans un délai maximum de quatre ans maximum dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif.
- Ce délai peut être réduit en cas d'absence d'assainissement non collectif, (non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique),

Cadavres d'animaux

(Code rural art. L.226-2-1 et Règlement sanitaire départemental de l'Hérault art. 98)

- Si l'animal pèse plus de 40 kg, il est interdit de l'enfouir, de le jeter en quelque lieu que ce soit ou de l'incinérer en dehors des installations autorisées,
- Si l'animal pèse moins de 40 kg,
 - il est interdit de jeter son cadavre dans les mares, rivières, abreuvoirs gouffres et bétoires.
 - l'enfouissement est possible mais il doit être réalisé à moins de 35 m des puits, sources, ou périmètres de protection des ouvrages de captages publics d'eau potable.

Elevage

(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage...) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.
- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

Captages

(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 et décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008)

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m³/an et < 200 000m³/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m³/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1000m³/an

- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.
- Ils ne doivent pas constituer un point d'introduction de pollution dans la nappe
- Pas de règles d'aménagement fixées par la réglementation sauf dans le cas des captages utilisés pour l'AEP qui doivent respecter les articles 10 et 11 du RSD. L'application de la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie n'a pas été rendue obligatoire pour les particuliers

Tous captages

- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005 (arrêté du 1 juillet 2004)

Stockage non enterrés

- Ils doivent être équipés d'une 2^{ème} enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
 - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
 - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

Stockage enterrés

- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.
 - Stockage en fosse
- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.
 - Stockage enfoui
- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation
à l'arrêté n° : Le Secrétaire Général

106 187

en date du : 23 DEC. 2015

Olivier JACOB



Périmètre de
Protection Immédiate

Chemin d'accès au
captage

Allée des tennis

5 b

E J A N E L

F2_Ouest

6 a

F1_Est

Forage de reconnaissance Fr
transformé en piezomètre de
contrôle.

b AZ

7

8

14

a

b

b

Pic

13

a

a

12

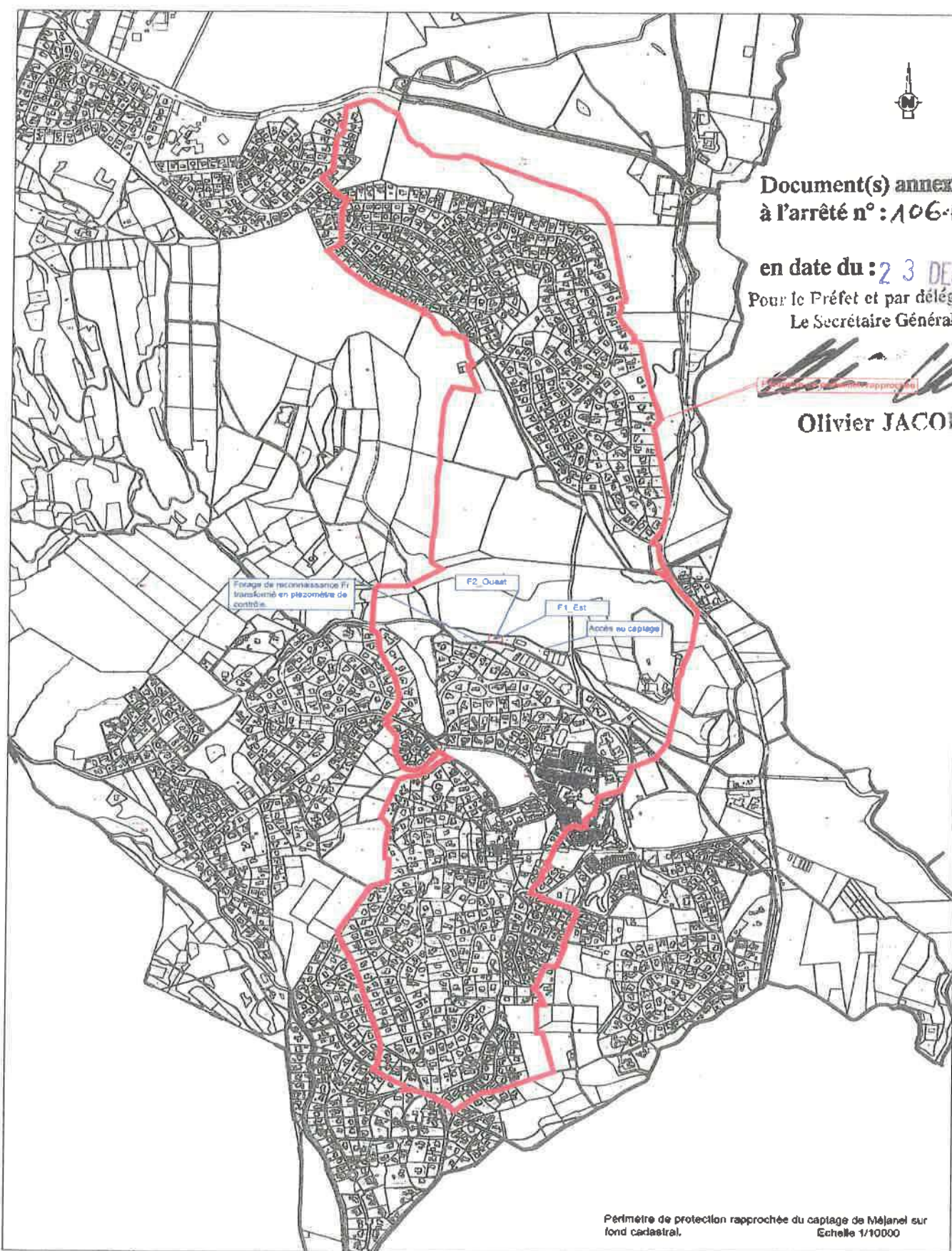
**Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) cadastral**



Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 106-187

en date du : 23 DEC. 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

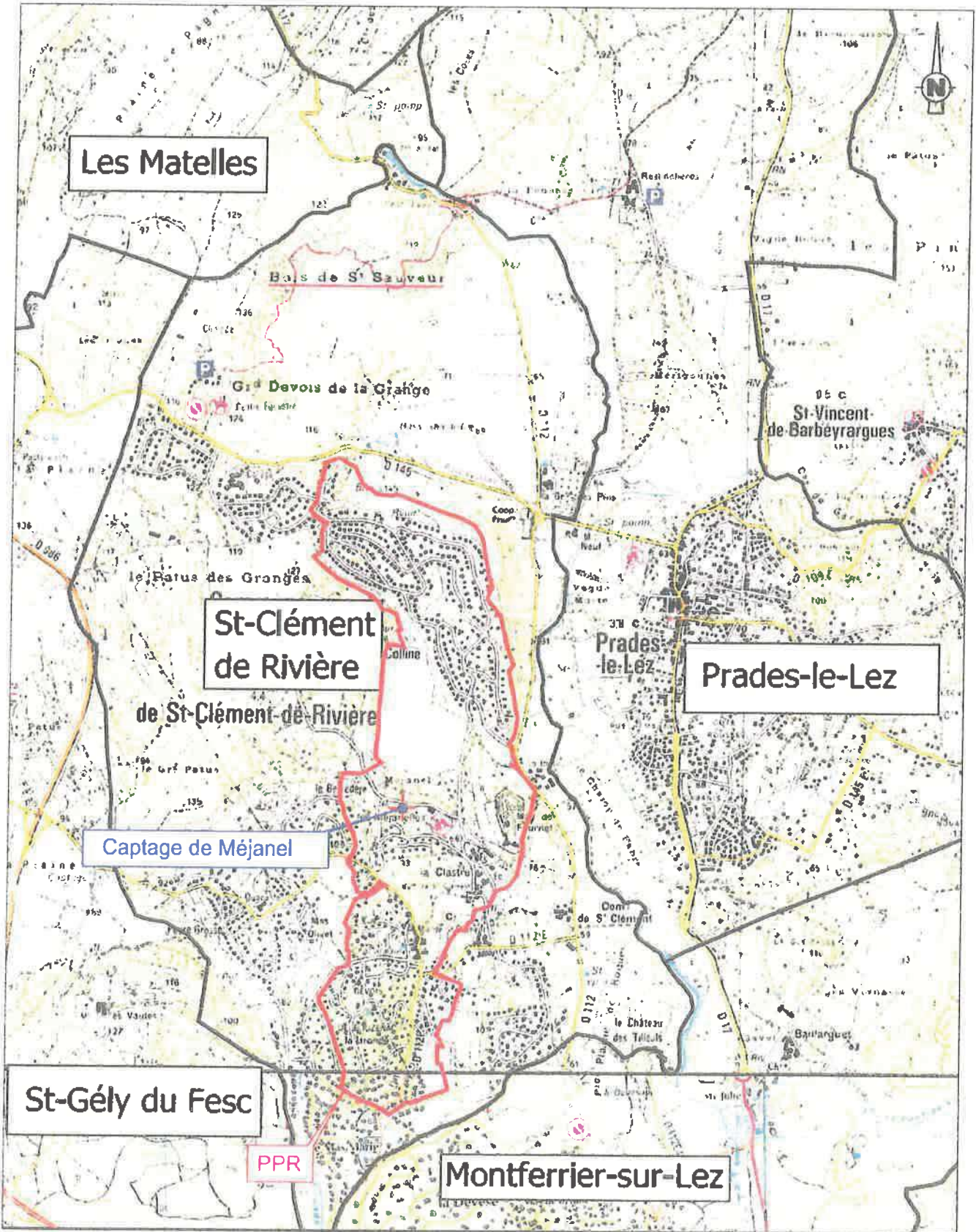
Olivier JACOB



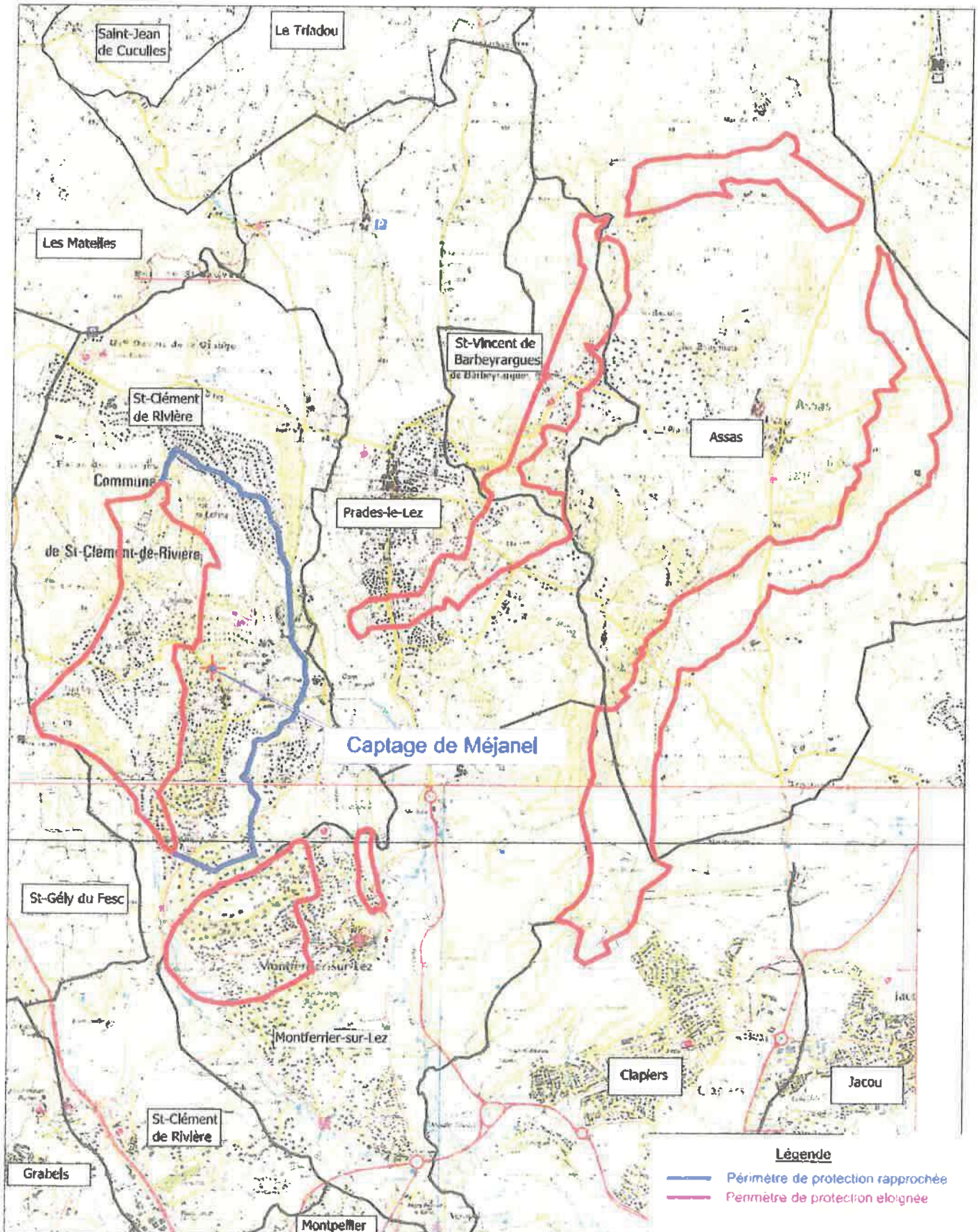
Périmètre de protection rapprochée du captage de Méjanel sur
fond cadastral. Echelle 1/10000

Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : Commune de Saint Clément de Rivière

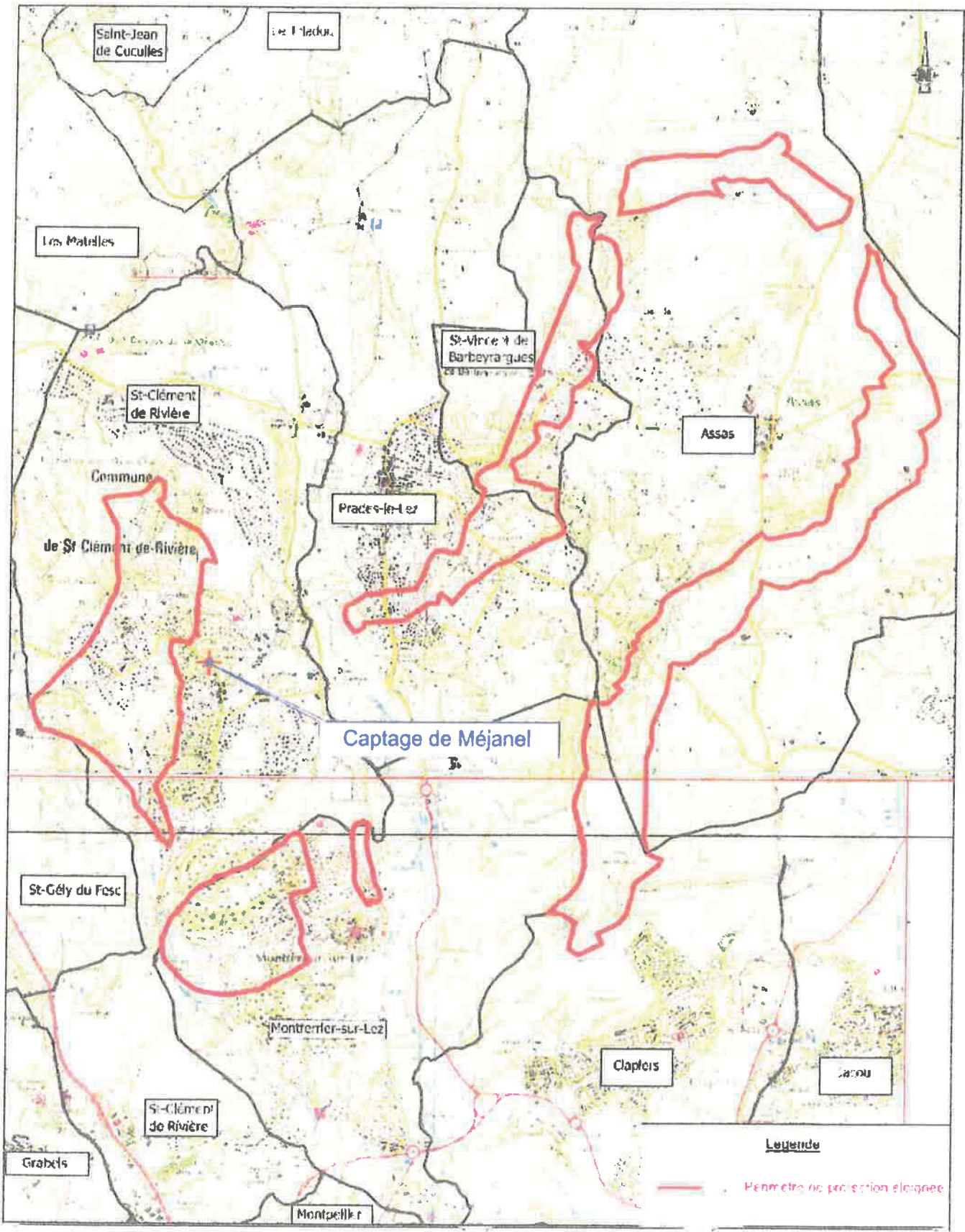
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Rapprochée, échelle 1/25 000



Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée, échelle 1/25 000



**Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Eloignée (PPE), échelle 1/25 000**



LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIQUIDÉ	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	18	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1369	MIME	MARC	848 BD GRAND DEVOIS
PPR	19	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1518	M	PATRICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1518	MIME	PATRICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	19	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1317	M	BEAUFORT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1217	MIME	STYVAN	94500 CHAMPAGNY SUR MARNE
PPR	21	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1114	M	VICK	34980 MONTEFERRIER
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	M	HMAIMOU	34980 MONTEFERRIER
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	M	PHONNEAU	69440 MORVAINT
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	M	PHONNEAU	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	MIME	THOMAS	13950 CADOUVE
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	MIME	FREDERIQUE	54230 MARON
PPR	22	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	MIME	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	906	M	VALIER	93 AV EYGALA
PPR	23	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	906	M	DELOREME	38700 CORENC
PPR	24	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	906	M	DELOREME	31750 ESCALQUENS
PPR	24	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	927	M	DURAND	30128 GAROIS
PPR	25	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	927	MIME	DURAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	25	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1299	M	ZENOU	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	25	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1299	MIME	FRANCK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	26	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1250	M	MIMOUNI	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	26	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1250	MIME	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	27	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1166	M	AZOUAOU	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	27	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1166	MIME	OMAR	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34790 GRABELS
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1442	M	PAPELARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1339	M	REKALD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1185	M	DE TROY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1185	MIME	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1180	M	LOUIRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1180	MIME	SVEN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	32	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1176	M	GADOUAIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	33	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1195	M	CANET	97419 LA PROFESSION
PPR	34	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1263	M	CANET	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1263	M	ROCHE	51700 MAREUIL LE PORT
PPR	36	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1298	MIME	SOLVERES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1270	M	BEUDOT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1307	M	SEGURA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1363	M	DUCASTEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1796	M	DUBERW	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1796	MIME	DUBERW	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1285	M	CASSAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1285	MIME	CASSAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1621	M	GUICHEMER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1310	M	RENAULT	75015 PARIS
PPR	42	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1310	MIME	RENAULT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1579	M	SAVOIRET	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1579	M	SAVOIRET	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1294	M	PHIVAT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1522	M	COLL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1522	MIME	HENRI	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1002	M	CINDS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)	MIME	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	46	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1002	MME	CROS	RENE	1101 AV EVECHE DE MAGUELONE
PPR	47	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1030	M	KOENIG	MARCEL	809 RUE ROUND BIOU
PPR	47	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1030	MME	KOENIG	MARCEL	34070 MONTPELLIER
PPR	48	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	855	M	JEANJEAN	FRANCOIS	64 RUE ST JACQUES
PPR	48	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	855	MME	JEANJEAN	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	49	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	784	M	COUSIN	JEAN FRANCOIS	97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL
PPR	49	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	784	MME	COUSIN	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	50	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	900	M	MICARELLI	JEAN LOUIS	70 IMP DES FRENES
PPR	50	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	900	MME	MICARELLI	JEAN LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	782	M	ALBERT	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	766	M	LEMARQUANT	GERSLAIN	34070 MONTPELLIER
PPR	53	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	812	M	GROS CLAUDE	DIIDIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	812	M	GROS CLAUDE	MAURICE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	812	M	GROS CLAUDE	MAURICE	31400 TOULOUSE
PPR	54	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	947	M	FABRE	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	863	M	FERRER	SAUVEUR	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	807	M	PERSIN	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	827	M	CHERY	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	827	MME	CHERY	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	929	M	SEGAL	JEANNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	902	M	SEGAL	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	902	MME	SEGAL	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1116	M	GATTI	DENIS	34080 MONTPELLIER
PPR	61	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	DACQUAY	DENIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	DACQUAY	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	SCHREINER	DOMINIQUE	93370 VERRIERES LE BUISSON
PPR	63	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	SCHREINER	NATHALIE	93190 OUF SUR YVETTE
PPR	64	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	SCHREINER	NATHALIE	93170 VERRIERES LE BUISSON
PPR	64	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	SCHREINER	NATHALIE	93170 VERRIERES LE BUISSON
PPR	64	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	882	MME	TORTAROLD	CHRISTIAN	34280 CARRON
PPR	65	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	842	M	PRUTOS	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	842	MME	PRUTOS	CHRISTIAN	34250 PALAVAS LES FLOTS
PPR	65	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	802	M	DEVAREUX	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	66	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	802	MME	DEVAREUX	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	66	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	787	M	ADAM	DAMIEN	34080 MONTPELLIER
PPR	66	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	787	MME	ADAM	DAMIEN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	834	M	AGUILAR	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	834	MME	AGUILAR	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	971	M	LE ROLLE	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	971	MME	LE ROLLE	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	831	M	BOUVET	JEAN MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	831	MME	BOUVET	JEAN MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	815	M	PLA	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	815	MME	PLA	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	792	M	ALBIE	CATHERINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	792	MME	ALBIE	CATHERINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1075	M	MORVAN	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1075	MME	MORVAN	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1075	M	MORVAN	JEAN JACQUES	384610 SICQUE ST JULIEN
PPR	70	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1075	MME	MORVAN	JEAN JACQUES	75009 PARIS
PPR	70	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1075	M	DANIEL	YVES	75009 PARIS
PPR	71	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	903	M	FAURE	MARCEL	85000 MOULLERON LE CA-PTIF
PPR	72	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1129	M	MATEU	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	72	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1129	MME	MATEU	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1029	M	SANCHAZ	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1055	M	FOURCADE	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1031	M	ALBIC	MARCEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1134	M	FAVREAU	DIIDER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1134	M	FAVREAU	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1134	MME	FAVREAU	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)	M	NOI DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	77	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1099	M	ESSAYDI	ROBERT	15 CH DE LA BROSSÉ
PPR	77	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1099	M	ESSAYDI	ROBERT	15 CH DE LA BROSSÉ
PPR	78	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1150	M	SAHUC	DANIEL	138 RUE GRAVES
PPR	78	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1150	M	SAHUC	DANIEL	138 RUE GRAVES
PPR	79	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1149	M	MARMEY	PHILIPPE	76 RUE ESPERE
PPR	79	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1143	M	MARMEY	PHILIPPE	76 RUE ESPERE
PPR	80	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1061	M	GAY	HENRI	110 RUE GRAVES
PPR	80	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1061	M	GAY	HENRI	110 RUE GRAVES
PPR	81	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1190	M	ROMAIN	ERIC	52 RUE ESPERE
PPR	81	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1190	M	ROMAIN	ERIC	52 RUE ESPERE
PPR	82	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1006	M	PIOU	YANN	16 RUE PAUL VALERY
PPR	82	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1006	M	PIOU	YANN	16 RUE PAUL VALERY
PPR	83	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	M	LALANDE	MURIEL	86 RUE DES GRAVES
PPR	83	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	M	LALANDE	MURIEL	86 RUE DES GRAVES
PPR	84	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	M	CROSSON	JAMES	18 RUE ESPERE
PPR	84	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	M	CROSSON	JAMES	18 RUE ESPERE
PPR	85	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1051	M	FREMONT	MARC	88 RTE MAS ROUGE
PPR	85	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1051	M	FREMONT	MARC	88 RTE MAS ROUGE
PPR	86	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1244	M	TASTI	DANIEL	75 RUE GRAVES
PPR	86	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1244	M	TASTI	DANIEL	75 RUE GRAVES
PPR	87	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1336	M	NOIREZ	MICHEL	22 RUE ROUND BIQU
PPR	87	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1336	M	NOIREZ	MICHEL	22 RUE ROUND BIQU
PPR	88	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	839	M	LEPLUS	GABRIEL	57 RUE GRAVES
PPR	88	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	839	M	LEPLUS	GABRIEL	57 RUE GRAVES
PPR	89	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	897	M	LEPLUS	GABRIEL	69 PL DU MIDI
PPR	89	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	897	M	LEPLUS	GABRIEL	69 PL DU MIDI
PPR	90	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	897	M	LEPLUS	GABRIEL	69 PL DU MIDI
PPR	90	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	897	M	LEPLUS	GABRIEL	69 PL DU MIDI
PPR	91	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1089	M	GROYER	ALEXANDRE	14 RUE ROUND BIQU
PPR	91	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1089	M	GROYER	ALEXANDRE	14 RUE ROUND BIQU
PPR	92	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1128	M	PELLEY	JEAN PAUL	90 RUE FERMIE DES MOTTES
PPR	92	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1128	M	PELLEY	JEAN PAUL	90 RUE FERMIE DES MOTTES
PPR	93	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1544	M	KOCH	JEAN PAUL	10 RUE ROUND BIQU
PPR	93	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1544	M	KOCH	JEAN PAUL	10 RUE ROUND BIQU
PPR	94	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1502	M	JEAN	DOMINIQUE	10 RUE ROUND BIQU
PPR	94	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1502	M	JEAN	DOMINIQUE	10 RUE ROUND BIQU
PPR	95	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1092	M	LEPLAQUEURS	DIIDIER	1195 RUE ROUND BIQU
PPR	95	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1092	M	LEPLAQUEURS	DIIDIER	1195 RUE ROUND BIQU
PPR	96	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1165	M	COSSIN	GLORIA	1195 RUE ROUND BIQU
PPR	96	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1165	M	COSSIN	GLORIA	1195 RUE ROUND BIQU
PPR	97	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1140	M	GONZALEZ	JOSE	1217 RUE ROUND BIQU
PPR	97	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1140	M	GONZALEZ	JOSE	1217 RUE ROUND BIQU
PPR	98	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1443	M	LABOT	ANDRE	1265 RUE ROUND BIQU
PPR	98	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1443	M	LABOT	ANDRE	1265 RUE ROUND BIQU
PPR	99	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1743	M	SCOGNITTE	MICHEL	1265 RUE ROUND BIQU
PPR	99	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1743	M	SCOGNITTE	MICHEL	1265 RUE ROUND BIQU
PPR	100	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	878	M	CHABERT	MICHEL	1290 RUE ROUND BIQU
PPR	100	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	878	M	CHABERT	MICHEL	1290 RUE ROUND BIQU
PPR	101	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3029	M	VIU	STEPHANE	10 RUE DU 19 MAIS 1962
PPR	101	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3029	M	VIU	STEPHANE	10 RUE DU 19 MAIS 1962
PPR	102	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1138	M	POZZO	BEATRICE	1022 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	102	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1138	M	POZZO	BEATRICE	1022 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	103	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1138	M	POZZO	BEATRICE	1022 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	103	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1138	M	POZZO	BEATRICE	1022 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	104	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1148	M	BOURNIQUEL	ROGER	982 RUE RAVIN D EMBARRE
PPR	104	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1148	M	BOURNIQUEL	ROGER	982 RUE RAVIN D EMBARRE
PPR	105	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	920	M	ZLITINI	MOHAMED	940 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	105	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	920	M	ZLITINI	MOHAMED	940 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	106	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	231	M	COMBAUNE	DE SAINT CLEMENT	940 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	106	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	231	M	COMBAUNE	DE SAINT CLEMENT	940 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	107	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	63	M	COMBAUNE	DE SAINT CLEMENT	942 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	107	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	63	M	COMBAUNE	DE SAINT CLEMENT	942 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	108	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	830	M	BOT	GERARD	1 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	108	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	830	M	BOT	GERARD	1 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	109	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	830	M	BOT	GERARD	1 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	109	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	830	M	BOT	GERARD	1 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	110	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	863	M	LEMAIRE	CHRISTOPHE	887 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	110	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	863	M	LEMAIRE	CHRISTOPHE	887 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	110	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	863	M	LEMAIRE	CHRISTOPHE	887 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	110	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	863	M	LEMAIRE	CHRISTOPHE	887 RUE RAVIN EMBARRE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	TYPE D'UT	CONTENANCE (m²)	NATURE	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	111	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	810	M	LASFARGUES	JEAN PAUL	47 RUE ROUNO BIOU
PPR	111	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	810	MIME	LASFARGUES		3054 AV MOUJINS
PPR	112	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1122	MIME	HAGET	CLAUDE	42 RUE ROUNO BIOU
PPR	113	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1061	M	LUCCIONI	JEAN DOMINIQUE	68 RUE ROUNO BIOU
PPR	113	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1061	MIME	LUCCIONI		60 RUE ROUNO BIOU
PPR	114	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	786	M	TURCAN	MORBERT	92 RUE ROUNO BIOU
PPR	115	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	801	M	BRESSON	JEAN	121 RUE ESPERE
PPR	115	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	801	MIME	BRESSON		121 RUE ESPERE
PPR	116	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	839	M	COMTE	DOMINIQUE	30 RUE DU CALVAIRE
PPR	116	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	839	MIME	COMTE		92210 SAINT CLOUD
PPR	117	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	778	M	FRANCOIS	HENRI	124 RUE ROUNO BIOU
PPR	118	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1107	M	FRANCOIS	HENRI	324 RUE ROUNO BIOU
PPR	118	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1107	M	AMEL	FABRICE	106 RUE ROUNO BIOU
PPR	119	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1094	M	BRESS	VERGINE	75 RUE DE FONTCARRADE
PPR	120	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1096	M	CASTEL	JEAN	120 RUE ROUNO BIOU
PPR	121	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	898	MIME	REGEFEE	MAURICE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	122	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	880	MIME	CHOPIN	FERNAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	122	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	880	M	TOULOUZE	RENE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	123	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	880	MIME	TOULOUZE	RENE	164 RUE ESPERE
PPR	124	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1121	M	LAMARQUE	LUCIEN	164 RUE ESPERE
PPR	124	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	988	M	GONALONS	JACKY	178 RUE ROUNO BIOU
PPR	124	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	988	MIME	GONALONS	JACKY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	125	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1050	M	MAISONASSE	PATRICE	175 RUE ROUNO BIOU
PPR	126	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	883	M	MARIE	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	126	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	883	MIME	MARIE	JACQUES	186 RUE ROUNO BIOU
PPR	127	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1178	M	JOLLY	MARC	RUE DU ROUNO DE BIOU
PPR	128	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1361	MIME	JOLLY	MARC	220 RUE ESPERE
PPR	129	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1107	M	DAZ	ALAIN	1 50 SULLY PRUDHOMME
PPR	129	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1107	M	DAZ	JEAN FRANCOIS	188 RUE ESPERE
PPR	129	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1107	M	DAZ	STEPHANE	81 RUE DE L'EGLISE
PPR	130	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1137	MIME	DESPLANDS		34400 ST CHRISTOL
PPR	130	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1137	M	DESPLANDS		69004 LYON
PPR	131	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1122	MIME	GUINOT	JULIE	75014 PARIS
PPR	131	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1022	M	GUINOT	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	132	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	969	M	VIDAL	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	132	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	969	MIME	VIDAL	JEAN LOUIS	13008 MARSCELLE
PPR	133	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1105	MIME	BOYER	JEAN LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	134	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1156	M	PAULLET	ARIANE	34570 PIGNAN
PPR	134	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1156	MIME	PAULLET	PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	135	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1109	M	KELLER	DOMINIQUE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	135	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1109	MIME	KELLER	DOMINIQUE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	136	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1157	M	MALLEN	SEBASTIEN	284 RUE ESPERE
PPR	136	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1157	MIME	MALLEN	SEBASTIEN	1000 CH DES COSTES
PPR	137	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1198	M	MORWOISIN	SEBASTIEN	1000 CH DES COSTES
PPR	137	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1198	MIME	MORWOISIN	CHRISTIAN	34140 MEZE
PPR	138	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1269	M	FAURE	PASCAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	138	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1269	MIME	FAURE	PASCAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	139	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1161	M	FRANSSSE	JEROME	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	139	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1161	MIME	FRANSSSE	JEROME	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	140	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1486	M	PILET	ROMAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	140	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1486	MIME	GOMBERT	ROMAIN	286 RUE ESPERE
PPR	141	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	878	M	RUMAROLI	ROMAIN	22 RUE CHARLES GOGUEL
PPR	142	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1199	M	SCHWAAR	PATRICK	95600 EAUBORNE
PPR	142	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1199	MIME	SCHWAAR	PATRICK	34170 CASTELNAU LE LEZ
PPR	153	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	107	MIME	COMMUNE	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	153	AT	Saint-Clement de Riviere	La Colline	107	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	1	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1194	M	BOSSERO	ROLLAND	34000 MONTEPELLIER
PPR	1	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1194	MIME	BOSSERO	ROLLAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1167	M	SICARD	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1167	M	SICARD	PIERRE	795 BD DU GRAND DEVOIS

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMBINAISON	LIÉU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	2	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2167	SICARD	ARBAUD	1731 AV DU PERE SOULAS
PPR	3	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1129	CHAUSSENET	JACQUES	780 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	3	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1129	CHAUSSENET	JACQUES	34090 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	4	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1329	RASQUIN	GERARD	34090 MONTPELLIER
PPR	4	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1220	RASQUIN	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	5	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1212	ANTONIOU	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	5	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1212	ANTONIOU	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	6	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1293	AUBERSON	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	6	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1293	AUBERSON	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	7	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1255	MACHED	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	7	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1255	MACHED	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	8	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1206	CHUET	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	8	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1206	CHUET	JEAN JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	9	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1069	ROUBERTIE	AGATHE	01000 BOURG-EN-BRESSE
PPR	9	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1069	ROUBERTIE	AGATHE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1403	TAHAR	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1403	TAHAR	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	11	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1612	FLEUR	MAURIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	11	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1612	FLEUR	MAURIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	12	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1820	L HOSTETTE	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	12	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1820	L HOSTETTE	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	13	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1519	DURIN	YVAN	POLYNESE FRANCAISE
PPR	13	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1519	DURIN	YVAN	POLYNESE FRANCAISE
PPR	14	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1437	RICHARD	RICHARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	14	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1437	RICHARD	RICHARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	63	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	63	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2426	DEREISTER	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2426	DEREISTER	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	18	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2469	MAESTRE	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	18	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2469	MAESTRE	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	19	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2414	GIRAUDET	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	19	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2414	GIRAUDET	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	672	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	672	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	21	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	7708 (pour partie)	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	21	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	7708 (pour partie)	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	6290	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	6290	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1258	M LAGARDE	ROBERT	34370 MADREGHAN
PPR	30	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1258	M LAGARDE	ROBERT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1477	M PERRAQUIN	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1477	M PERRAQUIN	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	32	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1187	M BUFFET	PHILIPPE	NOUVELLE CALEDONIE
PPR	32	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1187	M BUFFET	PHILIPPE	NOUVELLE CALEDONIE
PPR	33	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1496	M BERNATEAU	ROGER	78220 VIROFLAY
PPR	33	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1496	M BERNATEAU	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1168	MME FAUCHOT	MARIE-MAGDELEINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1168	MME FAUCHOT	MARIE-MAGDELEINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1580	M PHTHER	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1580	M PHTHER	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	131	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	131	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1019	MME FILLEUL	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1019	MME FILLEUL	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1119	M DOUSSARAT	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1119	M DOUSSARAT	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1456	M MAKA	DIDIER	34170 CASTELNAU LE LEZ
PPR	39	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1456	M MAKA	DIDIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1276	MME BONNET	MAX	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1276	MME BONNET	MAX	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1421	MME KAUFFMANN	CAROLE	37110 VILLEDOMER
PPR	41	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1421	MME KAUFFMANN	CAROLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1544	M MEMESSER	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1544	M MEMESSER	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2015	MME PRAPHER	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2015	MME PRAPHER	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	940	MME CANA	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	940	MME CANA	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	940	M CANA	CARLOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	940	M CANA	CARLOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1128	MME JOVIADO	ROBERT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1128	MME JOVIADO	ROBERT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1096	M CAZORLA	ERIC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1096	M CAZORLA	ERIC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1096	M CAZORLA	ANTOINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AV	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1096	M CAZORLA	ANTOINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELE	SECTION	CONTINUAIRE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	47	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	967	MME SAVY		430 RUE DU BOULDOU
PPR	47	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	967	M SAVY	ANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	48	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1067	M LOPEZ	PHILIPPE	430 RUE DU BOULDOU
PPR	48	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1067	MME LOPEZ		6 PL CORNAILLE
PPR	48	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1067	M LOPEZ	MICHEL	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
PPR	48	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1067	M LOPEZ	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	49	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1060	MME SEGARRIEUX	ISABELLE	465 RUE DU BOULDOU
PPR	49	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1060	MME SEGARRIEUX	FRANCOIS	465 RUE DU BOULDOU
PPR	50	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1266	MME LEGUAY	FRANCOIS CLAUDE	210 RUE DE DONADOMA
PPR	50	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1266	MME LEGUAY		34470 PEROLS
PPR	50	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1266	M PERSONNE		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	50	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1266	M PERSONNE	JEROME	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	50	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1266	MME PERSONNE	JEAN	92170 BOIS COLOMBES
PPR	51	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	M BOUSQUET	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1331	MME BOUSQUET	DANIEL	06320 LA TURBIE
PPR	52	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1320	M CASTETS	PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1711	M BELBEZE	PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1711	MME BELBEZE	HENRI	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1371	M LESAUNIER	HENRI	792 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	54	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1371	MME LESAUNIER	PATRIK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1169	MME GOODICHON	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1169	M GOODICHON	BERNARD MARIE M	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1382	MME MOUJURI	MARYSE ROSE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1382	MME GARA	HUGUETTE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1237	M GUTIERREZ-PALOMO	JOSE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1237	MME GUTIERREZ		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1186	M BAIGNON MARMAN	YVES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1152	M BRUS	REMOIT	09300 PAMBERS
PPR	59	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1152	M BRUS	JULIEN	31000 TOULOUSE
PPR	60	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	982	MME MORENO	MME BRUS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	982	MME MORENO	MME MORENO	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	982	M MORENO	MARIE-HELENE	660 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	61	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	957	M MORENO	JOSEPH	635 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	61	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	957	MME MORENO	JEAN-LOUIS	410 RUE DE PLO MIDI
PPR	62	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1085	MME LAFOIT	JEAN-LOUIS	34730 PRADES-LEZ
PPR	62	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1085	MME LAFOIT	JEAN	685 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	63	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1085	MME LAFOIT	JEAN-PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1118	MME BETHALIMA	ABDELMAJID	602 BD DU GRAND DEVOIS
PPR	64	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1226	MME BETHALIMA	ABDELMAJID	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	64	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1226	MME BETHALIMA	ABDELMAJID	06480 LA COLLE SUR LOUP
PPR	65	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1507	M DE ROBERT DE CAPREVEYRE	PHILIPPE HENRI	06480 LA COLLE SUR LOUP
PPR	65	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1507	MME PANTHENE	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	40	ASS SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT COLLINE	PIERRE JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	43	MME GEORGE	MME LYSE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	43	MME GEORGE	MORBERT	06500 NICE
PPR	69	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	200	MME BOUMJOL	GEORGETTE	30980 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
PPR	73	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1482	MME HOLZER	HANS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1482	MME HOLZER	HANS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	18	MME FRAPPIER	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AV	Saint-Clement de Riviere	La Colline	18	MME FRAPPIER	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	1	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2482	M TRAM	MHM	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	1	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2482	MME TRAM	MHM	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2199	M CHANSAVOIR	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2199	MME CHANSAVOIR	ROBERT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2147	M COUDREVILLE	CARMEN	84200 CARPENTRAS
PPR	3	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2147	MME COUDREVILLE	CARMEN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	4	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3053	AUX SOMMIETS DES GRAND PINS	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	7	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1587	M WATELLER	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	8	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1548	MME MAYER	JEAN	34050 MONTPELLIER
PPR	8	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1548	MME MAYER	JEAN	34050 MONTPELLIER
PPR	9	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1497	M BAUDON	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	10	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1501	AUVRAY	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1501	AUVRAY	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	11	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1370	BOUSCARY	BRUNO	34000 MONTPELLIER
PPR	11	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1370	JOUQUET	JEANNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	12	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1350	DELORD	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	13	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1565	SARRIS	STYLIANOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	14	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1481	SARRIS	EVANGELOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1240	FOURANA	FABREN	34000 MONTPELLIER
PPR	16	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1465	SALGUES	FABRIENNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	16	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1465	RAYNAL	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1465	LAHEY	JOHN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1792	BOLLE	PETER	75011 PARIS
PPR	17	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1792	RUFFEZ	FRANCOIS	34110 FRONTIGNAN
PPR	18	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1902	BOLLE	PIERRE	75013 PARIS
PPR	18	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1902	BRACCO	COLETTE	38570 ST ALBAN DU RHONE
PPR	19	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1802	BRACCO	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1834	HILERMAIN	PAULETTE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1631	FERRARIS	GERARD	NOUVELLE CALEDONIE
PPR	21	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1791	DIAGESCU	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	22	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1715	ANDROUOT	ROBERT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2430	PONCELET	PIERRE	33370 EYSINES
PPR	23	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2430	PONCELET	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	24	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2040	MONPOUET	YVES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	24	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2040	MONPOUET	YVES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	25	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2599	KIENTZ	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	33	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	3196	BOUDET	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	3196	BOUDET	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2731	WHEDDON	BRIAN	75116 PARIS
PPR	39	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2495	MOULAS	JEAN LUC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	6167	MOULAS	JEAN LUC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2847	MARCHAUD	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	3492	GANTHIER	JEAN CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2859	DUCROS	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2859	DUCROS	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1682	WLODARCZYK	SYLVAIN	34090 MONTPELLIER
PPR	44	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1682	WLODARCZYK	SYLVAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1854	UTRILLA	PATRICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1854	UTRILLA	PATRICK	34070 MONTPELLIER
PPR	46	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1881	ROMIEU	MICHEL	30000 NIMES
PPR	46	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1881	ROMIEU	MICHEL	15700 CHALVIGNAC
PPR	46	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1881	ROMIEU	VINCENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	47	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1881	DE GOUTTES	ELSA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	47	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1881	DE GOUTTES	BERTRAND	34090 MONTPELLIER
PPR	48	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1884	MILLET	FRANCOIS	34090 MONTPELLIER
PPR	48	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2180	MILLET	YVES	DEJOUQUE
PPR	48	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2180	MILLET	YVES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	49	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2080	BERNARD	RICHARD	34000 MONTPELLIER
PPR	49	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2080	BERNARD	ALPHONSE	34000 MONTPELLIER
PPR	50	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2159	THEPOT	JEAN PIERRE	34980 ST GELY FESC
PPR	50	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	2159	THEPOT	JEAN PIERRE	34980 ST GELY FESC
PPR	51	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1888	MANDOLET	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1888	MANDOLET	GUY	34170 COLOMBET LES BELLES
PPR	52	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1889	TEMPILET	JOSEPH	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	AW	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1889	TEMPILET	JOSEPH	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	UEU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	52	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1889	TEMPLET	JOSEPH	36 BD GRAND DEVOIS
PPR	53	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2160	BOULANGER	CHRISTOPHE	58 BD GRAND DEVOIS
PPR	53	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2160	BIZON		9 BD MONTMARNASSE
PPR	53	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2160	BOULANGER		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1743	MOBEAU	MICHEL	45000 ORLEANS
PPR	54	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1846	MANCHAL	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1846	MARCHAL	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1631	BRUGIER	CHARLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1631	BRUGIER	CHARLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1557	SERIE	RENE	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1557	SERIE	RENE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2287	CAHUZAC	BRUNO	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2287	CAHUZAC	GUY	33510 EGUILLES
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2287	CAHUZAC	ANNE MARIE	55000 BAR LE DUC
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2287	MEDRIER	GUY	39100 DOLE
PPR	60	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2287	RODQ	PHILIPPE	55000 BAR LE DUC
PPR	62	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2727	UGLET	PHILIPPE	NOUVELLE CALEDONIE
PPR	62	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2727	UGLET	PHILIPPE	55000 BAR LE DUC
PPR	63	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	3309	PLANCHON	OLIVIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	3309	PLANCHON	OLIVIER	750315 PARIS
PPR	64	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2358	SOURINA	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	64	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2958	SOURINA	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2348	LOISEAU	FRANCOIS	34110 FRONTIGNAN
PPR	65	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2348	LOISEAU	FRANCOIS	34110 FRONTIGNAN
PPR	67	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1527	ALBINET	FERNAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1527	ALBINET	FERNAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1990	BOYER	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1908	AMPOSTA	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1908	AMPOSTA	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1808	DESERMEAUX	VERONIQUE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1934	JOUSSELME	GUILHEM	75008 PARIS
PPR	70	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1934	BRACQUEMART		75008 PARIS
PPR	70	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1934	BOUSSELME		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	71	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1830	GUILHAUDIN	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	71	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1830	GUILHAUDIN	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	72	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1387	MARTINEZ	ANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	72	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1387	MARTINEZ	ANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1584	CABERNE	BERNARD	MAROC
PPR	73	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1584	CABERNE	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1530	VERNEY	CORINNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1530	VERNEY	JULIEN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1530	VERNEY	SOPHIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1530	VERNEY	SOPHIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1881	ROGUEZ	MARCEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1881	ROGUEZ	MARCEL	31670 LABEGE
PPR	75	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2901	FLAMANT	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2901	FLAMANT	LEON	YEMEN
PPR	76	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2901	FLAMANT	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	2901	FLAMANT	MARC	69100 VILLEURBANNE
PPR	77	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1072	PONT	ARMAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	77	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1072	PONT	ARMAND	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1159	COUITET	PIERRE	01000 BOURG EN BRESSE
PPR	78	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1159	COUITET	PIERRE	97436 ST LEU
PPR	78	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1159	COUITET	JEAN CHARLES	13008 MARSEILLE
PPR	78	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1159	COUITET	FLORENCE	13008 MARSEILLE
PPR	79	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1100	DUMANCHIN	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	79	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1100	DUMANCHIN	JEAN PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	80	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1229	DANAULT	ANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	81	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1610	CONSTANTINDES	PATRICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	81	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1610	CONSTANTINDES	PATRICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1804	RAUX	CHRISTOPHE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	AW	Saint-Clément de Rivière	La Colline	1804	RAUX	JEAN	18014 MARSEILLE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIQUIDITÉ	CONTENANCE (m²)	MISE EN CULTURE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	128	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	4861	MILE	FERRAGUT	ELIANE	248 AV BOULDOU
PPR	129	AW	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2006	MILE	FERRAGUT	ELIANE	248 AV BOULDOU
PPR	4	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	M	PIERROT	CHRISTIAN	425 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	4	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1255	MME	PIERROT	CHRISTIAN	425 RUE RAVIN EMBARRE
PPR	8	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1920	MME	DORLIAT	JACQUES	RES SATEM BAT B - PLAN 0 SEIGNEURS
PPR	9	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1623	M	GARNIER	PIERRE	370 RUE RAVIN D EMBARRE
PPR	9	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1623	MME	GARNIER	PIERRE	46 RUE ESTRAGON
PPR	10	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	16	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	46 RUE ESTRAGON
PPR	17	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	325	M	MAIRICAN	LAURENT	HOTEL DE VILLE
PPR	18	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	199	M	COMMUNE	DE MONTPELLIER	630 BO UROGNE
PPR	19	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	295	M	COMMUNE	DE MONTPELLIER	34980 MONTPELLIER
PPR	28	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	142	M	COMMUNE	DE MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER
PPR	33	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1582	M	FALVALLAT	MARC	34000 MONTPELLIER
PPR	35	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2488	M	COMMUNE	DE MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER
PPR	36	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2660	MME	TAUZZIA	SYLVIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2962	M	DELMAS	FRANCOIS	26000 MONTJOISON
PPR	38	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3079	M	ORTEGA	OLIVIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3101	M	LE MD DE CIGOGNES	FRANCOIS	34970 LATTES
PPR	39	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3101	M	ANTERRIEU	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3101	M	ANTERRIEU	OLIVIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3101	M	ANTERRIEU	CHRISTINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3101	M	ANTERRIEU	JEAN PAUL	85910 POURRIERES
PPR	40	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2913	M	GUTTIEREZ	JEAN	66000 PERRIGNAN
PPR	41	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2825	MME	GUTTIEREZ	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	4409	M	BOVOIL	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	4409	M	SERAN	DOMINIQUE	34070 MONTPELLIER
PPR	43	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	4409	MME	SERAN	DOMINIQUE	34070 MONTPELLIER
PPR	43	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2886	M	GRENET	FRANCOIS	41310 LANCE
PPR	44	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2886	MME	GRENET	FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1297	M	BERP	JULES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1528	M	BLAHA	GEORGES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1528	MME	BLAHA	GEORGES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1749	M	ALDINE	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	47	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1859	M	AYRAL	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	47	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1659	MME	AYRAL	GUY	34000 MONTPELLIER
PPR	48	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2179	M	AYRAL	GUY	34000 MONTPELLIER
PPR	48	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2179	MME	AYRAL	GUY	34000 MONTPELLIER
PPR	50	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1814	M	MAUGENET	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	50	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1814	MME	MAUGENET	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2305	M	JOLY	PATRICK	75002 PARIS
PPR	52	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2305	MME	JOLY	PATRICK	34880 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2009	M	DELOFFRE	PATRICK	34000 MONTPELLIER
PPR	53	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2003	MME	DELOFFRE	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2103	M	DELABAN	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1897	M	DELABAN	BERNARD	34000 MONTPELLIER
PPR	54	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1897	M	SALORT	CYRILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1897	MME	SALORT	CYRILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2447	M	BRUND	CHRISTOPHE	91190 GIF SUR YVETTE
PPR	55	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2447	MME	BRUND	CHRISTOPHE	91190 GIF SUR YVETTE
PPR	56	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1996	M	MORGAT	JEAN LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1996	MME	MORGAT	JEAN LOUIS	92100 BOULOGNE BILLANCOURT
PPR	56	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1996	M	MORGAT	MARIE ANGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	1996	MME	MORGAT	MARIE ANGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2012	M	BERTHALD	ANNE	67110 MENN BEAUMONT
PPR	57	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2012	M	BERTHALD	ALEXANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	2012	M	BERTHALD	ALEXANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3779	M	GOFFON	CECILIA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3779	M	GOFFON	CECILIA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3039	M	VILLATTE	RENE	75011 PARIS
PPR	59	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	3039	M	VILLATTE	RENE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	348	M	LEGALLO	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	348	MME	LEGALLO	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	AX	Saint-Clement de Riviere	La Colline	344	MME	LEGALLO	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

(COTISATION)	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNALITÉ	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	62	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	16	M	SMARTIN	PIERRE	188 RUE OLIVETTE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	51		COMMUNE	DE MONTEPELLIER	HOTEL DE VILLE - LE POLYGONE 34000 MONTEPELLIER
PPR	64	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	10		ASS SYNDICALE	LOT LES DELPHINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	31	M	VILLANUEVA	JEAN PIERRE	5 PIA DELPHINES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	1500	M	AYRAL	MATHILDE	241 RUE RAVIN D'EMBARRE 34000 MONTEPELLIER
PPR	68	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	353	M	AYRAL	GUY	37 RUE UNIVERSITE 34000 MONTEPELLIER
PPR	70	AZ	Saint-Clement de Rivière	La Colline	98	MME	DEPT DE L'HERAULT	GUY	1000 RUE ALCO 34080 MONTPELLIER
PPR	19	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	1236		COMMUNE	DE MONTEPELLIER	HOTEL DE VILLE - LE POLYGONE 34000 MONTEPELLIER
PPR	20	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	5876		COMMUNE	HOTEL DE VILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	6040		DU MAS DE FOURNEL	MAS DE FOURNEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	66564		COLLINE DES PINS	770 RUE NOBEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	33	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	5507		CEUR DE ST CLEMENT	770 RUE NOBEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	35	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	2250 (pour partie)		CEUR DE ST CLEMENT	23 RUE DE BAGUSE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	9628		CEUR DE ST CLEMENT	MAS DE FOURNEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	37	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	10031		DU MAS DE FOURNEL	MAS DE FOURNEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	17395		DU MAS DE FOURNEL	MAS DE FOURNEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	3155 (pour partie)		DU MAS DE FOURNEL	MAS DE FOURNEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	39267		DU MAS DE FOURNEL	MAS DE FOURNEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	44	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	1589		COLLINE DES PINS	770 RUE NOBEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	45	AY	Saint-Clement de Rivière	Mas de Fournel	5393		COLLINE DES PINS	770 RUE NOBEL	34000 MONTEPELLIER
PPR	1	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3777	M	DU MAS DE FOURNEL	RENE	MAS DE FOURNEL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	9121	MME	TREBUCHON	RENE	117 PLAN PUIT COMMUNAL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	4345	M	TREBUCHON	JACQUES	117 PLAN PUIT COMMUNAL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	4345	M	PUECH	ROGER	AV DE BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	7	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2061	MME	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	8	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	7346		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	9	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	6193	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1487	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1487	M	PERDIGEAT	JAMES	455 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1487	M	PERDIGEAT	JAMES	455 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	11	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2518	MME	LOCHON	HERRI	2 CH DU SIGNAL 69110 STE FOY LES YON
PPR	12	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3473	M	PAMS	MICHEL	368 BD SOURCES 34070 MONTEPELLIER
PPR	13	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3311	M	CHASSAING	ROBERT	2 RUE ANTERIEU 34070 MONTEPELLIER
PPR	13	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3311	M	CHASSAING	ROBERT	2 RUE ANTERIEU 34070 MONTEPELLIER
PPR	14	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2457	M	GRAU	PAUL	112 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	14	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2457	M	GRAU	PAUL	112 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2175	M	PECOUL	NICOLAS	107 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2175	M	PECOUL	NICOLAS	107 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	16	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	268	M	THEROND	GUY	28 RUE DE L'EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3957	M	DUBOST	FREDERIC	120 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	3957	M	DUBOST	FREDERIC	120 ALL PIC ST LOUP 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	18	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1565	M	EROUZET	GEROME	34 AV ANATOLE FRANCE 77380 COMBES LA VILLE
PPR	18	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1565	M	EROUZET	GEROME	34 AV ANATOLE FRANCE 77380 COMBES LA VILLE
PPR	22	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2040	M	ANSART	MICHEL	95 RUE DURUTTE 59500 DOULAI
PPR	22	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2040	M	ANSART	MICHEL	95 RUE DURUTTE 59500 DOULAI
PPR	22	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2040	MME	ANSART	MICHEL	107 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	22	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2040	MME	ANSART	MICHEL	107 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1816	M	BOE	LOUIS	80000 AMIENS 31440 ARLOS
PPR	23	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1816	M	BOE	LOUIS	80000 AMIENS 31440 ARLOS
PPR	24	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1644	M	CAIACS	MARIE THERESE	3 RUE ANCIEN COURRIER 34000 MONTEPELLIER
PPR	24	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1644	M	CAIACS	MARIE THERESE	3 RUE ANCIEN COURRIER 34000 MONTEPELLIER
PPR	30	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2002	M	DUPIN	VINCENT	47 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2002	M	DUPIN	VINCENT	47 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	32	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1869	M	ROBIN	JEAN MICHEL	11 RUE ST CLOUD 91250 SURESNES
PPR	32	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1869	M	ROBIN	JEAN MICHEL	11 RUE ST CLOUD 91250 SURESNES
PPR	33	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1827	M	DE NUCE	MICHEL	1 ALL MEJANELLES 34000 MONTEPELLIER
PPR	33	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	1827	M	DE NUCE	MICHEL	1 ALL MEJANELLES 34000 MONTEPELLIER
PPR	34	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2284	M	BARBIER	JACQUELINE	25 AV CLEMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2284	M	BARBIER	JACQUELINE	25 AV CLEMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	VERDIER	PIERRE	71 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	VERDIER	PIERRE	71 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	BOUDROT	MICHEL	106 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	BOUDROT	MICHEL	106 ALL MEJANELLES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	AUDRAN	PIERRE	LE COTEAU - AUGULONGUE 34000 MONTEPELLIER
PPR	35	AZ	Saint-Clement de Rivière	Les Mejanet	2268	M	BOUDROT	PIERRE	LE COTEAU - AUGULONGUE 34000 MONTEPELLIER

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNAUTE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	35	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2268	BUCLIZ	BRUNO	RES GAUQUIN CH BRUNET
PPR	35	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2268	PARFAIT	ALBERTIUS	13090 AX EN PROVENCE
PPR	35	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2530	VILLACHON	YVETTE	97232 LAMENTIN
PPR	38	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1067	DELPECH	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1067	DELPECH	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1178	LACAN	GEORGES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1178	LACAN	JOSEPH	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1178	THALER		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1685	PEREZ	DIDIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1685	PEREZ		JAKARTA - INDONESIE
PPR	41	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	35	LE BELVEDERE DE QUARANTE		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2106	LAURENS	JEAN MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2106	LAURENS	JEAN MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2231	MAILLARD	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2231	MAILLARD		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2052	MYC	PIERRE	95470 FOSSES
PPR	44	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2052	MYC	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2038	TORRENS	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2038	TORRENS	GUY	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2034	PONCET	DIDIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	46	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2034	PONCET	DIDIER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	53	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	450	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2676	BALANCA	JEAN MARIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2676	BALANCA		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2242	SAAD	NAGUIB	92800 PUTEAUX
PPR	59	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	2319	FROMENTIN		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1730	ANDRIEU	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1730	ANDRIEU	CHRISTIAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	1396	PEREZ	ALAIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	62	AZ	Saint-Clément de Rivière	Les Mejanel	434	P88EZ	JEAN PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	5074	PUECH	JEAN LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	4146	FOURNEL	HUGUETTE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	4146	FOURNEL	GISELE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	4146	LANTIERNE	ROBIN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	4146	PIEFARI		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1946	DELBS	JACQUES	11300 VILLARZEL DU RAZES
PPR	35	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1017	FOURNEL	JOEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1017	FOURNEL	JOEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1078	DEVALX	MAX	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1078	DEVALX	MAX	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1042	VALAT	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1042	VALAT	RENE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1053	MARIEN	JEAN NOEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1053	MARIEN	JEAN NOEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1007	NARME	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	39	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1007	NARME	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1126	BUSSIERE	CHRISTOPHE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1126	BUSSIERE		34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1181	DURAND	PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1181	DURAND	PHILIPPE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1039	PARAYRE	ADIA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1053	BAUDAN	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1053	BAUDAN	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1214	MARTIN	LAURENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1214	MARTIN	LAURENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2473	VIDAL	PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2473	VIDAL	PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	231	VIDAL	PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	231	VIDAL	PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2034	ARNAUD	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2034	ARNAUD	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1829	DELPAI	JACK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	N° DIT	CONTENANCE (m ²)	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	57	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1710	BOYER	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1710	BOYER	JACQUES	198 RUE ARBOUSIER
PPR	58	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	242	BOYER	THERRY	180 RUE ARBOUSIER
PPR	59	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	741	BOYER	THERRY	71 AV BOUZENAC
PPR	59	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	741	BOYER	THERRY	171 AV BOUZENAC
PPR	63	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1401	COSTE	MAARC	CH DES TRESSÉS
PPR	63	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2707	JOSEPH	MAARC	34420 PORTIAGNES
PPR	65	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1570	SENEGAS	CHARLES	86 ALL MESANGES
PPR	66	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1570	JAEGER	CHARLES	86 ALL MESANGES
PPR	66	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1570	JAEGER	MARC	86 ALL MESANGES
PPR	68	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1429	SCHENK	MARC	96 RUE ARBOUSIER
PPR	69	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1706	DOBROWOLSKI	MARC	70 ALL MESANGES
PPR	69	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1706	DOBROWOLSKI	JEAN PAUL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	369	DAVID	GEORGES	7 RUE JEANNE D ARC
PPR	71	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1689	ROUSSEAU	GEORGES	659 RUE DE PLO MIDI
PPR	71	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1689	ROUSSEAU	GWENDOLINE	75014 PARIS
PPR	71	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1689	PASTRE	TYPHAINE	89740 GENAS
PPR	71	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1689	PASTRE	FREDERIC	17810 ST GEORGES DES COTEAUX
PPR	72	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	859	HERNANDEZ	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	72	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	859	HERNANDEZ	LAURE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	891	SOR DIT MALLY	JOEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2370	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	182	PLECH	ROGER	68 AV DE BOUZENAC
PPR	76	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	96	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	77	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2903	DE L'IMM PARCELLE B 424	CHEZ PUECH ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	77	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	377	MERCOURT	PABEN	AV VILLAGE
PPR	78	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	377	MERCOURT	STEPHANIE	112 AV D'INGRIL
PPR	79	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	393	SALMERO	1901 RES LE PETIT TAMARIS	34110 FRONTIGNAN
PPR	80	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	230	CHALLER	JOELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	80	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	230	CHALLER	RENE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	42	GIBLY	PAUL	90160 ST BRAUZILLE DE MONTMEL
PPR	83	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	38	OLIVET	ANDRIE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	84	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	162	ALBIGES	THERSE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	85	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	102	BARRE	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	85	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	102	RIBOT	GERARD	34090 MONTPELIER
PPR	86	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	127	DAVID	MARC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	329	BINGHAM	JOANNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	329	BINGHAM	JOANNE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	338	PUECH	JACQUES	30170 POMPIGNAN
PPR	88	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	33	PUECH	ROGERA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	88	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	33	DIVA	ROGERA	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	90	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2135	PIN	FRANCK	30130 VALERIEUES
PPR	91	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1457	PIN	FRANCK	34130 VALERIEUES
PPR	92	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	210	LES COPROPRIETAIRES	FRANCK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	94	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	998	SENAK	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	99	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1753	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	104	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2020	RICHAUDEAU	DANIEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	114	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	2020	MOSNIER	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	116	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	572	MOSNIER	JEMM	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	123	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	47	VINCENT	RENAUD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	124	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	30	BONIFACE	MAURICE	34090 MONTPELIER
PPR	125	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	31	BONIFACE	MAURICE	34090 MONTPELIER
PPR	134	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	364	BONIFACE	MAURICE	34090 MONTPELIER
PPR	136	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	166	VERNEY	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	137	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	80	VERNEY	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	138	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	364	GURAUDON	LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	139	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	1220	PUECH	JEAN LOUIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	140	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	405	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	140	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	405	THIERS	JEAN	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	147	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	8	ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES	LOTTE PIT PARC	34090 MONTPELIER
PPR	149	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	361	CHROS	JEAN	478 AV VERT BOIS
PPR	149	BE	Saint-Clement de Riviere	Bouzenac	361	SOR DIT MALLY	JOSEPH	15 RUE MAIRIE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNAL	LITTI DIT	CONTENANCE (m²)	M	NOM DU PROPRIETAIRE SOR DIT MALY	PRENOM	ADRESSE
PPR	150	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	96	M	JOSEPH	JOSEPH	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	152	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	86	M	LOTODE	ROGER	147 RUE OLIVIERS
PPR	154	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	10	MME	LOTODE	ROGER	147 RUE OLIVIERS
PPR	155	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	10	MME	LOTODE	ROGER	147 RUE OLIVIERS
PPR	169	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1293	MME	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	34980 ST GELY DU FESC
PPR	169	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	50	M	DESSUS	DE SAINT CLEMENT	34980 ST GELY DU FESC
PPR	171	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	24	M	BAUDOU	THERRY	HOTEL DE VILLE
PPR	171	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	24	M	PRAT	THERRY	HOTEL DE VILLE
PPR	171	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	24	M	PECHON	THERRY	HOTEL DE VILLE
PPR	184	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	399	MME	NOUHALI	FLORIAN	31 AV MAAS OLIVET
PPR	185	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	188	M	TREGUIER	FLORIAN	31 AV MAAS OLIVET
PPR	188	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	58	M	PUECH	JEAN PHILIPPE	388 CH MAS PRIOU
PPR	189	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	4029	MME	CALMEL	JEAN PHILIPPE	388 CH MAS PRIOU
PPR	190	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	430	MME	SCHENK	JUSTINE	232 CH QUARTE
PPR	191	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	14	MME	HERNANDEZ	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	192	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1044	M	PUECH	JAMAL	4 RD EUGIE
PPR	195	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1179	MME	POUGET	YVES	156 RUE ARBOUSIER
PPR	196	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1179	MME	POUGET	YVES	156 RUE ARBOUSIER
PPR	197	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	M	BRES	ROGER	69 AV DE BOUZENAC
PPR	197	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	M	STORAI	ANNE	283 RUE PRE AUX CLERCS
PPR	198	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	MME	STORAI	LAURE	70 ALL MESANGES
PPR	198	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	MME	STORAI	JEAN LOUIS	2 RUE ARBOUSIER
PPR	199	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	MME	MARTINEZ	JEAN LOUIS	AV DE BOUZENAC
PPR	199	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	3023	M	MALAVALL	JEROME	4 RUE ST BENOIT
PPR	200	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1503	MME	MALAVALL	JEROME	4 ALL PINEDE
PPR	200	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1503	MME	POUGET	JEROME	4 ALL PINEDE
PPR	201	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1503	MME	POUGET	JEROME	4 ALL PINEDE
PPR	201	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1501	MME	BRES	JEROME	4 ALL PINEDE
PPR	202	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2662	M	BEN BIGHI	GUY	4 ALL PINEDE
PPR	202	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2662	MME	PERSI	LAURENCE	RT DE REVIRE RD2
PPR	203	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2783	MME	NOUHALI	LAURENCE	RT DE REVIRE RD2
PPR	204	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2511	M	TREGUIER	JAMAL	4T RUE MARCEL SEMBAT
PPR	204	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2511	M	TREGUIER	YVES	136 RUE ARBOUSIER
PPR	205	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	515	MME	COMMUNE	YVES	136 RUE ARBOUSIER
PPR	206	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	2097	M	PUECH	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE
PPR	208	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1097	MME	PUECH	JEAN LOUIS	AV DE BOUZENAC
PPR	208	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	M	GOURDET	ROGER	AV DE BOUZENAC
PPR	209	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	1500	MME	GOURDET	LOUIS	AV DE BOUZENAC
PPR	210	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	985	MME	COMMUNE	LOUIS	45 RUE AMANDIERS
PPR	210	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	623	M	PUECH	DE SAINT CLEMENT	45 RUE AMANDIERS
PPR	211	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	623	M	PUECH	JEAN LOUIS	HOTEL DE VILLE
PPR	212	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	623	MME	PUECH	JEAN LOUIS	AV DE BOUZENAC
PPR	213	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	674	MME	COMMUNE	ROGER	AV DE BOUZENAC
PPR	213	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	164	M	VINCENT	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE
PPR	214	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	412	M	PUECH	RENAUD	320 RUE LAVANDES
PPR	214	BE	Saint-Clément de Rivière	Bouzenac	412	M	PUECH	JEAN LOUIS	AV DE BOUZENAC

- 25 -

LOCALISATION N° PARCELLE SECTION	COMMUNE	LEU DIT	CONTENANCE (m²)	NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR 215	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	3749	ROUET	VINCENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 215	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	3749	ROUET	VINCENT	210 RUE AMANDIERS
PPR 216	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	689	VINCENT	REMAUD	210 RUE AMANDIERS
PPR 222	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	252	TARDIEU	MARCEL	320 RUE LAVANDES
PPR 223	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	24	CHALIER	RENE	65 ALL HAMEAU
PPR 224	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	24	CHALIER	RENE	29 RUE DU FOUR
PPR 224	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	926	GAPILLOUT	JEAN FRANCOIS	45 RUE ARBOUSIER
PPR 224	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	926	GAPILLOUT	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 225	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	1500	PUECH	JACQUES	30170 POMPIGNAN
PPR 225	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	1500	PUECH	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 225	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	574	GAPILLOUT	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 226	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	574	GAPILLOUT	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 227	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	403	PUECH	JACQUES	30170 POMPIGNAN
PPR 227	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	403	PUECH	ROGER	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 228	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	1159	FOURNEL	HENRI	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 228	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	1159	PIFFARI	LES MOULIETS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 229	BE Saint-Clement de Riviere	Bousenac	34	LES COPROPRIETAIRES	LES MOULIETS	11300 VILLARZEL DU RAZES
PPR 1	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1569	MATHIEU	JACQUES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 2	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1705	FARRET	FRANCOIS	20 BD DE LA LIRONDE
PPR 3	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1587	BERGER	JEAN YVES	307 RUE DES AMANDIERS
PPR 4	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1690	LAFORAST	JEAN YVES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 5	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1653	SIM ROSA	PIERRE	138 RUE DU BOSQUET
PPR 5	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1651	SIM ROSA	STEPHAN	60 BD DE LA LIRONDE
PPR 6	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1604	JOHNSON	STEPHAN	9 RUE ANATOLE FRANCE
PPR 7	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1613	DAUVERCHAIN	BERNARD	9 RUE ANATOLE FRANCE
PPR 7	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1613	DAUVERCHAIN	BERNARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 7	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1613	BAZIN	ERIC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 7	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1613	BAZIN	JEAN CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 7	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1613	DAUVERCHAIN	JEAN CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 12	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1866	MASCARENNE	MARCEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 12	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1866	MASCARENNE	MARCEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 13	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	2051	ORTEGA	JEAN ANTOINE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 13	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	2051	ORTEGA	JEAN ANTOINE	ALGERIE
PPR 14	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	3490	RIO	YANNICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 14	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	3490	RIO	YANNICK	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 15	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1754	PUDDU	PHILIPPE	REP TICHEQUE
PPR 15	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1754	PUDDU	PHILIPPE	75014 PARIS
PPR 16	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1349	COUBAT	MICHEL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 17	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1907	MARTINEZ	PASCAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 17	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1907	MARTINEZ	PASCAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 18	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	2382	TAULEYER	JEAN CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 19	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	4047	BEQUE	MIRELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 20	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1758	CAZAL	FRANCOISE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 21	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1440	GALLE	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 21	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1440	GALLE	PIERRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 22	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1681	MEYER	THOMAS	SUISSE
PPR 22	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1681	MEYER	THOMAS	SUISSE
PPR 23	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	716	OLIVET	ANDRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 24	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	497	MAUGE	GILLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 24	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	497	MAUGE	GILLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 25	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	290	MALIGE	GILLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 25	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	290	MALIGE	GILLES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 26	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1476	GURAUD	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 26	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1476	GURAUD	GERARD	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	SELI	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	SELI	CLAUDE	13100 AX EN PROVENCE
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	HIGTON	OLIVIER	75010 PARIS
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	LEMESRE	LAURENT	34790 PRADES LE LEZ
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	MALET	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 27	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	1522	MALET	CLAUDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR 31	BE Saint-Clement de Riviere	La Lironde	62	MALET	JEAN FRANCOIS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE	
PPR	31	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	62	MME	MALET	JEAN FRANCOIS	3 LOT HAMEAU DES SOURCES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	32	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	38	M	GUIRAUDON	LOUIS	250 RUE DES ROUQUETTES	34820 TEYRAN
PPR	33	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MCE	CROS	KARINE	56 IMP TRIANON	34070 MONTPELLIER
PPR	34	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	BERNARD	JEAN	7 RUE HEDON	34090 MONTPELLIER
PPR	35	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	86	M	GUIRAUDON	LOUIS	250 RUE DES ROUQUETTES	34820 TEYRAN
PPR	36	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1643	MME	SARDA	MICHELLE	9 IMP BRAGALOU	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER
PPR	36	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1643	MME	SARDA	(VEUVE)	1057 BD GRANGENT	34200 SETE
PPR	37	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1643	MME	ZUSPERREGUY	BERNARD	5 RUE FRANZ LISZT	97310 KOUROU
PPR	37	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1591	M	PEYRE	JEAN MARIE	118 RUE DES CHENES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1591	MME	PEYRE	JEAN MARIE	45 AV RASPAIL	94100 ST MAUR DES FOSSES

- 17 -

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	58	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2471	M	ZOUAQUI	LAHCENE	59 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2471	MME	ZOUAQUI	KAMLIJA	53 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2471	MME	ZOUAQUI	NORIA	53 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	58	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2471	M	ZOUAQUI	NASSIM	53 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1746	M	BENOIT	LAHCENE	53 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	59	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1746	MME	BENOIT	JACQUES	120 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2099	M	MAZERAN	JACQUES	1 RUE DES PINS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2099	M	MAZERAN	JEAN LOUIS	4 PL MARECHAL FERRANT 34520 LA VACQUERIE ST MARTIN
PPR	60	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2099	MME	MAZERAN	JAEN ROBERT	171 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	62	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2195	M	BASTIDE	JAEN ROBERT	171 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	62	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2195	MME	BASTIDE	ETIENNE	44 AV CHARLES FLAHAUT 34090 MONTPELLIER
PPR	60	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2195	MME	RANCHIN	ETIENNE	44 RUE DES CARDEURS 34070 MONTPELLIER
PPR	64	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1754	M	PERRENT		36 AV ROQUEFORT 31250 REVEL
PPR	65	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1854	M	GRECK	CLAUDE	530 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	66	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1067	M	AGUEPERSE	CLAUDE	30 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	66	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1067	MME	AGUEPERSE	PIERRE	245 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	67	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1521	M	ROUANET	AGUEPERSE	245 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2696	MME	CARUT	HENRI	60 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1778	M	DE TIZ	GENEVEVE	249 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	70	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1650	M	DEGLISE		220 AV VINCENT AURIOU 34090 MONTPELLIER
PPR	70	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1650	MME	DEGLISE	ERIC	190 IMP DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	71	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1549	MME	OLMER	ERIC	190 IMP DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	71	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1549	M	OLIVIER	GABRIEL	127 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	72	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1319	M	LUPORSI	GABRIEL	127 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1308	M	FOUQUET	GERARD	519 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1308	M	FOUQUET	PHILIPPE	223 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1308	MME	LESAFFER	RENE	223 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1774	MME	COLOMBO	RENE	223 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1774	MME	IGONEY	XAVIER	105 RUE SMOEL 77850 COUILLY PONT AUX DAMES
PPR	75	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1774	MME	NEVEU	JEAN LUC	07130 CORNAS
PPR	75	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1783	MME	LUPORSI	PAULIN	555 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1679	M	MIALHE	LE MEAS	26700 PIERRELATTE
PPR	76	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1679	M	MIALHE	GERARD	519 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1679	MME	JOUVET	JEAN JACQUES	33 RUE DES JONQUILLES 66210 LES ANGLAIS
PPR	76	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1679	MME	MIALHE	JEAN LAURENT	493 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	77	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1404	M	JOLY		53 AV KRUGER 35400 SAINT MALO
PPR	77	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1404	MME	JOLY	JEAN	491 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	397	M	CATAPANO	ADRIEN	195 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	397	MME	NIVIERE	ADRIEN	11 RUE DES PIVOINES 34070 MONTPELLIER
PPR	79	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2428	MME	NIVIERE	JOSEPH	515 CH DU MAS DU PONT 34820 TEYRAN
PPR	80	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2430	M	NIVIERE	HUBERT	60 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	80	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2430	MME	NIVIERE	HUBERT	60 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	81	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1903	M	NODET	HUBERT	60 RUE DES CEDRES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2102	M	DOUARD	JEAN LOUIS	272 RUE MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2102	MME	LDRY	BERNARD	308 RUE MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	85	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1109	M	JORRO	PASCAL	5 RUE STE CROIX 34000 MONTPELLIER
PPR	85	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1109	MME	JORRO	PHILIPPE	18 RUE PATAY 75013 PARIS
PPR	86	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2022	M	NICOT	PHILIPPE	280 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	86	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2022	MME	NICOT	JACQUES	303 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2101	M	MALAGUTTI	JACQUES	303 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2101	MME	LAFORGUE	ROBERT	295 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2101	MME	LAFORGUE	NBLY	23 RUE MICHELET 84300 CAVAILLON
PPR	87	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2101	MME	LAFORGUE	MARIE CHRISTINE	23 RUE DE LORRAINE 34070 MONTPELLIER
PPR	88	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2945	M	GUIVARCH	MARIE PIERRE	23 RUE DE LORRAINE 34070 MONTPELLIER
PPR	89	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2318	M	SASTRE	MICHEL	412 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	89	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2318	MME	SASTRE	LAURENT	313 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	90	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1851	M	GENET	LAURENT	313 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	90	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1851	MME	GENET	MARCEL	466 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	91	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1513	MME	MAZUREAU	MARCEL	4 RUE PORT SARAZIN 34070 MONTPELLIER
PPR	91	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1513	MME	MAZUREAU	MICHEL	22 RUE GAUDIGNY 78490 MONTFORT AMAURY
PPR	92	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1542	M	MOSSE	MICHEL	457 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR								GERARD	419 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

18

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	93	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1528	M	BONNET	JEAN MICHEL	394 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	93	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1528	MME	BONNET	JEAN MICHEL	394 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	94	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1514	MME	LEGROS	JACOB	376 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	95	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1757	M	BERTRAND	NICOLAS	350 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	95	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1757	MME	BENBOUALI	SADRINA	350 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	96	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1437	M	PSALTIS	ALEXANDRE	70 ALL DE LA FONTAINE 34980 SAINT GELY DU FESC
PPR	96	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1437	MME	PSALTIS	ALEXANDRE	70 ALL DE LA FONTAINE 34980 SAINT GELY DU FESC
PPR	97	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1870	M	PERCHAUD	JEAN CHARLES	55 RUE BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	99	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1409	M	ROUX	CLAUDE	70 RUE BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	100	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1524	M	BARON	JEAN ARMAND	80 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	100	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1542	M	NAOUR	YVON	117 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	100	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1542	MME	NAOUR	YVON	117 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	101	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1584	M	PROLHAC	JEAN	127 BD LIRONDE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	101	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1584	M	SALOMON	DOMINIQUE	4 RUE DU SABLAS 34170 CASTELMAU LE LEZ
PPR	101	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1584	MME	PROLHAC	JEAN	127 BD LIRONDS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	102	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1621	MME	GUERRIER	GISELE	33 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	103	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1635	MME	ESCASSUT	JEAN	76 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	104	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1939	MME	ESCASSUT	JEAN	76 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	105	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1595	M	SOHRABI	MICHEL	103 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	106	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1778	M	MAS GERVAIS	LOUIS	2 RUE PAUL SERRAILLER 06400 CANNES
PPR	107	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1537	M	BARTHUET	BERNARD	185 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	107	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1537	M	BARTHUET	FREDERIC	185 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	107	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1537	MME	BARTHUET	BERNARD	185 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	108	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1710	M	DEMURGET	HENRI	208 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	109	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1552	M	FORMENTO	LOUIS	259 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	109	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1552	MME	FORMENTO		7 RUE DES CERISIERS 14000 CAEN
PPR	110	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1789	MME	DE GUILLEBON	ANDRE	289 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	111	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1480	M	FAULCONNIER	SERGE	322 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	111	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1480	MME	FAULCONNIER	SERGE	322 AV MAS MARIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	126	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	8		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	130	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	130	M	BOLLORE	ANDRE	22200 GUINGAMP
PPR	131	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	79	M	BRETON	ALAIN	107 CH JASSE 34980 MONTFERRIER
PPR	132	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	881		ASS. PROPRIETAIRES	DE LA PARCELLE B1352	1091 RUE DE CENTREYRARGUES 34070 MONTFERRIER
PPR	133	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	61		ASS. SYNDICALE	LOT DES ELFES	DEVOIS DE BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	133	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	61		STÉ CIVILE	NICOLAS	TERRASSES DE POMPIGNAN 30170 POMPIGNAN
PPR	134	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	35	MME	FAVIER	CLAUDE	180 RUE MAS MIECAMP 34090 MONTPELLIER
PPR	135	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2054	M	OLIVES	MARC	92 AV ARCHE 92400 COURBEVOIE
PPR	135	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2054	MME	OLIVES	CATHERINE	2 RES VILLEPARC 78310 MAUREPAS
PPR	135	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2054	MME	OLIVES	LAURE	8 PL EGLISE 34980 MONTFERRIER
PPR	136	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	16	M	OLIVES	MARC	92 AV ARCHE 92400 COURBEVOIE
PPR	136	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	16	MME	OLIVES	CATHERINE	2 RES VILLEPARC 78310 MAUREPAS
PPR	136	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	16	MME	OLIVES	LAURE	8 PL EGLISE 34980 MONTFERRIER
PPR	137	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1648	M	ORY	CLAUDE	488 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	137	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1648	MME	GUILLEMOT	MARIANE	513 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	138	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	5	M	MARTY	CLAUDE	43 CH DE LA MANNE 13800 ISTRES
PPR	140	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2838	M	MARTIN	ALBERT	310 CH VALAT RANS 34820 ASSAS
PPR	141	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1684	M	MINVIELLE	THERRY	210 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	141	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1684	MME	MINVIELLE	THERRY	45 RUE DU BOSQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	142	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1686	MME	PRUNIERES	THERRY	1140 RTE DE ST JEAN 06600 ANTIBES
PPR	144	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2393	M	MARQUES	GERARD	75 RUE DU BOQUET 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	144	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2393	MME	MARQUES	GERARD	150 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	145	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	DUMONT	RICHARD	150 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	145	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	DUMONT	RICHARD	186 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	146	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	866	M	MALET	JEAN FRANCOIS	185 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	146	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	866	MME	MALET	JEAN FRANCOIS	215 RUE MAIRIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	148	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1683	M	PHILIPPOT	JEAN	3 LOT HAMEAU SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	149	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	PHILIPPOT	JEAN	220 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	149	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	PHILIPPOT	PASCAL	220 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	149	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	PHILIPPOT	PASCAL	13 RUE BRARD 75012 PARIS
PPR	149	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	PHILIPPOT	JEAN	AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	150	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	PHILIPPOT	JEAN	220 AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	150	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	PHILIPPOT	SABINE	59 RUE LAS SORBES 34070 MONTPELLIER

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIÉTAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	150	BI	Saint-Clément de Rivière	La Ironde	1500	MME	PHILIPPOT		AV GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	5273		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2239	M	FUMAROLI	GEORGES	670 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2239	MME	FUMAROLI	GEORGES	670 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	4	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2854	M	BORDAS	PHILIPPE	705 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	4	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2854	MME	BORDAS	PHILIPPE	705 BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	9	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	148		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	9	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	148		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	10	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	198		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	198		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	11	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	130		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	11	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	130		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	13	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	185		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	14	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	11	MME	FABRE	DENYS	RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	308	M	THEROND	ROGER	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	16	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	822		LES COPROPRIETAIRES		49 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	25		LES COPROPRIETAIRES		49 RUE DE L EGLISE 28 RUE DE L EGLISE
PPR	18	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	50	M	THEROND	ROGER	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	19	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	182	MME	LANCO	SYLVIA	117 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	19	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	182	MME	CAZALET	RENE	117 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	6965		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	21	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1168		LES COPROPRIETAIRES		49 RUE DE L EGLISE 28 RUE DE L EGLISE
PPR	22	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1044	M	THEROND	ROGER	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	510	M	THEROND	ROGER	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	24	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	172	M	THEROND	ROGER	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	26	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	M	BONNIEU	PATRICK	32 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	MME	ARNAUD	STEPHANE	40 AV CLASTRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1202	M	GRABOULLAT	CLAUDE	80 DES SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	4		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	60	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	6050		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	ANDRIEU		LE BOURG 12800 CASTELMARY
PPR	61	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	BOUVET	ALAIN	9 RUE SCHNETZ 61300 FLERS
PPR	61	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	ESTEVE	ROBERT	35 RUE EMILE EUDES 31100 NARBONNE
PPR	61	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	MAUREL		6 RUE DES ERABLES 34970 LATTES
PPR	61	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	RANCOULE		68 AV DE BORDEAUX 31100 NARBONNE
PPR	62	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1019	M	TARDIEU	MARCEL	65 ALL DU HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1010	M	MALAVAL	CHRISTOPHE	CH GRAND DEVOIS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1010	MME	MALAVAL		43 ALL DU HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	64	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	959	M	THIREAU	JEAN LOUIS	27 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1027	M	GOUDOUNECHE	JEAN	2 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1027	MME	GOUDOUNECHE	CATHERINE	Espagne
PPR	65	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1027	MME	GOUDOUNECHE	JEAN	2 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	66	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	483		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	M	GUILLAUME	PIERRE	74 MTE LEVANT 30820 CAVEIRAC
PPR	68	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	M	GUILLAUME	RAYMOND	59 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	GUILLAUME	RAYMOND	59 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	68	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1037	MME	LE MAITRE	JEAN PIERRE	30 RUE JEANNOT 21000 DIJON
PPR	69	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1007	M	BOUSQUIE	PIERRE	95 CH DE L ABEILLE 34790 ST VINCENT BARBEYRARGUES
PPR	69	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1007	MME	BOUSQUIE	ROGER	76 ALL HAMEAU 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	69	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1007	MME	MONDON		14 RUE MARECHAL 34000 MONTPELLIER
PPR	72	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	120		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1316	MME	FOURNEL	HUGUETTE	235 RUE DE LA MAIRIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1316	MME	LANTERNE	ROBIN	320 CH RANQUETS 34400 ST CHRISTOL
PPR	74	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1316	MME	PIFFARI		LES MOUS 11300 VILLARZEL DU RAZES
PPR	75	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	7589	M	PUECH	JEAN LOUIS	AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	7589	M	PUECH	ROGER	AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	60	M	PUECH	JEAN LOUIS	AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	60	M	PUECH	ROGER	AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1137	MME	BONNIEU	JACKIE	120 RUE DE LA BARRIERE 34160 ST GENIES DES MOURGUES
PPR	79	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1222	M	BONNIEU	PATRICK	32 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	84	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1981	MME	ERELUND	OLIVIA	95 RUE EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

-20-

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTINANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	85	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	98		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	M	BONMEU	PATRICK	32 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	M	GRABOULLAT	CLAUDE	BD SOURCES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	M	GRABOULLAT	JEAN	120 AV CLASTRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	M	GRABOULLAT	JEAN PIERRE	CH DU MAS PHILIPPE 34270 ST MATHIEU DE TREVIER
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	MME	BONNIEU	JACKIE	120 RUE DE LA BARRIERE 34160 ST GENIES DES MOURGUES
PPR	86	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	458	MME	FAGES	GERMAIN	130 ALL OREE DU GOLP 34280 LA GRANDE MOTTE
PPR	89	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	330		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	94	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1245		COPROPRIETAIRES	DE BK 94	127 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	95	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1500	M	DUCROS	OLIVIER	38 AV CLASTRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	98	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	4242	M	THEROND	GUY	28 RUE DE L EGLISE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	99	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	30		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	101	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	275		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	108	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	6960		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	111	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	125		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	114	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1530	M	RAIBAUT	ALAIN	1 AV PARC 34130 ST AUNES
PPR	114	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1530	M	RAIBAUT	JEAN LOUIS	173 RUE ROMAIN ROLLAND 34130 MAUGUJO
PPR	114	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1530	M	RAIBAUT	THIERRY	16 RUE TONY GARNIER 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
PPR	114	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1530	MME	RAIBAUT	ANDRE	1 MTE DE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	115	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1550	M	GRECO	FREDERIC	2 MTE DE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	115	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1550	MME	GRECO	FREDERIC	2 MTE DE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	116	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1605	M	MURE	JEAN PHILIPPE	3 MTE DE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	116	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1605	MME	DUBUGET	CHRISTINE	3 MTE DE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	117	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1520	M	CARRERAS	ROBERT	4 LOT ASPHODELES 34980 MONTFERRIER
PPR	117	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1520	MME	CARRERAS	ROBERT	4 LOT ASPHODELES 34980 MONTFERRIER
PPR	118	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1640	M	PETIT	JEAN PIERRE	5 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	119	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1505	M	VISSAC	PHILIPPER	6 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	119	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1505	MME	VISSAC		6 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	120	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1620	MME	DE HULLESEN	JACQUES	7 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	121	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1860	M	BAPTISTE	THIERRY	8 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	121	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1860	MME	BETTINI	GERALDINE	8 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	122	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1795	M	LORANG	JOSEPH	9 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	122	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1795	MME	LORANG	JOSEPH	9 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	123	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1840	M	COZIER	THIERRY	
PPR	123	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1840	MME	COZIER	THIERRY	Belgique
PPR	124	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1525	M	FORTE	ANTOINE	11 MTE MAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	124	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1525	MME	FORTE	ANTOINE	11 MTE MAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	125	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1605	M	HERAS	DOMINIQUE	40 RUE MOSTAGANEM 72000 LE MANS
PPR	125	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1605	MME	HERAS	DOMINIQUE	40 RUE MOSTAGANEM 72000 LE MANS
PPR	126	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1765	M	VALLET	JACQUES	13 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	126	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1765	MME	VALLET	JACQUES	13 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	127	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1645	M	MOSTAFA	ABDELHAK	14 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	127	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1645	MME	MOSTAFA	ABDELHAK	14 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	128	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1515	M	BODIM	CHRISTOPHE	15 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	128	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1515	MME	BODIM	CHRISTOPHE	15 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	129	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1505	M	DEVOS	JEAN CLAUDE	16 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	129	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1505	MME	DEVOS	JEAN CLAUDE	16 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	130	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1620	M	ANQUEZ	BRUNO	17 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	131	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1680	M	LOCATELLI	GILBERT	18 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	131	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1680	MME	LOCATELLI	GILBERT	18 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	132	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1790	M	LITRE	PATRICK	19 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	132	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1790	MME	LITRE	PATRICK	19 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	133	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1800	M	THIBAUT	BERNARD	20 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	133	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1800	MME	THIBAUT	BERNARD	20 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	134	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1545	M	DANO	ANDRE	21 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	134	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1545	MME	DANO	ANDRE	21 MTE LAUZIERE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	135	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2498		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	136	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	250		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	137	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1389	M	JAY	CHRISTOPHE	2 RUE DE LA MAIRIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	137	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1389	MME	JAY	CHRISTOPHE	1 RUE DE LA MAIRIE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	138	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	4776		LES COPROPRIETAIRES	BK 138	2AC COEUR VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	150	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	171	M	LAFONT	LIONEL	8 RUE BERENGER DE PALASOL 66000 PERPIGNAN
PPR	150	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	171	MME	LAFONT		8 RUE BERENGER DE PALASOL 66000 PERPIGNAN

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	151	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	126	M	BONJOUR		
PPR	151	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	126	MME	BONJOUR	PATRICK	36 RUE DES KERMES 34980 ST GELY DU FESC
PPR	152	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	119	M	DI TOMMASO	PATRICK	36 RUE DES KERMES 34980 ST GELY DU FESC
PPR	152	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	119	MME	DI TOMMASO	NOAH	36-3453 MOLLEMPOLDER PAYS BAS
PPR	153	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	117	M	REBUFFEL	PIERRE	6 RUE DE LA BUCLEE 38130 ESCHIROLLES
PPR	153	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	117	MME	REBUFFEL	PIERRE	31 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	154	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	176	M	MOREUX	PIERRE	31 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	155	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	182	MME	SAUVAN	PATRICE	LES CASSIERS 58150 ST ANDELAIN
PPR	156	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	127	M	MANGEART	NANCY	27 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	156	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	127	MME	MANGEART	JEAN CLAUDE	30 ALL ARTHUR RIMBAUD 34980 ST GELY DU FESC
PPR	157	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	187	M	GADELLE	PHILIPPE	4 RUE NEUVE 51100 NAVANNES
PPR	158	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	191	M	CHABANON	YVES	7 ALL DES MURIERS 34790 GRABELS
PPR	158	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	191	MME	CHABANON	YVES	204 RUE JACQUARD 34000 MONTPELLIER
PPR	159	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	SORLIN	YVES	204 RUE JACQUARD 34000 MONTPELLIER
PPR	159	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	SORLIN	OLIVIER	1350 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER
PPR	160	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	M	AFM	OLIVIER	1350 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER
PPR	160	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	M	CLAVAUD	PHILIPPE	16 IMP ESTEVE 34000 MONTPELLIER
PPR	161	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	M	LEZ VERT	PHILIPPE	16 IMP ESTEVE 34000 MONTPELLIER
PPR	161	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	M	AMBERT	RICHARD	16 IMP ESTEVE 34000 MONTPELLIER
PPR	161	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	M	ST GERMAIN	RICHARD	60 RUE ST LAZARE 75009 PARIS
PPR	162	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	169	M	DARMON	RICHARD	13 RUE DE MARVAUX 75002 PARIS
PPR	162	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	169	MME	DARMON	MICHEL	15 RUE DES AIGRETTES 34000 MONTPELLIER
PPR	163	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	125	M	LACOMBE	MICHEL	49 BD DES ERNEST RENAN 34000 MONTPELLIER
PPR	163	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	125	MME	LACOMBE	JACQUES	75 CH DES MENDROUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
PPR	164	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	M	LACOMBE	JACQUES	75 CH DES MENDROUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
PPR	164	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	M	NEGRE	JACQUES	75 CH DES MENDROUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
PPR	165	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	186	M	CLAVAUD	JEAN LOUIS	330 RUE CHABRY 34090 MONTPELLIER
PPR	165	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	186	M	CLAVAUD	PHILIPPE	16 IMP ESTEVE 34000 MONTPELLIER
PPR	166	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	LEZ VERT	PHILIPPE	16 IMP ESTEVE 34000 MONTPELLIER
PPR	166	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	SZABO	FRANCOIS	206 CH CANTAOUS 40270 RENUNG
PPR	166	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	SZABO	GEORGES	5 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	166	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	M	SZABO	REMI	15 RUE COLBERT 13001 MARSEILLE
PPR	166	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141	MME	SZABO	VERONIQUE	1098 RUE DU MOGENT QUEBEC CANADA
PPR	167	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	162	M	BUOT	FERNAND	3 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	167	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	162	MME	BUOT	FERNAND	3 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	M	DE BAILLIENCOURT	CLAUDE	1 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	M	DE BAILLIENCOURT	CLAUDE	1 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	M	DE BAILLIENCOURT	LOIC	SP 85007 08001 ARMEES
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	M	DE BAILLIENCOURT	YVES	VIA MARIO PAGANO 38 34560 VILLEVEYRAC
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	MME	DE BAILLIENCOURT	PATRICIA	18 RUE EDOUARD BRANLY 34790 GRABELS
PPR	168	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	189	MME	DE BAILLIENCOURT	CLAUDE	1 ALL DU ROC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	169	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1521		MABRUT	FABRICE	7 RUE SOLITAIRE 34560 VILLEVEYRAC
PPR	169	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1521		COPROPRIETAIRES	DE LA BASTIDE ST CLEMENT	ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	170	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	285		COPROPRIETAIRES	DE LA BASTIDE ST CLEMENT	ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	171	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	119	M	NAUCK	HENRI	221 RTE DES MARINES 30240 LE GRAU DU ROI
PPR	172	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	142	M	MULLER	JEAN PIERRE	44 CH DES COMBES 34270 ST MATHIEU DE TREVIER
PPR	172	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	142	MME	MULLER	JEAN PIERRE	44 CH DES COMBES 34270 ST MATHIEU DE TREVIER
PPR	173	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	307	M	DARBOUSSET	MICHEL	9 RUE BRASSENS 03630 DESERTINES
PPR	174	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	307	M	DARBOUSSET	MICHEL	62 ALL DE ROUARGUES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	175	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	MME	WACREINER	CAROLINE	62 ALL DE ROUARGUES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	175	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	M	ARIOLE	PATRICK	475 CH STEPHANE 97432 RAVINE DES CABRIS
PPR	175	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	MME	ARIOLE	PATRICK	475 CH STEPHANE 97432 RAVINE DES CABRIS
PPR	176	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	110	M	ROBERT	PATRICK	475 CH STEPHANE 97432 RAVINE DES CABRIS
PPR	177	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	126	M	WATREMEZ	VINCENT	496 RUE DE COULONDRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	177	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	126	M	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	177	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	126	MME	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	178	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	20	MME	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	179	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	MME	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	179	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	M	DARBOUSSET	CAROLINE	62 ALL DE ROUARGUES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	180	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	M	DARBOUSSET	MICHEL	62 ALL DE ROUARGUES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	180	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	MME	ALMA	MICHEL	62 ALL DE ROUARGUES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	181	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	M	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	181	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	MME	WATREMEZ	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	182	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	140	MME	MAITRE	JACKY	42 RUE DU FIEF 59160 FOURMIES
PPR	183	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	210	MME	DUBREUCQ	SYLVIE	1 RUE OCCITANE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	184	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	121	M	MANNARA	MARIANNE	3 RUE OCCITANE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	184	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	121	MME	MANNARA	ROBERT	21 BD VERDUN 34500 BEZIERS
PPR	185	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	366	M	MANNARA	ROBERT	21 BD VERDUN 34500 BEZIERS
PPR	185	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	366	M	KERMAREC	GERARD	158 RUE DE COULONDRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	185	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	366	MME	KERMAREC	GERARD	158 RUE DE COULONDRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	186	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	MME	MAITRE	SYLVIE	1 RUE OCCITANE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	187	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	19	MME	DUBREUCQ	MARIANNE	3 RUE OCCITANE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	246	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	247	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	248	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	249	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	250	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	251	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	252	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	253	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	254	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	255	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	256	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	257	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	258	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	259	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	260	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	261	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	262	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	263	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	264	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	265	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	266	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	267	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	268	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	12		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	269	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	270	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	10		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	272	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1448		LES COPROPRIETAIRES		ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	273	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1270		LES COPROPRIETAIRES		ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	274	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	275	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	276	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE HAMEAU DU LAC		230 PL JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
PPR	277	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13	MME	LEROY	MICHELLE	7 RUE D ESTIENNE D ORVES 94200 IVRY SUR SEINE
PPR	278	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	48		LES COPROPRIETAIRES BK 130		ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	280	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2226	M	PUECH	JEAN LOUIS	AV DE BOUZEMAC 34990 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPA	280	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	2226	MME	PUECH	ROGER	AV DE BOUZEMAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	281	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	75		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	282	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	186	MLE	GARDEUR	VERONIQUE	167 RUE ZEPHYR 30320 POULX
PPR	307	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	38	M	DEVIC	CLAUDE	25 AV PROFESSEUR GRASSET 34090 MONTPELLIER
PPR	307	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	38	M	DEVIS	JEAN PHILIPPE	4 COR DES OLIVIERS 06000 NICE
PPR	307	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	38	MLE	DEVIC	CATHERINE	11 AV ALFRED DE MUSSET 78360 MONTesson
PPR	307	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	38	ME	DEVIC	CLAUDE	25 AV PROFESSEUR GRASSET 34090 MONTPELLIER
PPR	316	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	38	ME	SOVRIS	NORBERT	6 RUE PAUL BARON 34090 MONTPELLIER
PPR	318	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1608		LES COPROPRIETAIRES		ZAC CŒUR DE VILLAGE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	318	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	8		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	319	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	11		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF 34500 BEZIERS
PPR	321	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	88	MLE	DUGAS	ISABELLE	5 RUE DU PIGEONNIER 04400 BARCELONNETTE
PPR	322	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	MME	SALES	CARINE	11 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	322	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	MME	TOURNAYRE	MARIE THERESE	135 CH DES BAUMES 34980 MONTFERRIER
PPR	323	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	102	M	SABATIER	GILBERT	9 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	323	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	102	MME	SABATIER	GILBERT	7 RUE JEAN BART 34970 LATTES
PPR	324	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	M	BARRET	CEDRIC	7 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	324	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	137	MME	CASTAN	STEPHANIE	7 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	325	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	M	GAUDARD	PHILIPPE	5 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	325	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	136	MME	GAUDARD	PHILIPPE	5 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	326	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	164	M	FABRE	JEAN MICHEL	9 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	327	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	116	M	ANNEDOUCHE	SEBASTIEN	3 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPH	327	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	116	MLE	GAUTIER	GERALDINE	1 RUE PITOT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPA	328	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	96	MME	ARRIBAT	LAURENA	50 IMP PEUTET 74190 PASSY
PPR	329	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	230	M	TOURTOGLOU	GEORGES	16 RUE ST BENOIT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	329	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	230	MME	BRAJON	HELENE	16 RUE ST BENOIT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	330	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	250	M	CAPEL	GERARD	1801 RUE DES VAUTES 34980 ST GELY DU FESC
PPR	331	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	167	M	AUTIN	FABIEN	20 RUE ST BENOIT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	331	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	167	M	PLANES	JOEL	20 RUE ST BENOIT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	332	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	169	M	LEROY	ALAIN	22 RUE ST BENOIT 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

24

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	332	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	169	MME	CRESPO	PATRICIA	22 RUE ST BENOIT
PPR	333	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	212		SAINT CLEMENT		22 AV MARECHAL FOICH
PPR	334	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	207	M	REDON	DIDIER	90 ESP DE LA VIREDONNE
PPR	335	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	163	MME	DARMANADEN	ROLAND	101 PLAN PUNTS COMMUNAL
PPR	336	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	155	MME	MOR	SYLVIE	31 RUE GAL BRUYERE
PPR	337	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	144	M	LIGNON	BRUNO	32 RUE ST BENOIT
PPR	338	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	144	MME	LIGNON	BRUNO	32 RUE ST BENOIT
PPR	339	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	216	MME	ARNOLD		34 RUE ST BENOIT
PPR	339	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	119	M	ROUAULT	OLIVIER	26 RUE DU PRIEURE
PPR	340	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	119	MME	ROUAULT	OLIVIER	26 RUE DU PRIEURE
PPR	341	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	104	MME	CARBONNELLE	NICOLE	26 RUE DU PRIEURE
PPR	341	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	105	MLE	BOZONET	SANDRINE	18 RUE DE LA MAIRIE
PPR	342	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	110	MME	BOZONET	SANDRINE	16 RUE DE LA MAIRIE
PPR	343	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	139	MLE	DESSALLES	MICHELE	285 RTE BARIAC
PPR	344	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	139	MLE	GOBAULT	CHRISTINE	50 RUE MT ST REMY
PPR	345	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	122	MME	SIZES	MARIELE	649 RUE MAS PRADES
PPR	345	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	112	M	VESSÉ	DIDIER	8 RUE DE LA MAIRIE
PPR	346	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	M	GENY	ANNE	8 RUE DE LA MAIRIE
PPR	346	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	MME	CORBIN	JACOUES	40B RUE DEMAY
PPR	347	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17	M	TOTELERA	GHISLAINE	40B RUE DEMAY
PPR	348	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17	M	CACHOT	PHILIPPE	1 RUE NEREIDES
PPR	349	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17	MME	DESSALLES	MICHELE	285 RTE BARIAC
PPR	350	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	MLE	BOZONET	SANDRINE	16 RUE DE LA MAIRIE
PPR	351	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	298	MME	CHAUVET		3 RUE DES ECOLES
PPR	351	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	347	M	THIERS	JEAN LOUIS	5 RUE DES ECOLES
PPR	351	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	347	MME	THIERS	JEAN LOUIS	5 RUE DES ECOLES
PPR	353	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17		EQUIPEMENT DU BIERROIS		31 QUAI PONT NEUF
PPR	354	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	M	FRANCILLON	GÉORGES	144 RUE DU PERAS
PPR	354	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	MME	FRANCILLON	GÉORGES	144 RUE DU PERAS
PPR	355	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	MME	RAMIREZ	DOLORES	15 RUE PITOT
PPR	356	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	M	VIANES	JEAN JACQUES	17 RUE PITOT
PPR	356	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	MME	VIANES		17 RUE PITOT
PPR	357	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	123	M	POULAIN	NICOLAS	19 RUE PITOT
PPR	358	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	124	M	JOLIA	PIERRE	24 AV FRANCOIS OLIVE
PPR	377	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	141		AMC ST CLEMENT		215 RUE DE LA MAIRIE
PPR	378	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	164	M	LEON	HUBERT	BAS DU FORT
PPR	378	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	164	MME	LEON	HUBERT	BAS DU FORT
PPR	379	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	207	M	CAVALIER	CHRISTOPHE	2 RUE PRIEURE
PPR	379	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	207	MME	CAVALIER		2 RUE PRIEURE
PPR	380	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1311		COPROPRIETAIRES	DES HAUTS DE ST CLEMENT	770 RUE ALFRED NOBEL
PPR	382	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	277	MME	DE GOVE	MONIQUE	1 RUE MAIRIE
PPR	383	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	180	MME	REDON	PATRICK	1 RUE MAIRIE
PPR	384	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	161	M	ETIENNE	RICHARD	61 RUE CHASSE PAPILLONS
PPR	385	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	314	MLE	VIDAL	VERONIQUE	RUE DE LA MAIRIE
PPR	386	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	295	M	NJEL	JEAN MICHEL	15 RUE FREDERIC FABREGES
PPR	387	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	165	M	FOURNER	YANN	6 RUE DE LA MAIRIE
PPR	387	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	165	MLE	AUGLANS	CLAIRE	6 RUE DE LA MAIRIE
PPR	388	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	154	MME	LEFEBVRE		1 RUE MAIRIE
PPR	389	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	229	M	PERNICE	BRUNO	40 AV ASSAS
PPR	389	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	229	MME	PERNICE	BRUNO	40 AV ASSAS
PPR	390	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	M	FOURNER	YANN	6 RUE DE LA MAIRIE
PPR	390	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	MLE	AUGLANS	CLAIRE	6 RUE DE LA MAIRIE
PPR	391	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17	MME	LEFEBVRE		1 RUE MAIRIE
PPR	392	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18		LE COTEAU DU LAC		3B RUE DE BELFORT
PPR	393	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	M	ETIENNE	RICHARD	61 RUE CHASSE PAPILLONS
PPR	394	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	17	MME	REDON	PATRICK	1 RUE MAIRIE
PPR	395	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	18	MME	DE GOVE	MONIQUE	1 RUE MAIRIE
PPR	396	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE COTEAU DU LAC		3B RUE DE BELFORT
PPR	397	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	13		LE COTEAU DU LAC		3B RUE DE BELFORT
PPR	398	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	270		LE COTEAU DU LAC		3B RUE DE BELFORT
PPR	399	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	1479	MME	ARNAUD	STEPHANIE	40 AV CLASTRE
PPR	400	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	40	M	BOUSQUIE	PIERRE	95 CH DE L ABEILLE
PPR	400	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	40	MME	BOUSQUIE		76 ALL HAMEAU
PPR	400	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	40	MME	MONDON		14 RUE MARECHAL

- 25 -

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DII	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE	
PPR	401	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	155	M	CALEN	JOSEPH	20 RUE BALZAC	92600 ASNIERES
PPR	401	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	155	MME	CALEN	JOSEPH	20 RUE BALZAC	92600 ASNIERES
PPR	402	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	55176		EQUIPEMENT DU BITERROIS		31 QUAI PONT NEUF	34500 BEZIERS
PPR	403	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	257	M	PUECH	JEAN LOUIS	AV DE BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	404	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	257	MME	PUECH	ROGER	AV DE BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	404	BK	Saint-Clément de Rivière	La Clastre	320	M	PUECH	CHRISTOPHE	71 AV DE BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	7	BL	Domaine de St Clément	La Clastre	1687 (pour partie)	M	LES VERGERS	DE SAINT CLEMENT	DOMAINE DE ST CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	8	BL	Domaine de St Clément	La Clastre	1331	M	FOURNEL	BENEDICTE	DOMAINE DE ST CLEMENT	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	9	BL	Domaine de St Clément	La Clastre	2165	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	10	BL	Domaine de St Clément	La Clastre	4005 (pour partie)	M	COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	125	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1152	MME	VENNE		2 CH DES CADES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	127	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1551	M	GUILLET	ALAIN	1 CH CADES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	127	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1551	MME	DARTHOUD	HELENE	1 CH CADES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	130	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1210	MME	BEAUFILS	(VELUVE)	3 IMP VIGNE VIERGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	131	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1493	M	DUCANOIS	PIERRE	2 IMP VIGNE VIERGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	131	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1493	MME	DUCANOIS	PIERRE	2 IMP VIGNE VIERGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	132	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1204	MME	GALVEZ	DANIELLE	1 IMP VIGNE VIERGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	136	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1117	M	PELLERIN	JEAN FRANCOIS	4 IMP VIGNE VIERGE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	139	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1117	MME	PELLERIN	JEAN FRANCOIS	24 AV BRICHARD	78450 VILLEPREUX
PPR	139	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	CARALP	JOSE	112 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	140	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MME	AMRHEIM	PASCAL	12 SQ LEO DELIBES	91310 LONGPORT SUR ORGE
PPR	140	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	DAVOINE	JEAN LUC	165 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	141	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MME	DAVOINE	ALAIN	165 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	141	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1001	M	DI MALTA	ALAIN	7 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	141	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1001	MME	DI MALTA	ALAIN	170 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	142	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	2000	M	BESSAC	EMMANUEL	140 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	142	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MME	BESSAC	EMMANUEL	140 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	143	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	965	MME	GACON	ALEX	128 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	144	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1044	M	NYKOLYSZYN	STEPHANE	92 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	144	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1044	MME	NYKOLYSZYN	STEPHANE	7 RUE DU PONT D ACHELLES	59910 BONDOUES
PPR	145	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1030	M	SPEISER	ALAIN	70 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	145	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1030	MME	SPEISER	ALAIN	70 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	146	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	DUBRAY	DOMINIQUE	58 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	146	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MME	DUBRAY	DOMINIQUE	58 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	147	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1049	MME	ESTER	SOPHIE	11 IMP MAGNIOLAS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	147	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1049	M	ESTER	SOPHIE	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	34000 MONTPELLIER
PPR	147	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1049	MME	ESTER	SOPHIE	27 RUE VIGNEBELLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	148	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	2259	MME	TORRES	FREDERIC	4 RUE ST MICHEL	34150 GIGNAC
PPR	149	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	2049	MME	POITOU	MICHELE	242 AV DE BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	150	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1326	M	BRUN	LOUIS	240 AV DE BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	150	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1326	MME	VILADOMAT	CLAUDE	3 CH CONDOMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	152	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	VILADOMAT	CLAUDE	3 CH CONDOMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	152	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MME	MILHE	ALAIN	16 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	153	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1001	M	MILHE	ALAIN	16 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	154	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	M	TOUTAN	JEAN PIERRE	23 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	154	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	MME	DUMUIS	CLAUDE	47 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	155	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	M	DUMUIS	CLAUDE	47 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	155	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	MME	GUILHEN	ALAIN	60 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	156	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	M	GUILHEN	ALAIN	60 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	156	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	MME	GUILHEN	ALAIN	60 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	157	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1200	M	EMILI	ROBERT	66 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	157	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1245	M	ROSAN	ROBERT	66 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	158	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1151	M	LACHAUD	JEAN CLAUDE	4 RUE DES STES MARIES	34250 PALAYAS LES FLOTS
PPR	158	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1151	MME	FANTOZZI	MICHEL	52 GRD RUE JEAN MOULIN	34000 MONTPELLIER
PPR	158	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1151	MME	FANTOZZI	MICHEL	98 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	160	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1104	M	FANTOZZI	MICHEL	98 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	160	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1104	MME	FERNANDEZ	ERIC	101 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	161	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1138	M	CATARINA	AGNES	3 AV CLASTRE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	161	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1138	MME	TREBUCHON	RENE	117 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	167	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1003	M	TREBUCHON	RENE	117 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	167	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1003	MME	SICART	JEAN	304 CH CONDAMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	SICART	JEAN	23 AV ST LAZARE	34000 MONTPELLIER
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	VERON	ANTHONY	3 RUE MONTANGE	01460 MONTREAL
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	VERON	BERNARD	77 CH CONDAMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

26

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE	
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	VERON	JEREMY	77 CH CONDAMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	VERON	SERGE	5 AV JEAN AICARD	83610 COLLOBRERES
PPR	168	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	MLE	VERON	STEPHANIE	77 CH CONDAMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	169	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1102	M	VERON	CHRISTELLE	77 CH CONDAMINES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	169	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MIME	GRATRAUD	JEAN	24 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	169	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	GRATRAUD	JEAN	438 AV CANALE	30230 RODILHAN
PPR	170	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	MIME	SZEPESSY	LASZLO	18 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	170	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	1000	M	SZEPESSY	LASZLO	18 PLAN PUIITS COMMUNAL	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	204	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	2340	M	BURCKART	MICHEL	112 RUE MICOCOULIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	204	BO	Saint-Clément de Rivière	Rouargues	2340	MIME	BURCKART	MICHEL	112 RUE MICOCOULIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	1	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1009	MIME	DOUTRE	RENE	520 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	2	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1209	M	OLIVET	ANDRE	53 RUE AMANDIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	3	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1209	M	OLIVET	DENIS	575 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1530	M	IZARD	PIERRE	248 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	15	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1530	MIME	IZARD	PIERRE	248 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	17	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1099	M	CHALUVET	ALAIN	235 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	18	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1044	M	DE COMARMOND	ROLAND	231 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	18	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1044	MIME	DE COMARMOND	ROLAND	1 RUE CYRANO DE BERGERAC	34090 MONTPELLIER
PPR	19	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	997	M	FERREIRA	RAYMOND	200 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1015	M	ROUBY	NICOLAS	230 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	20	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1015	MIME	ROUBY	NICOLAS	7 RUE DES CADES	30430 MEJANES LE CLAP
PPR	21	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1048	M	CAMPANO	PATRICK	190 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	21	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1048	MIME	CAMPANO	PATRICK	190 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	22	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1074	M	PFERSDORFF	CHRISTIAN	170 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	22	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1074	MIME	PFERSDORFF	CHRISTIAN	170 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1051	M	THORON	PIERRE	145 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	23	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1051	MIME	THORON	PIERRE	48 AV GURLHEM DE POITIERS	34080 MONTPELLIER
PPR	24	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1010	MLE	MONTALOUX	FANNY	180 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	24	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1010	MIME	MONTALOUX	SANDRA	9 RUE BACH	53000 LAVAL
PPR	24	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1010	M	MONTALOUX	THOMAS	180 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	25	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1019	MIME	THOMAS	ROGER	783 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	25	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1019	M	THOMAS	ROGER	783 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	26	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1001	M	FRANCOIS	JEAN	130 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	26	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1001	MIME	FRANCOIS	JEAN	130 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	27	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1043	M	ARANCIOTTA	JOSEPH	125 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	27	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1043	MIME	ARANCIOTTA	JOSEPH	125 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	28	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1763	M	PEREZ	JACQUES	105 CH DES SAUCES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	29	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1754	M	ALIBERT	JEAN CLAUDE	110 CH DES SAUCES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	30	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1306	MIME	COULAIS	DANIEL	99 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1055	M	SAGNES	CLAUDE	75 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	31	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1055	MIME	SAGNES	CLAUDE	75 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	32	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1070	MIME	NEPOULOUS	RICHARD	80 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	33	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	910	M	GUELORGET	OLIVIER	21 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	33	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	910	MIME	GUELORGET	OLIVIER	47 AV ST MAURICE	34250 PALAVAS LES FLOTS
PPR	34	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	951	M	DORNAND	JACQUES	883 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	34	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	951	MIME	DORNAND	JACQUES	883 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1003	M	FAVANTINES	GERARD	917 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	35	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1003	MIME	FAVANTINES	GERARD	917 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	883	M	COLLIN	CHRISTIAN	20 RUE DU MAZET	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	36	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	883	MIME	COLLIN	CHRISTIAN	20 RUE DU MAZET	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	37	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1345	MIME	VERDIER	SOLANGE	5 IMP CHATEAU	34980 MONTFERRIER
PPR	38	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1345	M	ARGON	JEROME	23 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	38	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1345	MIME	ARGON	JEROME	23 RUE HELIOS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	275	M	OLIVET	ANDRE	53 RUE AMANDIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	74	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	200	M	OLIVET	DENIS	575 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1400	M	TONNON	JEAN	113 CH CADES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1400	MIME	TONNON	JEAN	113 CH CADES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BP	Saint-Clément de Rivière	la Lironde	1400	MLE	OLIVET	HELENE	7 RUE DU MARECHAL JOFFRE	35000 RENNES
PPR	60	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	33		COMMUNE	DE SAINT CLEMENT	HOTEL DE VILLE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1831	M	DE LA FUENTE	ANTON	820 RD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	61	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1831	MIME	DE LA FUENTE	ANTON	820 RD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- 2 -

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE	
PPR	62	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1802	M	ZORNIOTTI	RICHARD	782 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	63	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1545	M	CUVET	ALAIN	60 RUE DOMER	69007 LYON
PPR	63	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1545	M	CUVET	JEAN FRANCOIS	14 VC STR DES DIARDES	95220 GAGNY
PPR	63	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1545	MME	CUVET	JEAN PIERRE	749 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	64	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1519	M	DURAND	JEAN PIERRE	749 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	64	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1513	MME	DURAND	NICOLAS	705 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1442	M	GAILLARD	NICOLAS	705 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	65	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1442	M	GAILLARD	GEORGES	66 CH DU LAC	73100 TRESSERVE
PPR	65	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1442	M	GAILLARD	ALAIN	A BAYARD	73100 TREVIGNIN
PPR	65	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1442	M	GAILLARD	ALAIN	A BAYARD	73100 TREVIGNIN
PPR	65	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1442	MME	GAILLARD	XAVIER	7 AV VICTORIA	73100 AIX LES BAINS
PPR	73	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1679	MME	LAURIER	(VEUVE)	727 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	73	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1679	MME	LAURIER	LUCILE	CH MAS ALESTI	30000 NIMES
PPR	73	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1679	MME	LAURIER	PIERRE	178 RUE DE SICILE	34080 MONTPELLIER
PPR	74	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1654	MME	VALAT	VALAT	178 RUE DE SICILE	34080 MONTPELLIER
PPR	75	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1594	M	LAUSSEL	ARSSANI	498 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1594	M	LAUSSEL	JEROME	545 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	75	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1594	MME	LAUSSEL	ROGER	545 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1695	MME	LAURIER	ROGER	545 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	76	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1695	MME	LAURIER	LUCILE	CH MAS ALESTI	30000 NIMES
PPR	76	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1695	MME	LAURIER	PIERRE	178 RUE DE SICILE	34080 MONTPELLIER
PPR	77	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1557	M	BROSSARD	ROLAND	178 RUE DE SICILE	34080 MONTPELLIER
PPR	78	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2254	M	GIROUX	JACQUES	566 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2254	MME	GIROUX	ANNE MARIE	736 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	78	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2254	MME	METGES	ANNE MARIE	22 RUE DU BRANDIER	33170 GRADIGNAN
PPR	79	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1662	M	MALAFOSSE	ALEXIS	5 RUE DOCTEUR FORTIN	29200 BREST
PPR	79	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1662	MME	MALAFOSSE	ALEXIS	597 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	80	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2154	MME	CABART	FLORENCE	LE VILLAGE	34190 AGONES
PPR	81	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1405	M	BENITO	PEDRO	275 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	81	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1405	MME	BENITO	PEDRO	232 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	82	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1502	M	LOUS	PEDRO	232 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	83	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1622	M	DESVAUX	JACQUES	213 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	83	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1622	MME	TAFFIN	DANIEL	186 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	84	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1373	M	ALMA	RODOLPHE	RES TAINA LOT 32	POLYNESIE FRANCAISE
PPR	84	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1373	MME	ALMA	RODOLPHE	11 RUE DU NEUFBOURG	5700 METZ
PPR	84	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1373	MME	ALMA	RODOLPHE	149 IMP DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	84	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1373	MME	ALMA	MARJORIE	LIMOUSIS	48700 ESTABLES
PPR	85	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1736	M	DELETTRE	DELETTRE	9 ALL DE LA CHAULE	64200 BASSUSSARRY
PPR	86	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2220	MME	GANIGAL	AIME	124 RUE DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	87	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1688	M	MARISOFI	HENRI	74 IMP DES CEDRES	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	88	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1829	M	MARISOFI	HENRI	1035 AV DU PERE SOULAS	34090 MONTPELLIER
PPR	89	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1456	M	MOURIER	HENRI	1035 AV DU PERE SOULAS	34090 MONTPELLIER
PPR	90	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1744	M	BLAYAC	DANIEL	238 AV COUCHANT	34280 GRANDE MOTTE
PPR	90	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1744	MME	BLAYAC	JEAN PIERRE	735 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	91	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1554	M	ROSSEY	JEAN PIERRE	735 AV BOUZENAC	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	91	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1554	MME	ROSSEY	GUY	47 ALL DES PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	92	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1949	M	TORRALBA	GUY	47 ALL DES PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	93	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2005	M	ZUKERVA	ROBERT	1028 BELL LN A	ETATS-UNIS
PPR	93	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2005	MME	ZUKERVA	PAUL	93 ALL PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	94	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1724	M	RUSSIER	JEAN CLAUDE	30b AV THERMALE	63400 CHAMALIERES
PPR	94	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1724	M	RUSSIER	JEAN CLAUDE	111 RUE MOURRE DE PORC	30240 GRAU DU ROI
PPR	95	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1969	M	SLINGENEYER	VINCENT	630 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	95	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1969	M	SLINGENEYER	CLAUDE	630 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	95	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1969	M	SLINGENEYER	ALAIN	641 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	96	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1545	M	EMBERT	FRANCK	641 AV GENEVRIERS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	96	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1545	MME	EMBERT	JEAN CLAUDE	846 BD DE LA LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	97	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1552	M	BILON	JEAN CLAUDE	556 AV LOUIS RAVAS	34090 MONTPELLIER
PPR	97	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1552	M	BILON	EMMANUEL	871 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	97	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1552	MME	BILON	JEAN LOUIS	871 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	98	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2277	M	FABRE	BILON	871 BD LIRONDE	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	98	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	2277	MME	FABRE	JACQUES	98 ALL PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	99	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1630	MME	CROS	JACQUES	98 ALL PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	99	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1630	MME	CROS	JACQUES	97 RUE DU MOULIN	63112 BLANZAT

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m ²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE	
PPR	100	BR	Saint-Clément de Rivière	Le Mas Marie	1774	(MME)	BOULET	HELENE	39 ALL PINS	34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

LOCALISATION	N° PARCELLE	SECTION	COMMUNE	LIEU DIT	CONTENANCE (m²)		NOM DU PROPRIETAIRE	PRENOM	ADRESSE
PPR	38	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1939	M	MALGOIRE	JULIEN	104 RUE V HUGO 93170 BAGNOLET
PPR	39	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1939	MME	MALGOIRE	JULIEN	104 RUE V HUGO 93170 BAGNOLET
PPR	39	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2185	M	BESSIERE	JEAN MARIE	170 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	40	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1835	M	BESSIERE	JEAN MARIE	170 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1908	M	MORVILLIERS	FREDERIC	275 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	41	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1908	MME	MORVILLIERS	FREDERIC	275 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1853	M	POINOT	JACQUES	320 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	42	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1853	MME	POINOT	JACQUES	320 RUE DES CHENES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	3037	M	HOA	BINH	172 AV DES GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	43	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	3037	MME	HOA	BINH	172 AV DES GENEVRIERS 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2587	M	VINCENT	JEAN CLAUDE	384 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	44	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	2587	MME	VINCENT	JEAN CLAUDE	384 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1603	M	DEREURE	OLIVIER	370 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	45	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1617	MME	ROUVIER	JACQUES	324 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	47	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1719	M	ALAZARD	THIERRY	189 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	48	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1663	M	BOZINIEU	DANIEL	94 RUE DE VARENNE 75007 PARIS
PPR	48	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1663	M	BOZINIEU	JEAN MARC	LES FOURNELADES 34270 S ^t JEAN DE CUCULLES
PPR	48	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1663	MME	ADAM	RADUL	1 IMP DE LA SOURCE 69900 CALUIRE ET CUIRE
PPR	49	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1647	MME	CAZELLES	GERARD	135 CH DU BOULIDOU 34270 S ^t JEAN DE CUCULLES
PPR	50	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1422	M	MARTIN	(VEUVE)	98 RUE DU MAIL 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	50	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1422	M	MILLET	FREDERIC	EQUATEUR
PPR	50	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1422	M	MILLET	PIERRE	5 SEN DES PINS 78740 EVEQUEMONT
PPR	51	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	ROUMESTANT	ROLAND	1 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	51	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	ROUMESTANT	BERNARD	2 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	LEVEQUE	BERNARD	2 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	52	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	LEVEQUE	JEROME	3 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	54	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1505	M	DE MEEUS	JEROME	3 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	M	AGUERRE	THIERRY	7 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	55	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1500	MME	AGUERRE	JEAN CLAUDE	4 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	56	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1480	M	CUPISSOL	JEAN CLAUDE	4 IMP ELFES 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1572	M	CHATEL	DIDIER	302 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1572	M	CHATEL	GUY	312 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
PPR	57	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1572	MME	CHALAOUX	THIERRY	17 BD GRENELLE 75015 PARIS
PPR	57	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1572	MME	CHALAOUX	ARNAUD	17 RUE LECOCCQ 75015 PARIS
PPR	57	BI	Saint-Clément de Rivière	La Lironde	1572	MME	CHATEL	GUY	312 AV BOUZENAC 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

-30-

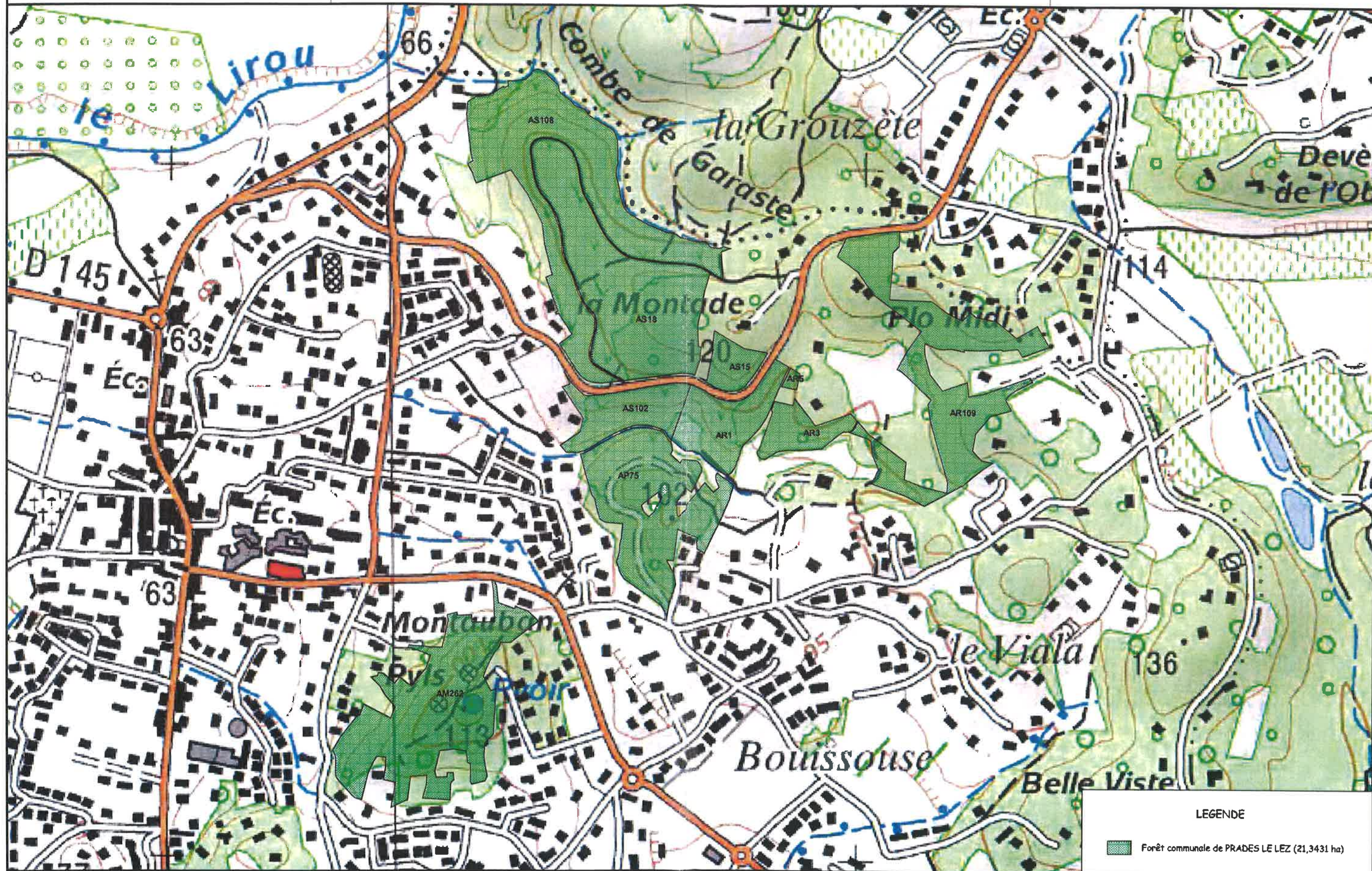
Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation
à l'arrêté n° : 106-187

Le Secrétaire Général

en date du : 23 DEC. 2015

Olivier JACOB
Olivier JACOB







Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture forêt

Arrêté DDTM34 n° 2017-01-07999
Application du régime forestier – Commune de PRADES-LE-LEZ

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 111-1, L. 211-1 à L. 211-2, L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-9 du Code forestier ;
Vu l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'application du régime forestier présentée par la commune de PRADES-LE-LEZ par délibération de son conseil municipal en date du 07 décembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts, agence inter-départementale Hérault-Gard, en date du 03 janvier 2017 ;
Vu le plan des lieux ;

**CONSIDÉRANT : le nouveau calcul cadastral sur certaines parcelles ;
SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le régime forestier est appliqué aux parcelles cadastrales appartenant à la commune de PRADES-LE-LEZ énumérées dans la liste en annexe I. La forêt communale de PRADES-LE-LEZ bénéficiant du régime forestier porte désormais sur une surface de 21 ha 34 a 31 ca. Le plan en annexe II précise la situation de ces parcelles.

ARTICLE 2. ABROGATION DES PRÉCÉDENTS ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés préfectoraux relatifs à l'application du régime forestier à la forêt communale de PRADES-LE-LEZ.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Monsieur le Maire de la commune de PRADES-LE-LEZ et le chef de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et sera publié par Monsieur le Maire de PRADES-LE-LEZ et affiché en mairie pendant un mois.

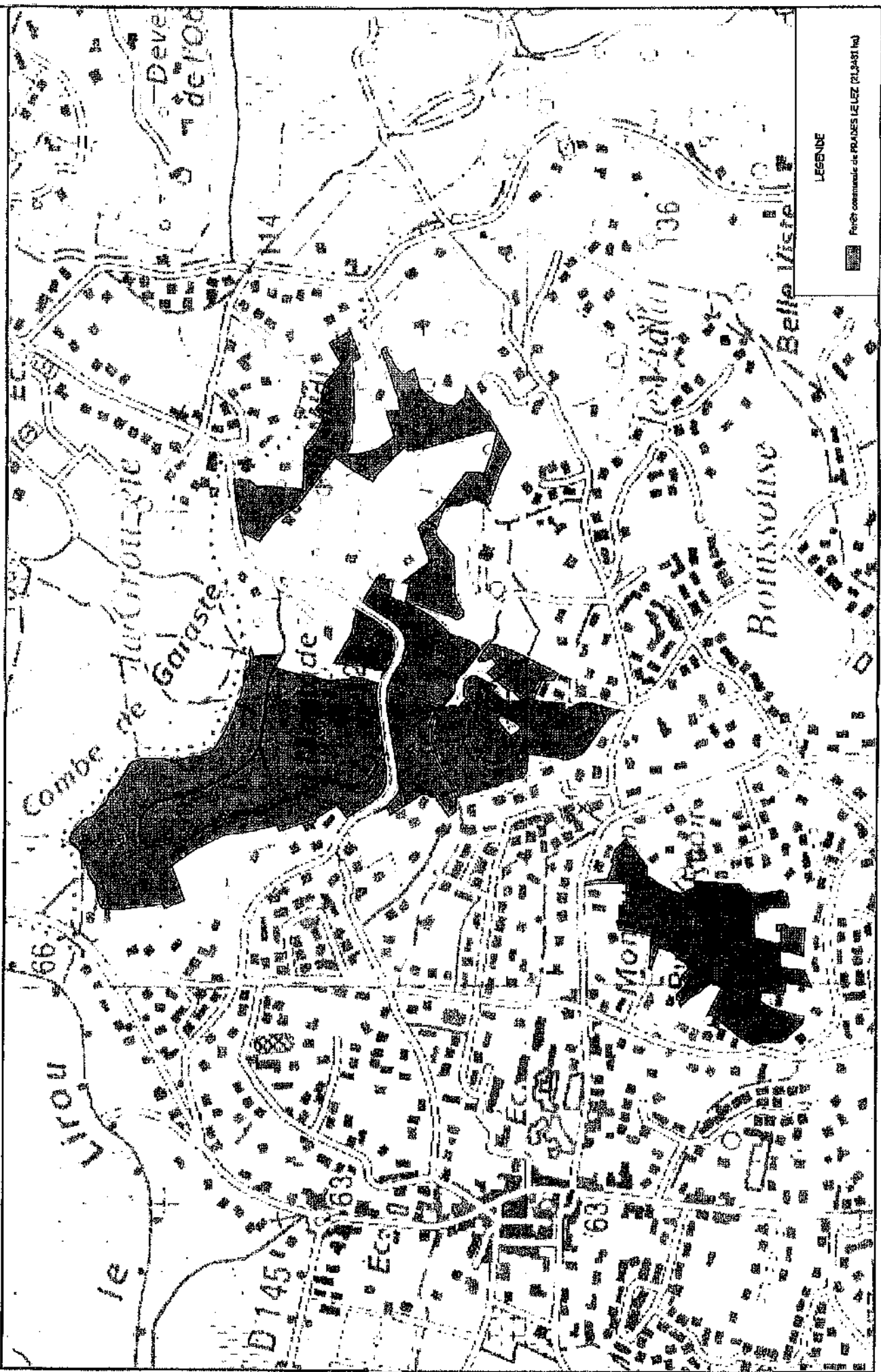
ARTICLE 4. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à Montpellier, le 27 JAN. 2017
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE
PRADES-LE-LEZ	AM	262	MONTAUBAN	38 695
PRADES-LE-LEZ	AP	75	BOUISSOUSE	29 274
PRADES-LE-LEZ	AR	1	PLO MIDI	12 408
PRADES-LE-LEZ	AR	3	PLO MIDI	6 231
PRADES-LE-LEZ	AR	5	PLO MIDI	1 021
PRADES-LE-LEZ	AR	109	PLO MIDI	31 348
PRADES-LE-LEZ	AS	15	RTE DE SAINT VINCENT	4 561
PRADES-LE-LEZ	AS	18	LA MONTADE	38 059
PRADES-LE-LEZ	AS	102	RTE DE SAINT VINCENT	10 568
PRADES-LE-LEZ	AS	108	LA MONTADE	41 266
Total m ²				213 431





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie
Département des Risques Industriels

Arrêté préfectoral n° DREAL-2018-34-079

**instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur
la commune de Prades-le-Lez**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 13/11/2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault, le 29/11/2018 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Prades-le-Lez

Code INSEE : 34217

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

Ouvrages traversant la commune :

NOM DE LA CANALISATION	PMS (BAR)	DN	LONGUEUR DANS LA COMMUNE (EN MÈTRES)	IMPLANTATIO N	DISTANCES S.U.P. (EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA CANALISATION)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ARTERE DU MIDI	80.0	800	1114	ENTERRE	395	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de l'Hérault et adressé au maire de la commune de Prades-le-Lez.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de **Prades-le-Lez**, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2018

Le Préfet

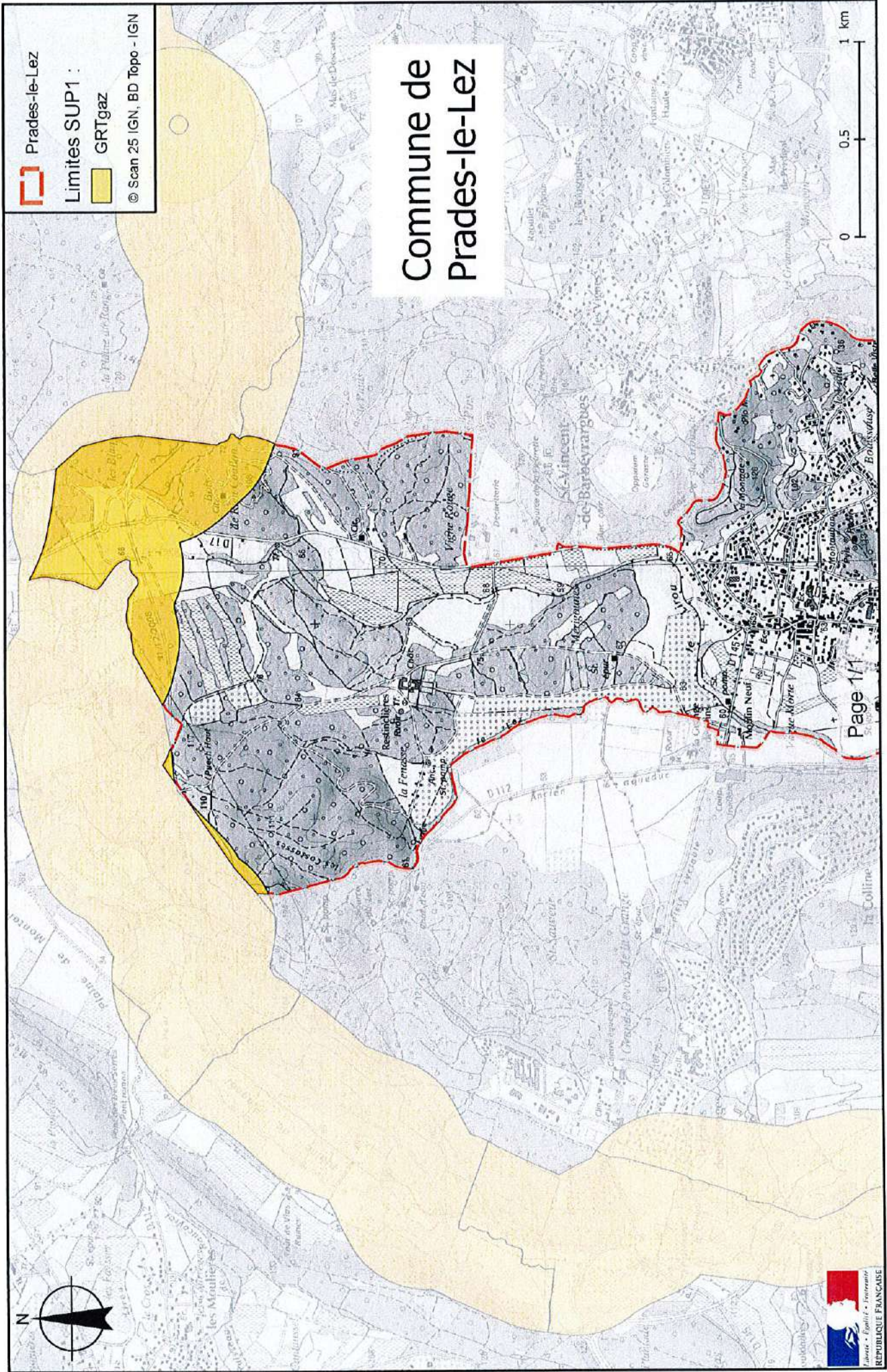
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTNEGUY

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de l'Hérault et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent ou la mairie de la commune concernée

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





PREFET DE L'HERAULT

**Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon**
DELEGATION TERRITORIALE DE L'HERAULT

Arrêté N° **106187** portant

Déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

**Concernant le captage des MEJANEL, implanté sur la commune de Saint Clément de Rivière
Par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 122 et suivants ;
- VU le Code de l'expropriation notamment les articles L.11-1, L.11-2, L11-5 et R11-3 à R11-14 ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-205-12-05949 du 3 décembre 2015 autorisant le prélèvement au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;
- VU la délibération du bénéficiaire en date du 26 novembre 2013 demandant de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;

- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique modifié, de juin 2000 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-2088 du 22 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2015 au 16 février 2015 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 mars 2015 ;
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 29 octobre 2015 ;
- VU** le rapport de l'ARS en date du 7 décembre 2015 ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,
- que la réalisation d'un deuxième forage d'exploitation sur le site constitue une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de défaillance technique du forage actuel d'exploitation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL), ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des Méjanel sis sur la commune de Saint Clément de Rivière,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé des ouvrages suivants :

- le forage des Méjanel Est, code BSS : 09903X0109/MEJANEL,
- le forage des Méjanel Ouest, à créer.

Le captage est situé sur la commune de Saint Clément de Rivière, sur la parcelle cadastrée section AZ, n° 6a.

Les coordonnées topographiques du forage des Méjanel Est sont :

Lambert (zone II étendue)

- X = 721,900,
- Y = 1855,282,
- Z = 66,30 m NGF,
- Profondeur = 95 mètres.

Lambert 93

- X = 768,274
- Y = 6288,119
- Z = 66,30 m NGF

Il exploite l'aquifère karstique des calcaires lutétiens (Eocène).

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, leur aménagement respecte les principes suivants, notamment :

- hauteur de chaque tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues,
- cimentation annulaire des ouvrages de 0 à 20 mètres de profondeur environ,
- pompe immergée suspendue à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :
 - la lyre de refoulement (col de cygne),
 - le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des événements, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité,
- tube guide-sonde pour sonde piézométrique avec passage et réservation totalement étanches,
- colonne d'exhaure de chaque forage équipée, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement, d'un robinet de prélèvement de l'eau brute,
- mise en place d'un dispositif de décharge des eaux pompées avec exutoire à l'extérieur et en aval écoulement du PPI,
- dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur le tubage de chaque forage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),
- protection de chaque tête de forage par un abri maçonné fermé par un dispositif étanche conçu de façon à permettre la manutention de la pompe,

- abri muni d'un système :
 - d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage en partie basse,
 - d'aération en partie basse et haute.

L'ensemble est équipé de dispositifs évitant toute intrusion d'animaux (grille pare insectes, clapets anti-retour...), de produit liquide ou solide susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau. Dans les parties inondables, ces dispositifs sont obligatoirement constitués de clapets anti-retour.

Le deuxième forage d'exploitation Méjanel Ouest doit être situé dans le PPI au minimum à 5 mètres des limites de ce périmètre et au minimum à une distance de 4 mètres du forage des Méjanel Est. Un turbidimètre permet de mesurer et d'enregistrer en continu la turbidité des eaux captées

ARTICLE 3 : CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit horaire : 160 m³/h,
- débit journalier : 3000 m³/jour,

sous réserve que les débits cumulés d'exploitation pour les deux sites de captage, **Méjanel et Buffette**, n'excèdent pas :

- un prélèvement maximum journalier cumulé de 5300 m³/jour,
- un prélèvement maximum annuel cumulé de 940 000 m³/an.

En fonction du résultat du suivi de la piézométrie sur les forages d'exploitation et de la synthèse des bilans hydrologiques annuels, ces débits peuvent être revus.

ARTICLE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000^{ème} et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection Immédiate (PPI)

Les limites de ce périmètre sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

D'une superficie d'environ 500 m² permettant l'implantation du 2ème forage d'exploitation, le périmètre de protection immédiate est constitué une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 6a de la commune de Saint Clément de Rivière.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir d'un chemin communal.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété ou à défaut par mise à disposition par une collectivité publique propriétaire.

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

- afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé sur toute sa longueur par une clôture maintenue en bon état, raccordée au portail d'accès, adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (mailles larges de 10 x 10) et interdisant l'accès aux hommes et aux animaux (hauteur minimale de 2 mètres), munie d'un portail d'accès fermant à clé,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,

- l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
 - le pacage ou parage d'animaux,
- l'armoire électrique, si elle est maintenue dans le PPI, est remontée au-dessus du niveau des PHE.
 - la surface de ce périmètre est correctement nivelée pour éviter l'introduction directe d'eaux de ruissellement dans l'ouvrage de captage et la stagnation des eaux,
 - la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre,
 - aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable, à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration. Cet ouvrage est situé au minimum à 5 mètres des limites du périmètre,
 - le périmètre et les installations sont soigneusement nettoyés, entretenus et contrôlés périodiquement,
 - l'armoire électrique doit être située au-dessus du niveau des PHE,
 - le maître d'ouvrage doit présenter aux services de l'ARS un projet d'aménagement du captage prenant en compte le caractère inondable de la zone, avant réalisation des travaux.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 207 hectares, il concerne exclusivement la commune de Saint Clément de Rivière.

Les limites de ce périmètre sont définies en fonction des connaissances actuelles, en prenant en compte:

- la cartographie des affleurements des calcaires du Lutétien reconnus et cartographiés par le BRGM au nord et au sud du forage,
- les limites tectoniques des calcaires du Lutétien analysées et cartographiées par le BRGM,
- la cartographie des circulations souterraines définie en l'état des connaissances,
- l'interprétation des essais par pompage,

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant l'hydrologie de l'aquifère exploité ce périmètre pourra être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource.

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée (voir fiche annexée).

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP

à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

1. Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection

- les mines, carrières, et gravières,

1.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en communication des eaux souterraines avec d'autres eaux (superficielles et autre nappe)

- les forages et les puits en tant que ces ouvrages peuvent
 - favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas, par exemple, de malveillance, ce qui justifie la limitation de leur nombre,
 - entraîner un déséquilibre quantitatif de la ressource exploitée,

1.3 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets, de déposables, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
 - les dépôts, aires et ateliers de récupération, démontage, recyclage de véhicules à moteur hors d'usage ou de matériel d'origine industrielle,
 - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...), hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
 - les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées non domestiques...),

- Constructions diverses
 - les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées autres que domestiques,
 - l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,
- Eaux usées
 - les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs,
- Activités agricoles et animaux
 - l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
 - l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses..., et de tout produit chimique sous forme solide ou liquide, hormis ceux réglementés ci-dessous au paragraphe « installations et activités réglementées »,
 - toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,
 - les chenils,
 - tout équipement particulier susceptible de favoriser la concentration d'animaux (abreuvoirs, abris ...),
 - l'enfouissement de cadavres d'animaux,
- Divers
 - les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,

2. Installations et activités réglementées

2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution

- Activités diverses et stockages hormis les Installations classées pour l'environnement (ICPE)
 - activités de type industriel, commercial ou artisanal
 - leur création est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences prouvant, par un examen approfondi des incidences du projet, leur innocuité sur la qualité des eaux souterraines dans le cadre des procédures qui leur sont applicables,
 - stockages d'hydrocarbures pouvant en d'écoulement constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines, dans les cas suivants :
 - à usage strictement domestiques,
 - nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...),

Dans ces deux cas, ces stockages sont :

 - aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage,
 - les canalisations de transport d'hydrocarbures liées à ces cuves sont placées dans des dispositifs étanches et visitables (par exemple caniveaux...),

- stockages de produits phytosanitaires, engrais, matières fermentescibles
 - ils sont limités aux quantités nécessaires aux besoins annuels d'une habitation, ou d'une exploitation agricole,
 - leurs caractéristiques garantissent l'absence de risque d'infiltration et de déversement,
- Constructions diverses
 - les constructions sont obligatoirement raccordées sur le réseau public d'évacuation des eaux usées,
- Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...)
 - la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation est précédée d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,
- Eaux usées
 - les canalisations d'eaux usées sont
 - spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale,
 - leur étanchéité fait l'objet d'un contrôle l'année suivante la date de signature de l'arrêté préfectoral puis **une fois tous les 5 ans**,
- Activités agricoles et animaux
 - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires
 - ne peut être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues
 - selon des modalités culturales limitant au maximum leur utilisation
 - sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées
 - en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques l'utilisation de ces produits sera interdite.

3. Prescriptions particulières

Les travaux précisés ci-dessous (voir tableau en annexe) concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- les **38 forages et puits** existants dans l'emprise de ce périmètre doivent être, après expertise menée sous le contrôle du bénéficiaire de la présente autorisation, soit bouchés dans les règles de l'art soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière dans **un délai maximal de deux ans** après la date de l'arrêté.

Les ouvrages concernés sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes : AT n°140, AX n° 14, 55, BE n°40, AZ n° 6, 7, 22, 44, AY n° 30, 33, 43, BK n° 20 (2 ouvrages), 22, 98, BE n° 72, 77, 91, 92, 98, 106, BI n° 21, 22, 50, 66, 68, 73, 135, 137, BP n° 1, 15, 18, 38, BR n° 86, 99, BO n° 132, 142, 157.

- le **forage de reconnaissance**, situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°7 servant au suivi piézométrique est aménagé de la façon suivante pour ne pas constituer un point d'intrusion sur la nappe :
 - tête de forage à une hauteur d'au moins 0,5 mètre au dessus du niveau du TN, protégée par un abri maçonné fermé par un capot de visite,
 - tête de forage munie d'un opercule boulonné avec joint d'étanchéité, raccord tube/prétube étanche, et laissant passer la sonde de niveau,

- dalle bétonnée périphérique (rayon de deux mètres) centrée sur le tubage avec une pente permettant d'évacuer les eaux vers l'extérieur (raccord dalle et tubage du forage étanche),
- le lit du ruisseau d'Embarre qui aboutit après un parcours sur les formations peu perméables de l'Oligocène, directement sur les calcaires exploités, doit être maintenu en bon état de propreté sur tout son parcours,
- les 75 stockages d'hydrocarbures existants sont mis en conformité dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral, avec la réglementation en vigueur (arrêté du 1er juillet 2004),

Les ouvrages concernés sont situés sur les parcelles cadastrées suivantes : AV n° 6, 33 AT n° 27, 28, 78, 117, 120, 121, 130, AV n° 2, 18, 19, 52, 53, AW n° 9, 10, 21, 25, 38, 40, 47, 48, 51, 54, 60, 69, 72, 74, 80, 81, 84, 86, 91, 92, 104, 105, 110, 124, AX n° 8, 38, 45, 46, 51, AZ n° 23, 30, 33, 36, 59, BK n° 4, BE n° 51, 72, 77, 92, 104, BK n° 65, 68, BR n° 73, BI n° 18, 39, 42, 45, 46, 47, 96, 97, 103, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 137, 140, 145.

Les canalisations de transport d'hydrocarbures liées à ces cuves sont placées dans des dispositifs étanches et visitables (exemple caniveaux...),

- les dépôts sauvages d'ordures et de détritiques présents dans ce périmètre sont régulièrement nettoyés,

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 953 hectares et constitué de 6 zones disjointes, il concerne les communes d'Assas, Clapiers, Montferrier sur Lez, Prades le Lez, Saint Clément de Rivière et Saint Vincent de Barbeyrargues.

Compte tenu des informations disponibles et en l'absence d'un suivi piézométrique, ce périmètre inclut les zones suivantes :

- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au nord est de Saint Clément de Rivière (zone du bassin d'Assas),
- les zones d'affleurement de calcaires éocènes situés au sud de Saint Clément de Rivière (zone de Montferrier),
- les zones correspondant au bassin versant hydrologique du périmètre de protection rapprochée et qui concerne les affleurements des formations marneuses de l'Oligocène, imperméables et susceptibles d'alimenter après ruissellement les calcaires du Lutécien.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes :

▪ Dispositions générales :

- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
- les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,
- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité.

- Dispositions particulières :
 - une surveillance active des chemins, lits de fossés, ruisseaux, des activités ou faits nouveaux (dépôts, rejets...) susceptibles de polluer la qualité des eaux souterraines doit être mise en place par les responsables communaux et les gestionnaires du captage,
 - l'instruction des demandes d'implantation de toute infrastructure de type industriel, commercial ou artisanal nécessite un examen approfondi des incidences du projet sur la qualité des eaux souterraines.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DU TRAITEMENT ET DE LA DISTRIBUTION

- les caractéristiques techniques de la filière de traitement ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution, utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bêche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'EAU

La personne responsable de la production d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau produite est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 9 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les possibilités de prise d'échantillon :
Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de chaque forage constituant le captage,
Ce robinet est aménagé de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
 - le flambage du robinet,
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- Les installations de surveillance :
 - un système de télésurveillance du captage est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : manque d'eau dans les forages, intrusion, turbidité,...
 - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.
- Le suivi piézométrique :
Compte tenu du contexte hydrogéologique et afin de mieux appréhender le fonctionnement de l'aquifère, de préciser l'origine et le renouvellement de la ressource, il est mis en place un suivi de la piézométrie et un bilan hydrologique annuel, selon les modalités décrites dans l'arrêté au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Plan d'alerte et d'intervention :
Un plan d'alerte et d'intervention est élaboré dans un délai d'un an, en complément du plan départemental :
 - permettant le signalement de tout déversement accidentel de substances potentiellement polluantes lié à un déversement accidentel de produits toxiques dans le PPR et notamment au niveau de la voirie,
 - s'appuyant sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable défini en juin 2000 pour le département de l'Hérault,
 - conduisant, compte tenu de la structure de la nappe, à une surveillance physico-chimique renforcée dont le contenu, la fréquence et la durée sont à définir en fonction des produits mis en cause.
- Sécurité de l'alimentation et plan de secours :
Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.
- Protection contre les actes de malveillance :
Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 11 : MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE

- une analyse dite de 1ère adduction est réalisée sur le deuxième forage créé dans le PPI, le forage des Méjanel Ouest tel que décrit à l'article 2, avant sa mise en service et si possible à une saison différente des analyses déjà réalisées sur le site. Ces résultats doivent être connus avant sa mise en exploitation.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 13 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **six mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate,
- **deux ans à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée**, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci et que le suivi piézométrique ne révèle pas d'anomalie,
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de trois mois** suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 15 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voiries publiques,
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
 - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 16 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

- une mention de l'affichage en mairie est par les soins de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture:
 - inséré dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
- le présent arrêté est par les soins de Madame la directrice de l'Agence régionale de santé:
 - publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
 - transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - adressé aux maires des communes concernées,
 - adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de deux mois**,
- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du Code de l'urbanisme,
 - de son affichage en mairie pour une durée minimale **de deux mois** ; les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 18 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 19 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
 - à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
- auprès du tribunal administratif de Montpellier

ARTICLE 20 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

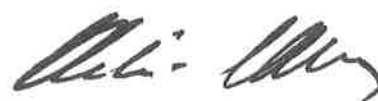
ARTICLE 21 : MESURES EXECUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
Le Maire de la commune de Saint Clément de Rivière,
Les Maires des communes d'Assas, Clapiers, Montferrier sur Lez, Prades le Lez et Saint Vincent de Barbeyrargues,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service Aménagement du Territoire Nord et Est),
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 DEC. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général



Olivier JACOB

Liste des annexes :

- Fiche de rappel de la réglementation générale
- PPI, PPR, PPE,
- Etat parcellaire

Rappel sommaire et à titre indicatif des principes de la réglementation générale applicable à certaines installations pouvant induire une pollution des eaux souterraines (liste non exhaustive)

Assainissement

Dispositifs d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Arrêté du 22 juin 2007)

- Les dispositifs d'assainissement recevant une charge brute supérieure à 1,2kg/j de DBO5 (collecte et traitement) doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités... de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

(Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 et Arrêté du 27 avril 2012)

- Ils doivent être conçus, réalisés, réhabilités et entretenus conformément aux principes généraux et prescriptions techniques de la réglementation en vigueur ; à défaut les installations existantes doivent être mises en conformité,
- Ils ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine,
- Leur implantation est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine. Les dispositifs situés à moins de 35 m du captage doivent donc être supprimés sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral.
- Ils doivent être mis en conformité dans un délai maximum de quatre ans maximum dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif.
- Ce délai peut être réduit en cas d'absence d'assainissement non collectif, (non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique),

Cadavres d'animaux

(Code rural art. L.226-2-1 et Règlement sanitaire départemental de l'Hérault art. 98)

- Si l'animal pèse plus de 40 kg, il est interdit de l'enfouir, de le jeter en quelque lieu que ce soit ou de l'incinérer en dehors des installations autorisées,
- Si l'animal pèse moins de 40 kg,
 - il est interdit de jeter son cadavre dans les mares, rivières, abreuvoirs gouffres et bétoires.
 - l'enfouissement est possible mais il doit être réalisé à moins de 35 m des puits, sources, ou périmètres de protection des ouvrages de captages publics d'eau potable.

Elevage

(Règlement sanitaire départemental de l'Hérault – titre 8)

- Toute installation d'élevage (bâtiments, annexes, parcs d'élevage...) et d'abattage y compris les annexes est implantée à au moins 35 m des captages, aqueducs en écoulement libre et réservoirs enterrés.
- Les dépôts de fumiers à caractère permanent, les dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols et les mares sont interdits à moins de 35 m des captages et réservoirs.

Captages

(code de l'environnement, arrêtés des 11 septembre 2003 et décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008)

Captages soumis à déclaration (débit > à 10 000m³/an et < 200 000m³/an pour les eaux souterraines) créés après le 12 septembre 2004

Captages soumis à autorisation au titre de prélèvement (débit > 200 000m³/an pour les eaux souterraines) quelle que soit la date de création

- Ils doivent être réalisés de façon à éviter la mise en communication des nappes et aménagés en surface en vue de prévenir l'introduction d'eau superficielle dans le captage.
- Les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage.

Captages dont le débit est inférieur à 1000m³/an

- Ils doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie.
- Ils ne doivent pas constituer un point d'introduction de pollution dans la nappe
- Pas de règles d'aménagement fixées par la réglementation sauf dans le cas des captages utilisés pour l'AEP qui doivent respecter les articles 10 et 11 du RSD. L'application de la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie n'a pas été rendue obligatoire pour les particuliers

Tous captages

- Ils doivent être équipés d'un système de comptage

Stockages d'hydrocarbures (d'un volume inférieur à 50 000l) postérieurs au 25 janvier 2005 (arrêté du 1 juillet 2004)

Stockage non enterrés


- Ils doivent être équipés d'une 2^{ème} enveloppe étanche ou à défaut être placés dans un bac de rétention étanche dont la capacité doit être au moins égale à :
 - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
 - 50% de la capacité globale des réservoirs s'il y en a plusieurs.
- Le stockage doit être fixé solidement au sol sur un plan maçonné.

Stockage enterrés

- Seuls les réservoirs de type ordinaire en fosse et les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés.
 - Stockage en fosse
- Il est constitué d'un réservoir de type ordinaire placé dans une fosse maçonnée couverte par une dalle incombustible avec regard.
- Les ouvertures diverses doivent être fermées par des tampons étanches incombustibles.
 - Stockage enfoui
- Il est constitué d'un réservoir à sécurité renforcé qui peut être placé à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment et peut être directement enterré.

Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation
à l'arrêté n° : Le Secrétaire Général

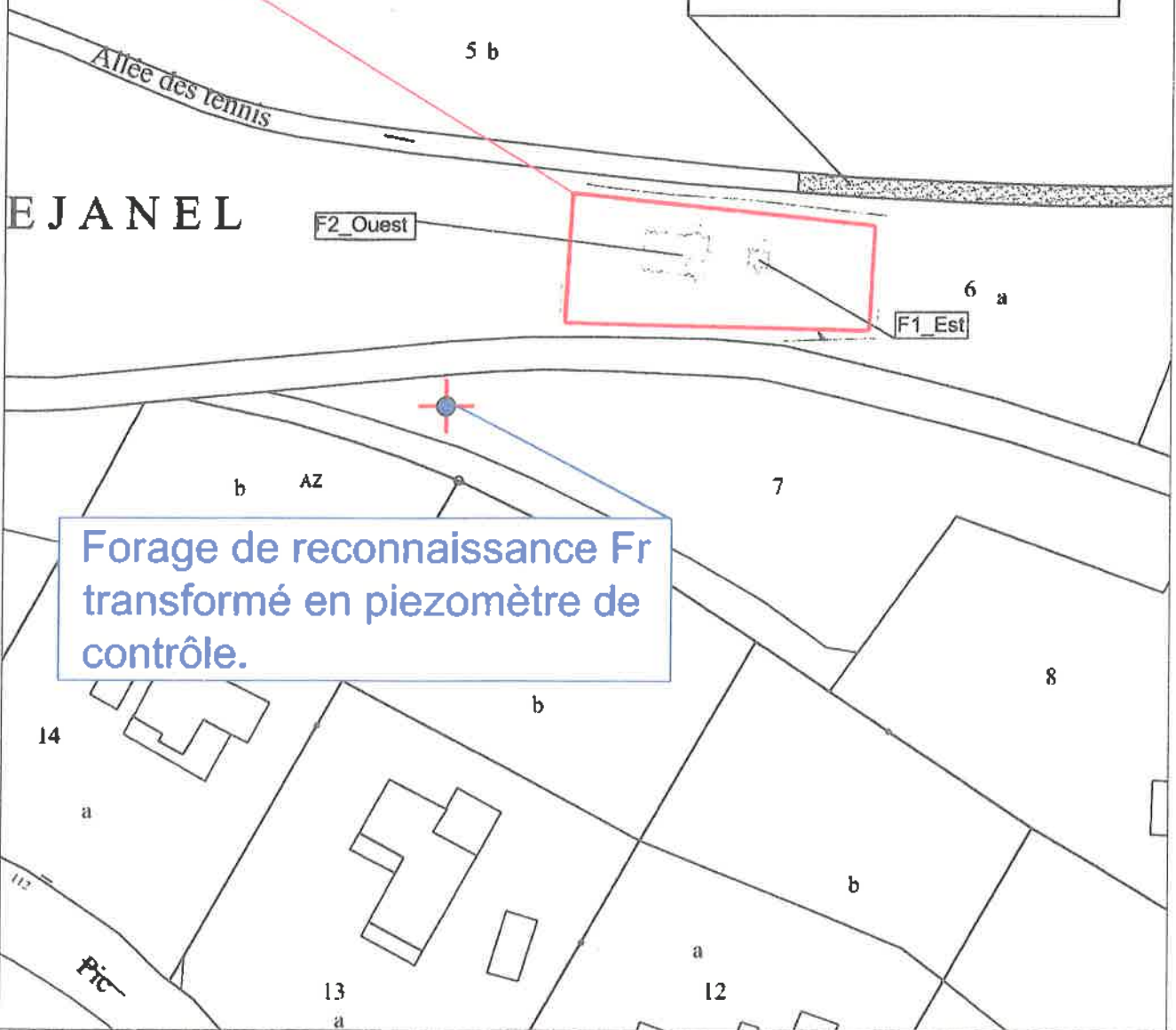
106 187
en date du : 23 DEC. 2015


Olivier JACOB



Périmètre de
Protection Immédiate

Chemin d'accès au
captage



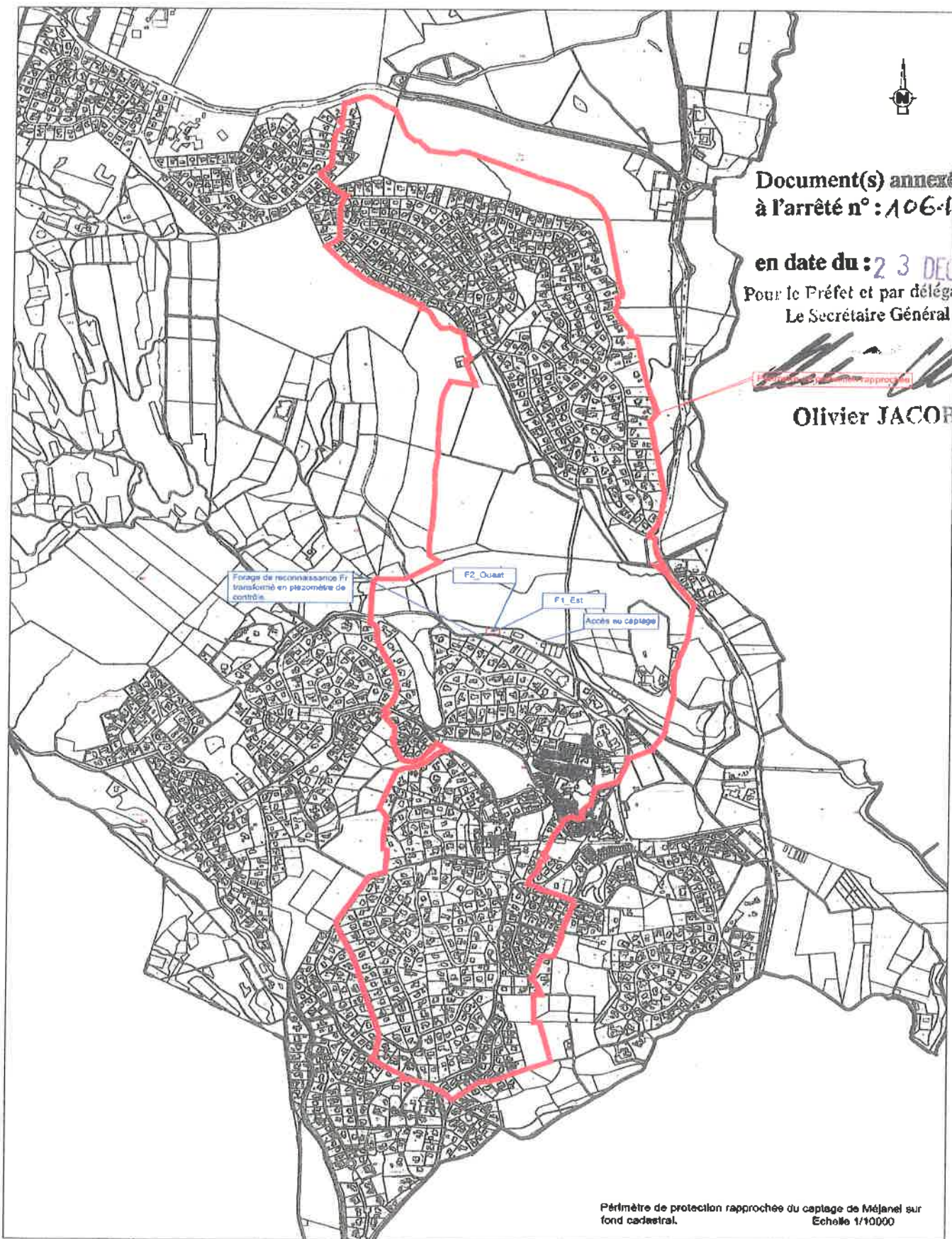
**Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) cadastral**



Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 106-187

en date du : 23 DEC. 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



Périmètre de protection rapprochée du captage de Méjanel sur
fond cadastral. Echelle 1/10000

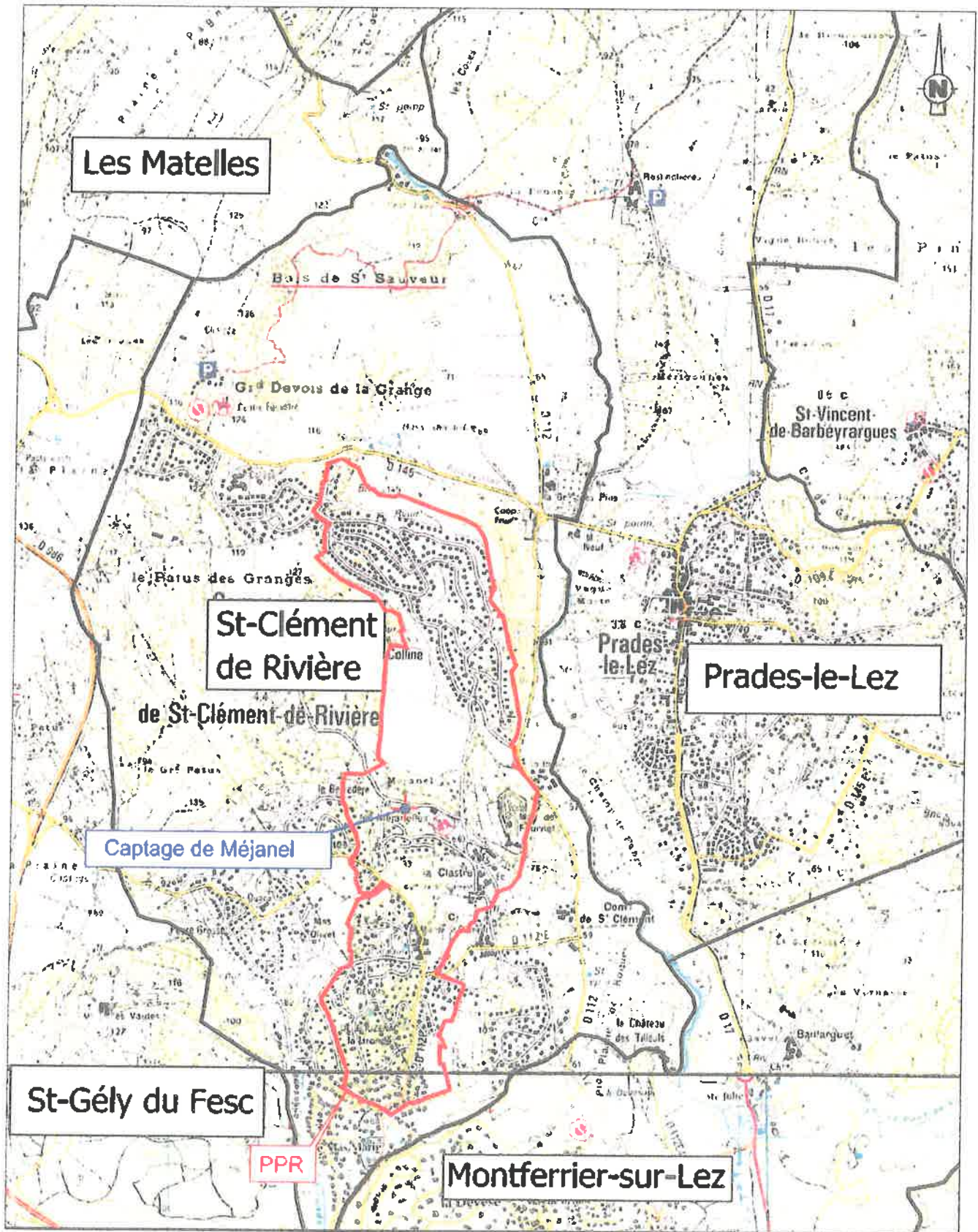
Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° :
106137

Pour le Préfet et son délégation
Le Secrétaire Général

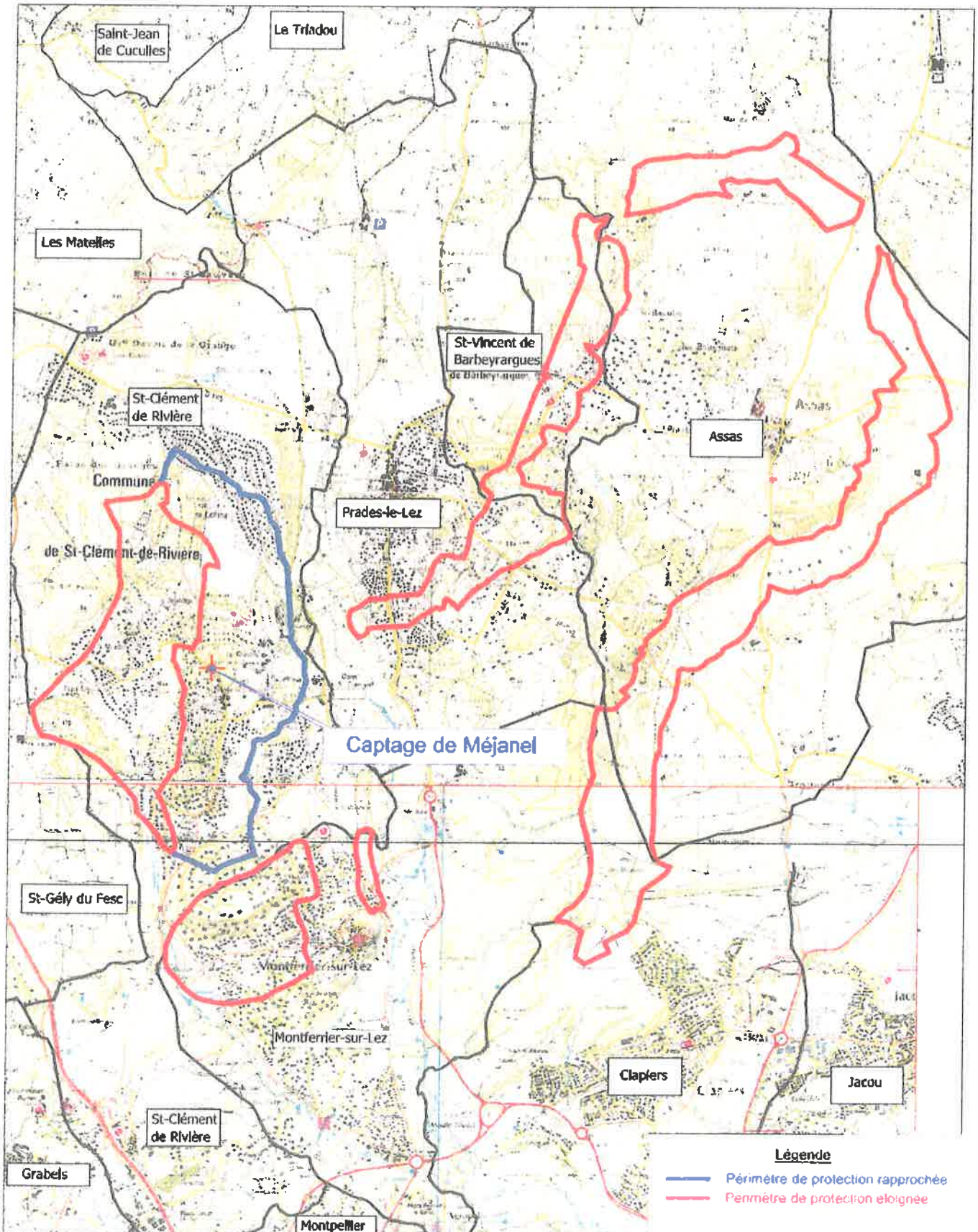
en date du 7 3 DEC 2015

Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : Commune de Saint Clément de Rivière

Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Rapprochée, échelle 1/25 000
Olivier JACOB



Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètres de Protection Rapprochée et Eloignée, échelle 1/25 000



Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Commune de Saint Clément de Rivière
Captage des Méjanel : Périmètre de Protection Eloignée (PPE), échelle 1/25 000

